



Réseau national de lutte
anti-corruption

PRIX : 1000F CFA

ÉTAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO



Rapport 2024

ÉTAT DE LA
CORRUPTION
AU BURKINA FASO

Rapport 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	III
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	IV
RÉSUMÉ	1
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	7
1.1. Méthodologie du sondage	8
1.2. Méthodologie de rédaction de l'état de la lutte anti-corruption	14
DEUXIEME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	17
2.1. Résultats du sondage	12
2.2. État de la lutte anti-corruption	65
2.3. Recommandations	130
CONCLUSION	133
ANNEXES	135

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFC	: Analyse factorielle des Correspondances
ALT	: Assemblée législative de la Transition
AME	: Association de Mères éducatrices
ANPE	: Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi
APE	: Association des Parents d'Elèves
APFR	: Attestations de Possessions foncières rurales
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande publique
ASCE-LC	: Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
ASD	: Action- Solidarité et Développement
BCEAO	: Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BD	: Bande dessinée
CA	: Conseil d'Administration
CAC	: Comité anti-corruption
CAF	: Confédération africaine de Football
CARFO	: Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires
CCEB	: Chef de Circonscription de l'Éducation de Base
CCGA	: Commission consultative sur le Gel administratif
CCI	: Chambre du Commerce et d'Industrie
CCVA	: Centre de Contrôle des Véhicules automobiles
CEDRES	: Centre d'Études, de Documentation et de Recherches économiques et sociales
CENTIF	: Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CEP	: Commissions d'Enquête parlementaire
CFRAC	: Centre de Formation et de Recherche anti-corruption
CGA	: Centre de Gestion agréé

CGE	: Contrôleur général d'État
CGEA	: Contrôleur général d'État adjoint
CHR	: Centre hospitalier régional
CHU	: Centre hospitalier universitaire
CM	: Centre médical
CMA	: Centre médical avec Antenne chirurgicale
CNIB	: Carte nationale d'Identité burkinabè
CNSS	: Caisse nationale de Sécurité sociale
CNT	: Conseil national de la Transition
CO	: Centre-Ouest
CONACFP	: Coordination nationale de Contrôle des Forces de Police
COTEVAL	: Comité technique de Validation des Avant-projets de Loi
CP1	: Cours préparatoire 1 ^{ère} année
CRAC	: Comités régionaux anti-corruption
CRD	: Commission de Régulation des Dysfonctionnements
CSC	: Conseil supérieur de la Communication
CSP	: Catégorie socio-professionnelle
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion sociale
DAF	: Direction de l'Administration et des Finances
DG	: Directeur général
DGDU	: Direction de la Gestion du Domaine universitaire
DGESS	: Direction générale des Études sectorielles et des Statistiques
DGI	: Direction générale des Impôts
DGPN	: Directeur général de la Police nationale
DGTTM	: Direction générale des Transports terrestre et maritime

DI	: Demandes d'Informations
DIP	: Déclarations d'Intérêts et de Patrimoine
DOS	: Déclarations d'Opérations suspectes
DPPN	: Directeur provincial de la Police nationale
DS	: Déclarations de Soupçons
ECOFI	: Pôles judiciaires économiques et financiers
EFO	: Étoile filante de Ouagadougou
EHCVM	: Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EPA	: Établissement public à caractère administratif
EPPRE	: Efficacité des Projets et Programmes financés sur Ressources extérieures
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FONA-DR	: Fonds national d'Appui aux Travailleurs déflatés et retraités
FSI	: Forces de Sécurité intérieure
GFR	: Gestion du Foncier rural
ICMC-AP	: Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques
IFU	: Imprimé fiscal unique
IGF	: Inspection générale des Finances
IMMO	: Passif de la Gestion immobilière
INSD	: Institut national de la Statistique et de la Démographie
IPC	: Indice de Perception de la Corruption
IS	: Information spontanée
ISPC	: Indice synthétique de Perception de la Corruption
ITS	: Inspection technique des Services
JNRC	: Journée nationale du Refus de la Corruption
LONAB	: Loterie nationale burkinabè

LPRC	: Lycée professionnel régional du Centre
MBDHP	: Mouvement burkinabè des Droits de l’Homme et des Peuples
MESRI	: Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l’Innovation
MICA	: Ministère de l’Industrie, du Commerce et de l’Artisanat
MJDHRI	: Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions
MPSR	: Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière
NSP	: Ne sais pas
NTD	: Nouveau Temps pour la Démocratie
OCCRP	: Organized Crime and Corruption Reporting project
OMD	: Organisation mondiale des Douanes
ONASER	: Office national de la Sécurité routière
ONEA	: Office national de l’Eau et de l’Assainissement
OSC	: Organisation de la Société civile
PCA	: Président du Conseil d’Administration
PDI	: Personnes déplacées internes
PDS	: Président de la Délégation spéciale
PPD	: Projets et Programmes de Développement
PPM	: Plan de Passation de marché
RAGA	: Rapport annuel général d’Activités
RDC	: République démocratique du Congo
REN-LAC	: Réseau national de Lutte anti-corruption

RGPH	: Recensement général de la Population et de l'Habitat
RTB	: Radiodiffusion-Télévision du Burkina
SIPO	: Sérigraphie Imprimerie Prime d'Or
SO	: Sud-Ouest
SOCOGIB	: Société de Construction et de Gestion immobilière du Burkina
SOFITEX	: Société des Fibres textiles
SONABEL	: Société nationale burkinabè d'Électricité
SONAGESS	: Société nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
SuSo	: Survey Solutions
TA	: Tribunal administratif
TGI	: Tribunal de Grande instance
TI	: Transparency international
UTS	: Université Thomas Sankara
VDP	: Volontaires pour la Défense de la Patrie
ZD	: Zone de Dénombrement

LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Listes des tableaux

Tableau I	: Répartition des enquêtés par sexe et par ville.....	12
Tableau II	: Répartition des enquêtés (en %) selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle (CSP).....	14
Tableau III	: Points de vue des enquêtés relatifs à leur appréciation de la fréquence de la corruption dans des villes du Burkina Faso en 2024.....	15
Tableau IV	: Perception de la fréquence de la corruption par ville d'enquête	17
Tableau V	: Quelques raisons avancées par les enquêtés pour justifier l'évolution de la corruption entre 2023 et 2024	19
Tableau VI	: Répartition des enquêtés ayant personnellement vécu une expérience de corruption selon le sexe et le statut d'occupation	23
Tableau VII	: Répartition des enquêtés ayant reçu une rétribution illégale	28
Tableau VIII	: Répartition des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption selon le sexe, le niveau d'éducation et le statut d'actif.....	30
Tableau IX	: Opinion des enquêtés sur les mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la corruption selon le sexe en pourcentage.....	35
Tableau X	: Classement des services selon l'ICMC-AP.....	38
Tableau XI	: Pourcentage des enquêtés ayant des informations sur la corruption en 2024 selon la ville d'enquête	40
Tableau XII	: Appréciation de l'efficacité de la loi anticorruption selon le sexe	43

Tableau XIII : Répartition des dénonciations d’acte de corruption par sexe, le niveau d’éducation et la classe d’âge	44
Tableau XVI : Nombre d’utilisateurs de la plateforme e-Contravention depuis le lancement de la plateforme	49
Tableau XVII : Situation des plaintes reçues par la CONACFP en 2024	50
Tableau XVIII : Quelques données statistiques des actions de l’ASCE-LC en 2024	59
Tableau XIX : Evolution du portefeuille global des dossiers gérés par la CENTIF	61
Tableau XX : Plaintes/Dénonciations enregistrées au niveau du REN-LAC.....	74

Listes de graphiques :

Graphique 1 : Répartition en pourcentage des enquêtés selon le sexe et la classe d’âge.....	13
Graphique 2 : Répartition en pourcentage des enquêtés selon le sexe et le niveau de scolarisation	13
Graphique 3 : Perception de la fréquence de la corruption en 2023 et 2024	15
Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon leur perception de l’évolution de la fréquence de la corruption entre 2023 et 2024	18
Graphique 5 : Répartition des enquêtés selon leur perception du caractère stationnaire de la corruption entre 2023 et 2024.....	19
Graphique 6 : Pourcentage des enquêtés, par ville, qui estiment que la corruption a augmenté entre 2023 et 2024	21

Graphique 7 : ISPC et pourcentage d'enquêtés percevant une augmentation de la corruption au Burkina Faso de 2007 à 2024	22
Graphique 8 : Nombre de rétributions illégales par service.....	24
Graphique 9 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption par âge et par sexe	25
Graphique 10 : Répartition des cas d'acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales par service.....	28
Graphique 11 : Répartition des témoignages pour les principaux services	31
Graphique 12 : Répartition (%) des enquêtés selon leurs opinions sur les actions du gouvernement contre la corruption en 2024.....	34
Graphique 13 : Domaines d'activités où les femmes sont plus exposées (vulnérables) à la corruption que les hommes .	36
Graphique 14 : Répartition des canaux par lesquels les enquêtés ont reçu l'information sur la corruption	41
Graphique 15 : Répartition des enquêtés selon le canal d'information jugé le plus approprié	41
Graphique 16 : connaissance de la loi spécifique sur la corruption adoptée par notre pays en 2015 par sexe.....	42
Graphique 17 : Domaines concernées par les Plaintes/Dénonciations ..	75

Listes des annexes

Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2024	i
Annexe 2 : Guide d’entretien	ii
Annexe 3 : répartition des enquêtés selon le sexe, la classe d’âge et le statut d’occupation	ii
Annexe 4 : Perception de la fréquence de la corruption selon la ville, le niveau d’éducation, le sexe, la classe d’âge et le statut d’occupation	iii
Annexe 5 : Perception de l’évolution de la corruption selon le statut d’occupation, le niveau d’éducation, le sexe et la classe d’âge	v
Annexe 6 : Pourcentage d’enquêtés ayant offert personnellement une rétribution illégale	vi
Annexe 7 : Pourcentage des acteurs à l’initiative de l’acte de corruption selon certaines caractéristiques socio-démographiques	i
Annexe 8 : Pourcentage des enquêtés ayant reçu une ou plusieurs rétributions illégales selon certaines caractéristiques socio-démographiques	iii
Annexe 9 : Pourcentage des enquêtés ayant été témoins directs d’actes de corruption	iv
Annexe 10 : Distribution des acteurs à l’initiative de l’acte de corruption selon les témoins	v
Annexe 11 : Appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption	vi
Annexe 12 : Pourcentage des enquêtés ayant reçu des informations sur la corruption selon la ville, le sexe, l’âge, le niveau de scolarisation et le statut d’occupation	vii

Annexe 13 : Classement des services selon le score de perception.. viii
Annexe 14 : Eléments synthétiques du classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés..... xi
Annexe 15 : Note technique sur les indices de mesures de la corruption..... xii
Annexe 16 : Procès TIEGNAN : transcription de la plaidoirie de Me Prosper FARAMA..... i
Annexe 17 : Quelques témoignages des usagers des services publics et parapublics i

RÉSUMÉ

Depuis l'an 2000, le REN-LAC produit un rapport annuel sur l'état de la corruption au Burkina Faso. Ce rapport fait ressortir les résultats d'une enquête d'opinion des populations urbaines et semi-urbaines burkinabè sur la gestion du service public, procède ensuite à l'analyse des actions de lutte anti-corruption des acteurs étatiques et non étatiques et formule enfin des recommandations.

Pour l'année 2024, l'enquête d'opinion a couvert l'ensemble des 13 chefs-lieux de région et la ville de Pouytenga, contrairement à 2023 où les enquêteurs n'avaient pas pu se rendre à Dori, chef-lieu de la région du Sahel, à cause du contexte sécuritaire. Tirant donc leçon de cette expérience, le REN-LAC s'est appuyé en 2024 sur un groupe de deux enquêteurs locaux pour la collecte des données dans cette ville.

La démarche méthodologique a combiné les méthodes quantitatives et qualitatives. Dans le but d'avoir des résultats transposables à l'ensemble de la population, la méthode des quotas marginaux a été utilisée, permettant de toucher 2 941 personnes dont 50,5% de femmes. En outre, des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de certains enquêtés afin d'approfondir les analyses quantitatives et capter les expériences de corruption vécues par les usagers. Pour ce faire, les analyses ont associé statistiques descriptives et indices, notamment l'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC) et l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP).

Les résultats de l'enquête montrent une légère augmentation du niveau de la corruption par rapport à l'année 2023, selon la perception citoyenne. En effet, 13,63% des enquêtés estiment que la corruption est en hausse en 2024 contre 11,24% l'année précédente. Ce qui représente une hausse de plus de 2 points de pourcentage. Aussi l'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC), calculé à partir de la perception des enquêtés sur la fréquence et l'évolution du phénomène, est-il passé

de 40 points en 2023 à 41 en 2024.

En revanche, le pourcentage des enquêtés considérant les pratiques de corruption fréquentes voire très fréquentes connaît une légère baisse de 1,44 points : 64,33% contre 65,77 en 2023. Mais ce pourcentage reste encore largement supérieur à celui de 2016 qui avait enregistré le plus bas niveau.

S'agissant des expériences de corruption vécues, 16,29% des enquêtés affirment avoir directement offert au moins une rétribution illégale à des agents publics en échange d'un service non soumis à paiement ; ce qui représente une baisse de 9,81 points de pourcentage par rapport à 2023. Également, 12,31% des enquêtés indiquent avoir été témoins directs d'actes de corruption lors de la fréquentation des services publics, contre 16,2% en 2023. Selon l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP), le trio de tête composé de la Police municipale, de la Douane et de la Police nationale reste inchangé avec des scores respectifs de 49,50, 27,29 et 25,76 contre 52,21, 37,17 et 24,03% en 2023. Le classement des services prend en compte, à la fois, la perception citoyenne, les expériences de corruption des usagers et les montants des rétributions illégales.

L'analyse des actions de lutte anti-corruption des acteurs étatiques suggère une absence d'actions d'envergure, en dépit du développement d'un discours anti-corruption au sommet de l'État. Le Président Ibrahim Traoré a multiplié les discours fermes contre la corruption, promettant rigueur et sanctions. Bien que plusieurs initiatives aient été entreprises, on constate que certaines d'entre elles restent à ce jour inopérantes (cas du décret portant conditions et modalités de dénonciation des faits de corruption et infractions assimilées). Et d'autres, comme la Commission de Régulation des Dysfonctionnements (CRD), posent un problème de cohérence face aux structures déjà existantes.

Malgré quelques chantiers juridiques et enquêtes parlementaires à

fort enjeu de gouvernance, l'ALT ne s'est pas non plus montrée particulièrement active dans la lutte contre la corruption en 2024. À l'image de la précédente année, celle-ci s'est moins illustrée comme une institution de contrôle de l'action gouvernementale qu'un prolongement de l'appareil exécutif. À l'opposé, les Corps de Contrôle (ASCE-LC, CENTIF, CONACFP) demeurent des acteurs centraux de lutte contre la corruption, même si leurs actions restent encore limitées par des contraintes techniques et financières. Du côté de la Justice, si certaines décisions de condamnations marquent une volonté de lutter contre l'impunité des crimes économiques, elles renferment néanmoins des limites objectives compte tenu des sanctions parfois clémentes et peu dissuasives.

Quant aux acteurs non étatiques, ils continuent d'apporter une immense contribution à la lutte contre la corruption à travers l'éveil des consciences et la mobilisation citoyenne. Le REN-LAC a ainsi enregistré 918 plaintes en 2024, soit 26 % de plus qu'en 2023, poursuivi ses actions de sensibilisation et observé les pratiques de corruption sur les axes routiers. Il a aussi suivi un total de 131 dossiers judiciaires dont 27 ont été nouvellement introduits en 2024. Cette capacité à judiciariser les dossiers de crimes économiques fait davantage du Réseau un contre-pouvoir crédible.

En ce qui concerne la presse burkinabè, elle fait face à un rétrécissement de l'espace civique en dépit de son rôle encore déterminant dans la révélation de nombreux scandales de corruption qui touchent l'administration publique. Ce facteur, couplé aux difficultés économiques et au risque sécuritaire, limite aujourd'hui considérablement son action sur le terrain. C'est pourquoi, des solutions doivent être envisagées pour éviter que ce maillon essentiel du dispositif national de lutte contre la corruption ne disparaisse.

INTRODUCTION

Depuis l'an 2000, le REN-LAC publie un rapport annuel sur l'état de la corruption au Burkina Faso. Ce rapport est devenu au fil des années un véritable baromètre de la gouvernance nationale. Il constitue une sorte d'évaluation citoyenne du niveau d'intégrité du pays. L'opinion des populations sur les faits de corruption, leurs expériences des pratiques, les actions de l'État, de la presse et les différentes activités du REN-LAC au cours de l'année écoulée constituent le socle de cette évaluation.

En 2024, le Burkina Faso reste confronté à des défis majeurs en matière de sécurité et de gouvernance. Selon le rapport de Transparency international (TI), le pays a maintenu son score de 41 sur 100 comme en 2023. Cependant, il a légèrement progressé dans le classement des pays en passant désormais du 83^{ème} au 82^{ème} rang mondial sur 180.

Le contexte national a surtout été marqué par la persistance de la crise sécuritaire avec son corollaire de déplacés internes et le rétrécissement de l'espace civique. Cette limitation freine la lutte contre la corruption en réduisant les capacités des organisations de la société civile et des médias à jouer pleinement leur rôle de veille citoyenne et d'information du public.

Le rapport 2024 sur l'état de la corruption au Burkina Faso poursuit principalement deux objectifs. D'une part, apprécier le niveau de corruption selon la perception des populations des principales villes du pays sur l'ampleur et l'évolution de la corruption au cours de l'année. Et d'autre part, évaluer les actions de lutte anti-corruption menées par les acteurs étatiques et non étatiques.

Il est le fruit des résultats de l'enquête d'opinion réalisée auprès des populations urbaines et semi-urbaines sur la gestion du service public, et de l'analyse de actions de lutte anti-corruption des acteurs étatiques

et non étatiques.

L'évaluation du niveau de la gouvernance nationale repose sur deux outils complémentaires : l'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC) et l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP).

Le premier mesure la perception des enquêtés sur la fréquence et l'évolution de la corruption à l'échelle nationale. Il permet donc d'avoir le ressenti global des populations sur l'ampleur du phénomène. Quant au second, il permet d'aller au-delà de la simple perception en combinant les opinions des citoyens et leurs expériences pratiques de corruption dans les services publics. Cet indice prend aussi en compte les montants des rétributions illégales, avec l'avantage d'avoir une évaluation plus précise et plus objective de la gouvernance et de l'intégrité des services publics.

L'évaluation des actions de lutte anti-corruption des acteurs étatiques et non étatiques s'appuie sur les discours officiels et l'analyse des actions concrètes entreprises par ces acteurs. Elle permet de mesurer non seulement la volonté politique au sommet de l'État, mais aussi l'efficacité des initiatives mises en œuvre pour combattre la corruption et promouvoir la bonne gouvernance.

Le rapport se compose de deux grandes parties. La première fait ressortir la démarche méthodologique adoptée, tandis que la seconde rend compte des résultats du sondage, analyse l'état de la lutte anti-corruption et formule des recommandations pour renforcer l'intégrité et la transparence dans la gestion publique.

PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Deux approches méthodologiques ont été adoptées pour la réalisation de la présente étude sur l'état de la corruption au Burkina Faso. La première approche a concerné la réalisation de l'enquête d'opinion afin de rédiger la première partie du rapport. La seconde a consisté en une revue documentaire en vue d'appréhender les initiatives des différents acteurs en matière de lutte contre la corruption.

1.1. Méthodologie du sondage

L'enquête par sondage s'est effectuée suivant une méthodologie basée sur la méthode des quotas qui permet de faire en sorte que la structure de l'échantillon soit similaire à celle de la population toute entière, selon un certain nombre de critères préalablement choisis. Elle a consisté en l'administration d'un questionnaire de sondage à partir d'un support électronique. Le questionnaire a été conçu sur la plateforme *Survey Solutions (SuSo)* et déployé sur des smartphones pour collecter les données. Un guide d'entretien a aussi été utilisé pour approfondir les expériences de corruption.

1.1.1. Le cadre, la population et les variables de l'étude

Le sondage a couvert l'ensemble des 13 chefs-lieux de régions administratives du Burkina Faso et la ville de Pouytenga située dans la région du Centre-Est. Le choix de ces quatorze (14) villes est lié au fait qu'elles constituent non seulement des centres d'animation administrative et politique importants, mais également des lieux de concentration des populations et des activités socioéconomiques. La ville de Pouytenga est par exemple connue au Burkina Faso pour être un grand centre économique et commercial. La population cible concerne les personnes âgées de 18 ans et plus dans les villes d'enquête. Le questionnaire a porté sur les différents aspects de la corruption tels que la perception de la population sur l'ampleur du phénomène, son évolution, les expériences de corruption vécues ainsi que les montants en jeu.

1.1.2. L'échantillonnage et l'échantillon

Dans le cadre de cette enquête, un plan d'échantillonnage par quotas marginaux a été fait en considérant la structure de la population du Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019. Cette méthode part du principe que la structure de l'échantillon doit être une photo-réduction de celle de la population cible. En clair, on *« fait en sorte que la structure de l'échantillon corresponde exactement à celle de la population tout entière selon certains critères que l'on a préalablement choisis.... Le principe d'inférence probabiliste est remplacé par l'hypothèse (ou le « modèle de comportement ») qui dit que l'échantillon constituant une photo-réduction de la population, les conclusions recueillies sur cet échantillon peuvent se transposer à la population tout entière.¹»*

Cette méthode non probabiliste de choix des enquêtés a été renforcée par des tirages aléatoires des Zones de Dénombrements (ZD). L'option aléatoire permet d'avoir des résultats proches de la stratification proportionnelle à la taille, qui est une méthode probabiliste couramment utilisée.

D'abord, des ZD ont été aléatoirement sélectionnées dans chacune des villes d'enquête. Ensuite, ces ZD ont été utilisées pour identifier les secteurs d'enquête. Enfin, dans chaque secteur, des quotas ont été définis en tenant compte du sexe, de l'âge et de la catégorie socioprofessionnelle. Pour la répartition de l'échantillon par ville d'enquête, une allocation minimum de 90 enquêtés a été faite dans un premier temps. Et dans un second temps, le reste de l'échantillon a été alloué au prorata de la taille de la population de chaque ville. Par ailleurs, dans chacune des villes d'enquête, la collecte des données a été faite suivant un itinéraire prédéfini.

Les enquêteurs n'ont réalisé les interviews qu'auprès des personnes situées sur ledit itinéraire et cela, en fonction du quota qui leur a été

¹ Pascal ARDILLY (2006) : Les techniques de sondage

affecté. Pour le respect des quotas, il a été imposé à chaque enquêteur la démarche suivante :

- identifier un point à l'avance dans les secteurs d'enquêtes ;
- à partir de ce point, choisir une direction de façon aléatoire ;
- sur cette direction, choisir une première porte, en commençant toujours par la gauche, pour y interviewer le premier individu éligible ;
- après avoir fini cette interview, compter jusqu'à la 5^{ème} porte (pas de 5) ² pour choisir la prochaine concession dans laquelle l'interview suivante doit être réalisée et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de l'échantillon de la localité ;
- si à la porte concernée aucun individu n'est éligible, choisir la porte immédiatement voisine. Toujours vérifier l'éligibilité de l'enquêté(e), c'est-à-dire l'âge (18 ans et plus) tout en respectant les quotas selon le sexe, le groupe d'âge et la catégorie socio-professionnelle ;
- dans chaque concession, c'est seulement une personne éligible qui doit être enquêtée ;
- l'enquête doit se dérouler toute la journée (7h-18h) afin d'avoir la chance de rencontrer tout individu éligible.

En outre, les usagers des services ainsi que des agents publics et parapublics témoins ou directement impliqués dans les pratiques de corruption sont identifiés pendant l'administration du questionnaire en vue d'un entretien semi-directif.

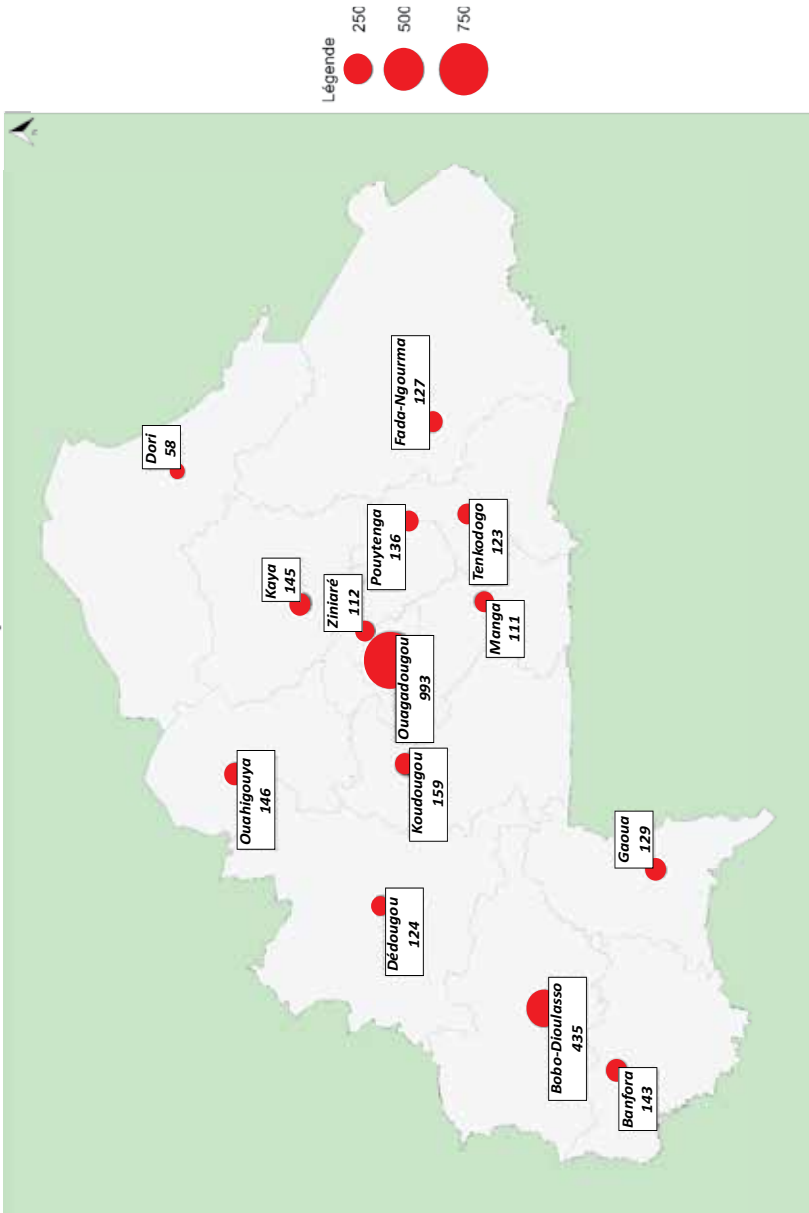
L'enquête a concerné trois mille (3000) personnes, avec un taux de couverture de 98,03% soit 2 941 personnes réellement enquêtées. Le taux de réponse est de 100% dans toutes les villes d'enquête sauf dans celle de Dori où il a été de 49,57%³.

La carte ci-dessous présente la taille de l'échantillon par ville d'enquête.

² Un pas correspond à une concession

³ Des fiches d'un enquêteur de Dori ont été rejetées pour incohérence

Échantillons par ville



Source: Sondage REN-LAC 2024

1.1.3. Les techniques et les outils de collecte des données

La collecte des données s'est effectuée au moyen d'un questionnaire ([Annexe 1](#)) sur support électronique administré auprès des personnes cibles. Ce questionnaire a été conçu en utilisant le logiciel Survey Solutions⁴ et déployé sur des smartphones garantissant ainsi une saisie rapide et sécurisée des données.

L'administration de ce questionnaire a permis d'identifier des acteurs directs ou témoins d'actes de corruption auprès desquels un entretien complémentaire semi-directif à l'aide d'un guide d'entretien a été réalisé ([Annexe 2](#)).

1.1.4 Le travail d'enquête de terrain

Avant le démarrage de la collecte, des lettres ont été préalablement adressées aux responsables des différentes administrations publiques et parapubliques des villes d'enquête pour annoncer le sondage et solliciter leur collaboration. Chaque enquêteur disposait d'une accréditation justifiant son rôle dans la réalisation du sondage.

La collecte des données s'est déroulée du 05 novembre au 04 décembre 2024. Elle a mobilisé trente (30) enquêteurs et sept (7) superviseurs sous la coordination d'une équipe basée au siège du REN-LAC.

Les enquêteurs et les superviseurs ont d'abord été formés sur la méthodologie de l'enquête et les outils de collecte. Par la suite, une enquête test a été réalisée dans la ville de Ouagadougou le 03 novembre 2024 afin de tester l'ensemble du dispositif de collecte de données avant le déploiement des équipes de collecte des données sur le terrain.

1.1.5. Le traitement et l'analyse des données

Les données collectées ont été traitées et analysées à l'aide des logiciels Stata, R et Excel. L'apurement a été réalisé à partir d'un programme

4 « Survey Solutions » est un outil constitué d'un ensemble d'applications web développé par la Banque Mondiale pour faciliter les opérations de collectes de données assistée par ordinateur (CAPI)

pour déceler et corriger les incohérences. Cela a permis de garantir la qualité et la fiabilité des données.

L'analyse des données d'enquête a été faite de deux manières :

- une analyse descriptive consistant en des calculs de pourcentage et une description des caractéristiques socioprofessionnelles des enquêtés, leurs perceptions de l'ampleur et de l'évolution des faits et pratiques de corruption, ainsi que leurs expériences de corruption vécues au contact des services publics et parapublics au cours de l'année 2024. Des analyses ont également été effectuées afin de rechercher d'éventuelles relations entre les caractéristiques des enquêtés et leurs perceptions de la corruption ;
- une analyse portant sur le calcul de deux indices, à savoir l'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC) et l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP). L'ISPC évalue l'ampleur de la corruption à l'échelle nationale, alors que l'IMC-AP évalue l'ampleur de la corruption au niveau sectoriel afin d'établir le classement des services selon leur niveau d'exposition à la corruption.

Ces deux indices permettent d'offrir une comparabilité interannuelle, faisant d'eux des outils pertinents d'analyse et de suivi de la dynamique de la corruption au Burkina Faso. Les détails de calcul de ces deux indices sont contenus dans une note technique en annexe (**Annexe 16**).

1.1.6. Les questions d'éthique et la protection des sources d'information

La collecte des données a nécessité la sollicitation d'informations personnelles des enquêtés. Pour ce faire, seules des personnes majeures (18 ans et plus) jugées capables de donner un consentement libre et éclairé ont été incluses dans l'échantillon.

Le traitement et l'analyse des données collectées ont été réalisés dans le strict respect des principes d'éthique et de protection de l'identité des personnes enquêtées. Par conséquent, la présentation des résultats de l'enquête a été soigneusement faite pour empêcher toute possibilité d'identification des personnes ayant fourni les informations au cours de l'enquête.

1.2. Méthodologie de rédaction de l'état de la lutte anti-corruption

La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette partie du rapport s'appuie sur une revue documentaire approfondie, visant à rendre compte des efforts de lutte anti-corruption entrepris par les acteurs étatiques (Gouvernement, Assemblée législative de Transition, Corps de Contrôle de l'État, Justice) et non étatiques (REN-LAC, médias).

Cette démarche a consisté en une exploitation systématique des articles de presse et des rapports institutionnels sur la gouvernance rendus publics au cours de l'année 2024. Elle a donc permis de recenser et d'analyser les actions menées, en s'appuyant sur une grille élaborée à cet effet pour offrir une lecture synoptique et comparative des interventions de chaque catégorie d'acteurs.

Par ailleurs, des correspondances officielles ont été adressées à certaines structures clés, telles que l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), la Coordination nationale de Contrôle des Forces de Police (CONACFP), et la Direction générale des Études sectorielles et des Statistiques (DGESS) du ministère en charge de la sécurité, dans le but d'obtenir des statistiques actualisées pour renforcer l'analyse de l'efficacité des dispositifs de lutte contre la corruption mis en place par certains services publics.

En complément, un formulaire *Google Forms* a été conçu et transmis aux Comités anti-corruption (CAC) pour la collecte de données spécifiques sur leurs activités. Les données reçues ont été compilées et analysées à l'aide du logiciel Excel, afin d'assurer un traitement cohérent et structuré des informations.

Les résultats du rapport sont présentés dans la deuxième partie.

DEUXIEME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

2.1. Résultats du sondage

2.1.1. Caractéristiques de l'échantillon

En rappel, l'échantillon de l'enquête a été constitué de manière à refléter la structure de la population cible issue du Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019 dans les villes d'enquête. Le choix a été fait sur la base de quatre critères : le sexe, l'âge, le niveau de scolarisation et la catégorie socio-professionnelle.

Répartition selon le sexe

Le sondage 2024 sur l'état de la corruption a été mené auprès d'un échantillon de 2941 personnes dont 1485 femmes soit un pourcentage de 50,49%. Ce pourcentage des femmes varie selon les localités d'enquête, allant de 41,38% à Dori à 55,15% à Pouytenga (**Tableau I**).

Tableau I : Répartition des enquêtés par sexe et par ville

Ville	Féminin		Effectif total
	Effectif	Pourcentage	
Banfora	73	51,05	143
Bobo-Dioulasso	219	50,34	435
Dédougou	63	50,81	124
Dori	24	41,38	58
Fada N'Gourma	63	49,61	127
Gaoua	66	51,16	129
Kaya	75	51,72	145
Koudougou	78	49,06	159
Manga	57	51,35	111
Ouagadougou	495	49,85	993

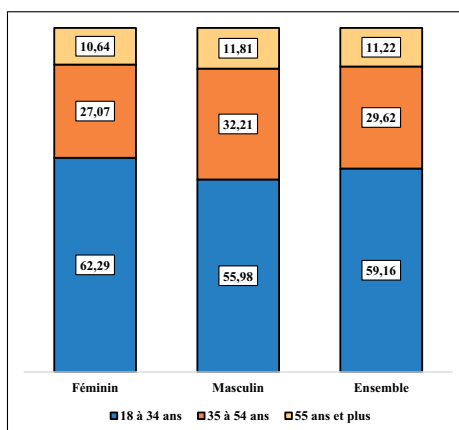
Ouahigouya	74	50,68	146
Pouytenga	75	55,15	136
Tenkodogo	65	52,85	123
Ziniaré	58	51,79	112
Total	1485	50,49	2941

Source : Sondage 2024

Répartition selon l'âge

L'analyse de la structure de l'échantillon selon l'âge révèle une population majoritairement jeune. En effet, plus de la moitié des enquêtés (près de 60%) ont un âge compris entre 18 et 34 ans. La répartition selon la tranche d'âge varie en fonction du sexe. Chez les femmes, les enquêtés âgés de 18 à 34 ans représentent 62% contre 56% chez les hommes. En revanche, les enquêtés âgés de 35 à 54 ans ne représentent que 27% de l'échantillon féminin contre 32% de celui masculin (**Graphique 1**).

Graphique 1 : Répartition en pourcentage des enquêtés selon le sexe et la classe d'âge

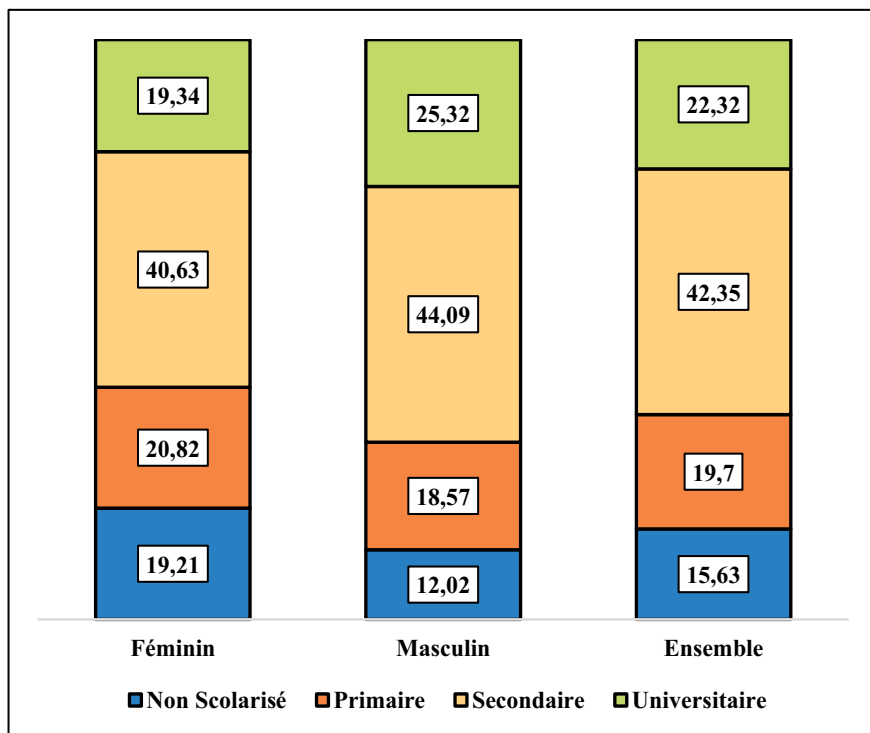


Source : Sondage 2024

Répartition selon le niveau de scolarisation

Parmi les 2941 enquêtés, environ 16% n'ont jamais été scolarisés. Par ailleurs, il existe une disparité entre les hommes et les femmes. En effet, le pourcentage des personnes non-scolarisées varie de 12,02% chez les hommes à 19,21% chez les femmes. Au surplus, parmi les personnes scolarisées, moins de femmes (19,34%) ont un niveau universitaire, comparées aux hommes (25,32%) (Graphique 2).

Graphique 2 : Répartition en pourcentage des enquêtés selon le sexe et le niveau de scolarisation



Source : Sondage 2024

Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle

Près de 42% des enquêtés sont des inactifs. En outre, parmi les actifs, les indépendants représentent la catégorie la plus importante (21,1%), suivis des salariés du public et du privé (17,3%), des chômeurs (6,4%) et des employeurs (5,8%). L'analyse selon le sexe révèle un fort pourcentage d'inactifs (49,2%) chez les femmes en comparaison avec les hommes (34,3%). En revanche, les femmes sont moins représentées que les hommes dans les autres catégories d'actifs, telles que celle des employeurs ou associés, des salariés du public et du privé (Tableau II).

Tableau II : Répartition des enquêtés (en %) selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle (CSP)

<i>CSP</i>	<i>Féminin</i>	<i>Masculin</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Apprenti ou stagiaire/Aide familiale</i>	8,5	6,8	7,7
<i>Chômeur</i>	5,8	6,9	6,4
<i>Employeur ou associé</i>	2,9	8,7	5,8
<i>Indépendant</i>	21,1	21,2	21,1
<i>Salarié du privé</i>	6,9	10,4	8,7
<i>Salarié du public</i>	5,6	11,7	8,6
<i>Inactif</i>	49,2	34,3	41,8
<i>Total</i>	100	100	100

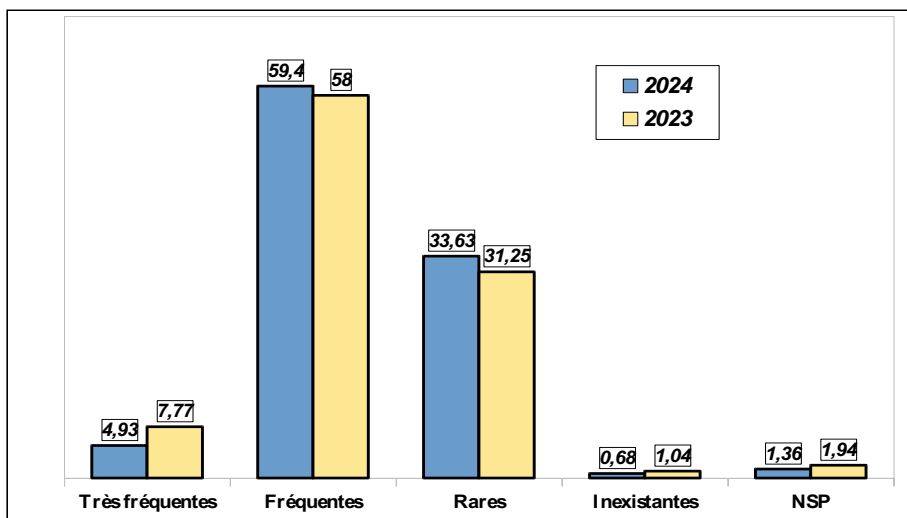
Source : Sondage 2024

2.1.2. Perception de la corruption par les enquêtés

2.1.2.1. Ampleur de la corruption

En 2024, 64,33% des personnes enquêtées estiment que les pratiques de corruption sont fréquentes, voire très fréquentes (Graphique 3). Ce taux est en légère baisse de 1,44% comparativement à 2023 où il était de 65,77%. Cependant, il reste supérieur à son niveau le plus bas observé en 2016 (51,8%). Ce résultat traduit une persistance de la corruption selon la perception citoyenne.

Graphique 3 : Perception de la fréquence de la corruption en 2023 et 2024



Source : sondage REN-LAC 2024

Les perceptions de la fréquence de la corruption sont diversement justifiées par les enquêtés. Quelques-unes de ces justifications sont contenues dans le Tableau III.

Tableau III : Points de vue des enquêtés relatifs à leur appréciation de la fréquence de la corruption dans des villes du Burkina Faso en 2024

Très fréquentes ou fréquentes	Rares	Inexistantes
<p>1. Pour ma part, je pense que la corruption est très fréquente. Dans les administrations publiques et surtout parapubliques notamment, les recrutements se font par affinité. En plus de cela certains candidats ont le sujet avant la composition. Par exemple, j'ai participé au recrutement à la SOFITEX et j'ai pu observer que certains avaient des sujets avant la composition (<i>Un chômeur de 28 ans à Fada N'Gourma</i>).</p>	<p>1. La corruption est rare car il y a des concours que tout le monde ne pouvait pas avoir, mais cette année plusieurs de mes connaissances ont eu des concours qui, avant, étaient réservés uniquement aux enfants de riches (Un étudiant de 24 ans à Banfora).</p>	<p>1. À mon sens, la corruption est inexistante cette année parce que je ne l'ai jamais vécue ni n'en ai entendu parler. Je pense qu'avec ce gouvernement les gens ont peur, ils ne savent pas qui est qui. Or avant, ils le faisaient sans peur (Une Indépendante de 32 ans à Gaoua).</p>

<p>2. Pour ma part, je pense que la corruption est très fréquente. La situation sécuritaire a occasionné beaucoup de contrôles de documents dans les villages environnants de Fada N’Gourma. Pourtant beaucoup de gens n’ont pas de papier comme la CNIB, surtout les paysans. Ces derniers se retrouvent à négocier pour payer leurs contraventions à des prix bas (par exemple 2000 ou 3000) sans reçu (<i>Un employeur ou associé de 45 ans à Fada N’Gourma</i>).</p>	<p>2. La corruption est devenue rare, parce que la situation sécuritaire n’est pas favorable à la corruption. Beaucoup de gens n’ont pas l’occasion de la pratiquer. Les gens ont peur également d’être arrêtés (<i>Une Occupée au foyer de 25 ans à Fada N’Gourma</i>).</p>	<p>2. Franchement je peux dire que la corruption n’existe plus car la semaine passée j’ai eu affaire à une administration et je peux dire qu’il n’y en a plus (Un étudiant de 28 ans à Bobo-Dioulasso).</p>
<p>3. Dans la ville de Pouytenga, la corruption est devenue comme normale, tellement qu’elle est très fréquente. Les gens préfèrent donner de l’argent en plus de ce qui est sollicité pour avoir un service public. Ici, c’est très difficile de voir un homme faire sa CNIB à 2 500 F CFA, car les gens préfèrent payer au-delà de la somme normale pour avoir, soit le même jour, soit le lendemain (Un employeur/associé de 33 ans à Pouytenga).</p>	<p>3. Je suis allée au CHR de Dédougou le 06 octobre 2024 mais je n’ai pas vu un cas de corruption. C’était pour une consultation. J’ai été également au commissariat de police de Dédougou pour une légalisation mais je n’ai constaté aucun cas de corruption (Une Chômeuse de 33 ans à Dédougou).</p>	<p>3. La corruption est inexistante parce que maintenant tous les agents de l’État sont devenus honnêtes et intègres. Ils ne font plus recours aux pratiques illégales (Un Inactif de 59 ans à Ouagadougou).</p>

<p>4. Je pense que la corruption est très fréquente en 2024. Il suffit de se référer à l'actualité du pays sur les détournements de deniers publics dont la plus récente est le détournement de plus de 3 milliards au ministère de l'Action humanitaire (Un chômeur de 28 ans à Ouagadougou).</p>	<p>4. J'ai été dans quelques services qui étaient autrefois réputés champions dans la corruption comme le palais de justice mais je n'ai pas été témoin ou victime de corruption ou de tentative de corruption (Une Occupée au foyer de 25 ans à Ouahigouya).</p>	<p>4. Je pense que la corruption est inexistante, parce que personnellement, je n'ai ni entendu ni constaté cette pratique au cours de cette année (Une Indépendante de 36 ans à Ouagadougou).</p>
<p>5. Je pense que la corruption est fréquente. En effet, surtout pour nous les filles où pour une promesse d'embauche on te demande de faire certaines choses. Et également pour accélérer le processus pour l'obtention d'un acte administratif. (Une Indépendante de 28 ans à Kaya).</p>	<p>5. La corruption est rare au Burkina Faso en 2024 parce qu'actuellement si vous partez dans un centre de santé, le personnel arrive à vous satisfaire sans vous vendre des produits dans les bureaux. Il y a des produits destinés aux enfants de 0 à 5 ans qui sont accessibles maintenant dans les pharmacies (Un Indépendant de 27 ans à Ouagadougou).</p>	<p>5. À mon avis, la corruption est inexistante en 2024 parce que je n'ai ni été victime, ni vu, ni entendu de cas de corruption au cours de cette année (Un chômeur de 40 ans à Ouagadougou).</p>

Dans treize (13) des 14 villes couvertes par l'enquête, plus de la moitié des personnes interrogées estiment que les pratiques de corruption sont fréquentes, voire très fréquentes. Toutefois, il existe des disparités notables entre les villes. La ville de Bobo-Dioulasso enregistre le taux le plus élevé (72,42%) et celle de Tenkodogo le taux le plus bas (43,90%), (Tableau IV). Cette configuration est relativement stable par rapport à 2023 où la ville de Tenkodogo affichait également le plus bas taux (43,90%), alors que Bobo Dioulasso (75,63%) arrivait en deuxième position derrière Pouytenga (76,47%).

Tableau IV : Perception de la fréquence de la corruption par ville d'enquête

Ville d'enquête	Pourcentage (%) des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				Effectif total
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>Ne sait pas</i>	
Banfora	67,13	30,77	1,40	0,70	143
Bobo-Dioulasso	72,42	26,44	1,15	0,00	435
Dédougou	66,13	31,45	0,81	1,61	124
Dori	53,45	36,21	1,72	8,62	58
Fada N'Gourma	65,35	33,86	0,79	0,00	127
Gaoua	69,77	26,36	1,55	2,33	129
Kaya	60,00	40,00	0,00	0,00	145
Koudougou	55,35	42,77	0,63	1,26	159
Manga	54,05	42,34	2,70	0,90	111
Ouagadougou	67,77	31,12	0,30	0,81	993
Ouahigouya	54,11	41,10	0,68	4,11	146
Pouytenga	69,12	30,15	0,00	0,74	136
Tenkodogo	43,90	49,59	0,00	6,50	123
Ziniaré	53,57	43,75	0,00	2,68	112
Ensemble	64,33	33,63	0,68	1,36	2941

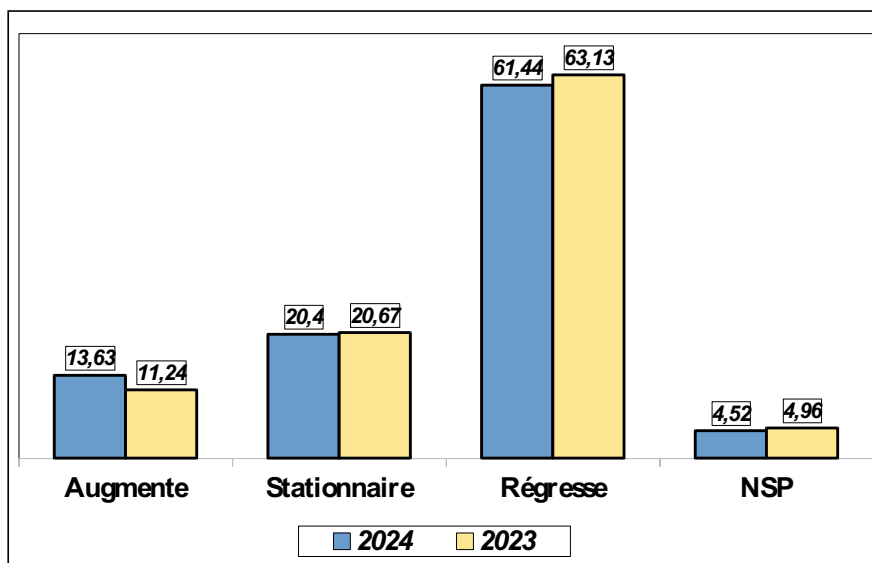
Source : Sondage 2024, REN-LAC

Par ailleurs, la perception de la fréquence de la corruption tend à augmenter avec le niveau d'instruction. En effet, près de 56% des personnes non scolarisées perçoivent la corruption comme fréquente voire très fréquente. Ce taux dépasse 68% chez les enquêtés ayant un niveau universitaire. En revanche, les opinions des enquêtés sur la fréquence de la corruption ne présentent pas de différence considérable selon le sexe, les groupes d'âges ou même les catégories socio-professionnelles (Annexe 4).

2.1.2.2. La perception de l'évolution de la corruption 2024

La perception de l'évolution de la corruption connaît une légère hausse par rapport à l'année 2023. En effet, 13,63% des enquêtés estiment que la corruption est en hausse en 2024 contre 11,24% en 2023, soit une hausse de plus de 2 points de pourcentage (Graphique 4). Tout comme l'indicateur de l'ampleur de la corruption, cette augmentation, bien que modérée de la perception de l'évolution de la corruption, traduit une persistance du phénomène.

Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon leur perception de l'évolution de la fréquence de la corruption entre 2023 et 2024

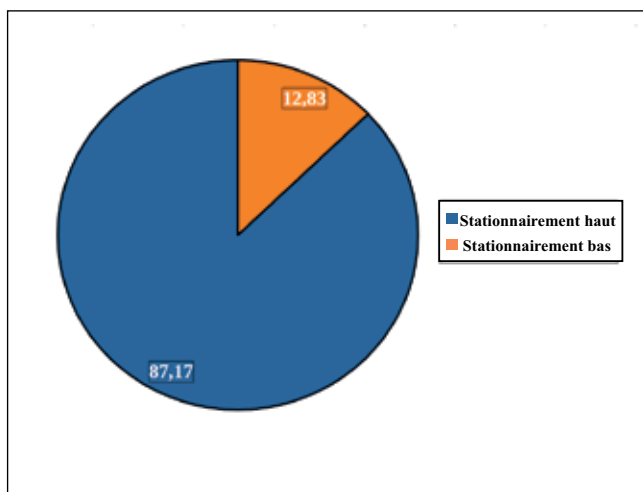


Source : Sondage 2024, REN-LAC

En 2024, 20,40% des enquêtés estiment que le niveau de corruption est resté stationnaire, une proportion quasiment identique à celle de l'année 2023 qui était de 20,67% (Graphique 4).

Parmi ceux qui estiment que le niveau de corruption est stationnaire, 87,17% pensent qu'elle est demeurée fréquente, voire très fréquente si l'on compare à l'année précédente. En revanche, 12,83% estiment qu'elle est restée rare ou inexistante comme en 2023 (Graphique 5).

Graphique 5 : Répartition des enquêtés selon leur perception du caractère stationnaire de la corruption entre 2023 et 2024



Diverses raisons sont avancées par les enquêtés pour justifier leurs opinions en rapport avec l'évolution de la corruption. Ces raisons sont fondées, d'une part, sur les expériences vécues et, d'autre part, sur les révélations de la presse ainsi que sur les alertes des réseaux sociaux concernant les pratiques de corruption dans les services publics (Tableau V).

Tableau V : Quelques raisons avancées par les enquêtés pour justifier l'évolution de la corruption entre 2023 et 2024

Augmente	Stagne	Régresse
<p>1.En 2024, la pratique de la corruption a augmenté car certains de nos FDS et même les VDP sont des acteurs de rackets au niveau des voies, notamment pour les contrôles de documents (CNIB, carte grise). Ils prennent de l'argent sans donner de reçus. J'en ai été moi-même témoin (un employeur de 45 ans à Fada N'Gourma).</p>	<p>1.La corruption est stationnaire car ce sont les mêmes cas de pratiques de corruption que nous rencontrons. Par exemple, dans les administrations comme la Justice et les mairies, on rencontre toujours des intermédiaires qui nous proposent leur service. C'est parce que c'est toute une chaîne qu'ils y sont toujours présents (Une Indépendante de 43 ans à Manga).</p>	<p>1.J'estime que la corruption régresse au Burkina Faso parce que les cas de dénonciations de corruption à la radio sont de plus en plus rares. De plus, les témoignages que j'ai reçus me font croire que le phénomène a reculé du fait des sanctions contre les auteurs de la corruption pris en flagrant délit (Une Inactive de 65 ans à Dédougou).</p>
<p>2.Je pense que chaque année, la corruption augmente parce que les auteurs de corruption sont de moins en moins réprimés. Il faut vraiment que l'on sévise bien pour donner l'exemple à ceux qui voudraient emprunter les mêmes pas (Un employeur de 29 ans à Pouytenga).</p>	<p>2.Comparativement à l'année précédente, cette année la corruption est stationnaire car nous assistons toujours aux mêmes pratiques dans les administrations publiques comme au commissariat de la police nationale de Gaoua où les agents lors de l'établissement des CNIB profitent pour racketter les usagers (Une indépendante de 26 ans à Gaoua).</p>	<p>2.Je pense que la corruption a régressé au Burkina Faso en 2024 comparativement à l'année 2023 parce qu'en 2024, l'augmentation des sanctions prises contre les agents publics fautifs a eu pour conséquence de dissuader d'autres agents à s'adonner à cette pratique (Un étudiant de 26 ans à Koudougou).</p>

<p>3. Comparativement à l'année précédente (2023), la corruption a augmenté cette année (2024). Malgré les menaces du Gouvernement, certains agents de la Police nationale s'adonnent toujours à des actes de corruption, tels que les rackets des usagers lors des différentes activités de régulation de la circulation ou celles de contrôles documentaires (Une Indépendante de 46 ans à Ouagadougou).</p>	<p>3. La corruption est stationnaire parce que nous entendons encore parler des pratiques illégales dans certains services de l'État. Également nous croisons des publications sur les réseaux sociaux qui parlent de la corruption (Une élève de 21 ans à Kaya).</p>	<p>3. La corruption a régressé parce que les gens sont actuellement éclairés sur la corruption. Ce qui fait qu'ils refusent de plus en plus de poser des actes illégaux. C'est pourquoi j'en entends de moins en moins en parler (Une Indépendante de 26 ans à Tenkodogo).</p>
<p>4. Je dirai que la corruption a augmenté cette année comparativement à l'année passée. Je le dis, parce que l'année dernière je n'ai pas vécu une expérience de corruption. Mais cette année, j'ai été témoin direct de cette pratique par la Police nationale dont certains agents s'adonnent à cœur joie à travers les rackets qu'ils font subir aux usagers lors des différentes activités de régulation de la circulation ou de contrôle documentaire (Une Retraitée de 68 ans à Ouagadougou).</p>	<p>4. Je peux dire qu'il n'y a pas de changement significatif cette année 2024 car ce sont les mêmes pratiques que l'on a constatées dans les services publics, notamment les détournements de deniers publics et le favoritisme (Une Indépendante de 42 ans à Fada N'Gourma).</p>	<p>4. La corruption a régressé parce qu'avant quand tu partais faire tes papiers, il te fallait donner quelque chose pour qu'on puisse gérer ça. Mais maintenant ces actes ont diminué (Une Élève de 20 ans à Ziniaré).</p>

<p>5. Pour moi la corruption a augmenté parce que cette année, j'ai entendu parler d'une magouille au niveau des concours. Selon les dires, il y a eu une fuite de sujet qui aurait favorisé certaines personnes et pour moi c'est une forme de corruption (Une chômeuse de 30 ans à Ouahigouya).</p>	<p>5. Je peux dire que la corruption est toujours au même niveau. Les gens continuent avec les mêmes pratiques. Par exemple, la Police municipale, pour les soudoyer, tu glisses un billet dans tes documents et on te laisse partir. (Un Salarié de 39 ans à Banfora).</p>	<p>5. Cette année, la corruption a diminué car j'ai vu des personnes pauvres qui ont eu les concours de la fonction publique alors qu'en 2023 ce n'était pas le cas. Les gens rentraient dans la fonction publique par corruption, mais cette année, cela a changé (Un Élève de 22 ans à Banfora).</p>
--	--	---

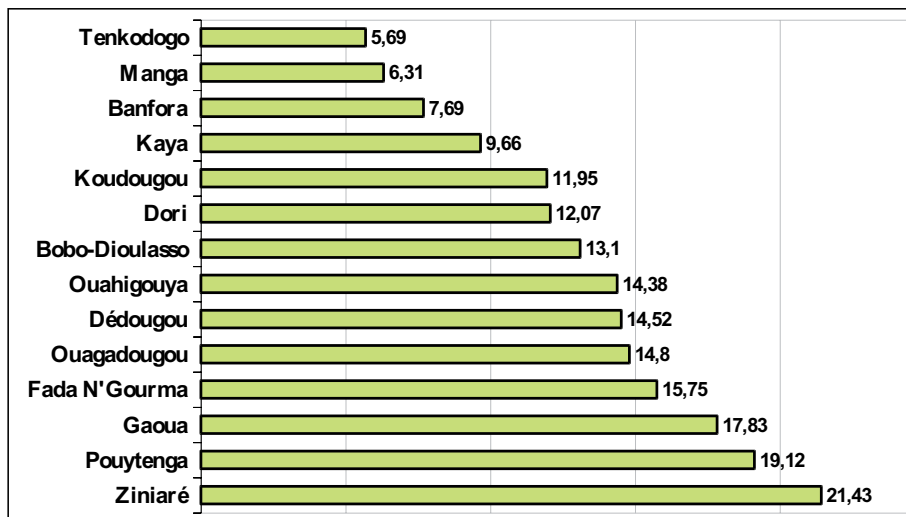
Source : Sondage 2024, REN-LAC

La perception de l'évolution de la corruption en 2024 selon le sexe, l'âge, le niveau de scolarisation et le statut d'actif des enquêtés est presque similaire à celle de 2023 (**Annexe 5**). À titre illustratif, pour ce qui concerne le niveau d'instruction, le pourcentage des enquêtés qui estiment que la corruption a augmenté durant cette période est de 11,23 % chez les non scolarisés contre respectivement 15,92% chez ceux ayant un niveau primaire, 14,01% chez ceux de niveau secondaire et 12,61% chez ceux de niveau universitaire.

Cependant, cette perception de l'évolution de la corruption présente une certaine disparité entre les villes d'enquête. Il ressort que dans treize (13) des quatorze (14) villes d'enquête, moins d'une personne sur cinq (05) estime que la corruption a augmenté par rapport à l'année précédente. La seule ville dans laquelle ce pourcentage dépasse 20% est Ziniaré (21,43%). En revanche, dans douze (12) des quatorze (14) villes d'enquête, la majorité des enquêtés estiment que la corruption a diminué, même s'il existe des disparités entre ces villes. Le taux de perception de la diminution de la corruption est de 44,96% à Gaoua contre 78,38% à Manga (Graphique 6).

Graphique 6 : Pourcentage des enquêtés, par ville, qui estiment que la corruption a augmenté entre 2023 et 2024

Source : Sondage 2024, REN-LAC

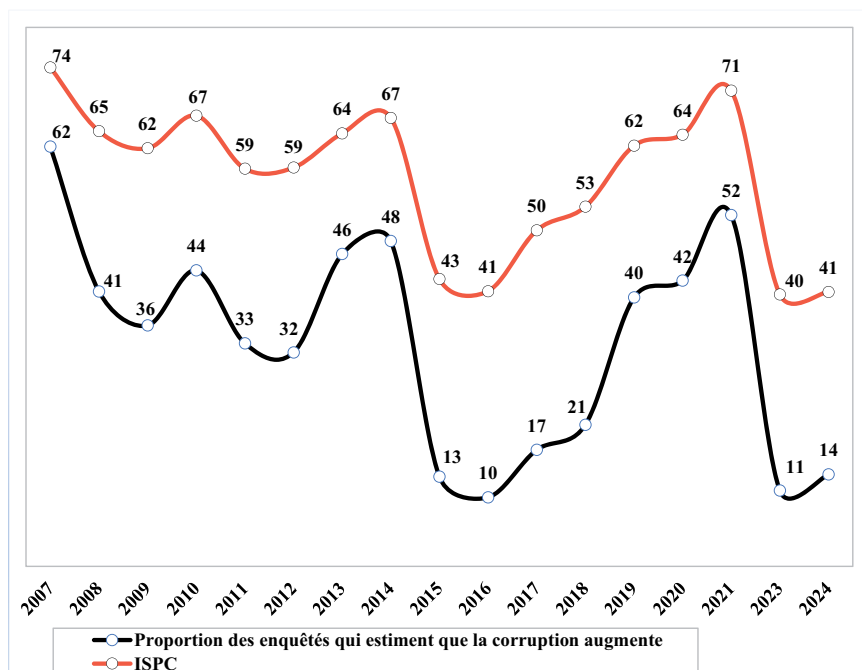


2.1.2.3. Indice synthétique de perception de la Corruption (ISPC)

Le graphique 7 montre l'évolution de l'ISPC (voir la note technique, Annexe 16) de 2007 à 2024⁵. La courbe d'évolution de l'ISPC est superposée à celle du pourcentage des enquêtés qui estiment que la corruption a augmenté par rapport à l'année dernière. L'examen de ces deux courbes révèle qu'elles suivent une tendance similaire. Cette tendance reste tout de même variée sur l'ensemble de la période avec la plus faible valeur indiciaire (40) enregistrée en 2023. La valeur de l'ISPC est de 41 en 2024 contre 40 en 2023, traduisant ainsi une légère augmentation de la perception de la corruption par les citoyens. (Graphique 7).

⁵ La valeur de 2022 est manquante du fait que le REN-LAC n'a pas pu réaliser de sondage ladite année.

Graphique 7 : ISPC et pourcentage d'enquêtés percevant une augmentation de la corruption au Burkina Faso de 2007 à 2024



Source : Sondage 2024, REN-LAC

La légère reprise de la tendance haussière de l'ISPC en 2024 est comparable à celle de la période post-transition de 2016 où après une baisse importante, la corruption avait entamé un rythme de croissance progressive. Cette tendance peut traduire une certaine inquiétude des citoyens quant à l'efficacité des actions de lutte contre la corruption, d'autant plus que ce phénomène qui a la peau dure nécessite une lutte acharnée dans la durée. C'est aussi une invite aux dirigeants à davantage traduire le discours anti-corruption en actions concrètes et visibles dans tous les secteurs de la vie nationale.

2.1.3. Les expériences de corruption vécues par les enquêtés

Au cours de l'année 2024, sur les deux mille neuf cent quarante-un (2941) usagers des services publics enquêtés, sept cent quatre-vingt-treize (793), soit plus du quart (27%) des enquêtés, ont été confrontés au phénomène de la corruption en tant qu'acteurs directs. Ce qui signifie qu'ils ont personnellement vécu au moins une expérience de corruption dans les administrations publiques ou parapubliques. Parmi ces acteurs directs, 45,40% sont du sexe féminin. La présente section rend compte de ces différentes expériences.

2.1.3.1. Expériences d'octroi d'avantages indus à des agents publics

En 2024, cinq cent soixante-treize (573) rétributions illégales ont été offertes à des agents publics par quatre cent soixante-dix-neuf (479) usagers, soit 16,29% des 2941 enquêtés. Ce pourcentage est en baisse de 9,81 points comparativement à l'année 2023. La proportion des enquêtés ayant offert une rétribution illégale en 2024 est de 13,67% pour les enquêtés de sexe féminin, et de 18,96% pour ceux de sexe masculin (**Tableau VI**). Ces pourcentages étaient respectivement de 24% et de 28,10% en 2023.

Le pourcentage d'octroi d'avantages indus décroît avec l'âge des enquêtés. En effet, il passe de 17,64% pour les enquêtés dont l'âge est compris entre 18 et 34 ans à 9,09% pour ceux âgés de 55 ans et plus. Par contre, le pourcentage des enquêtés ayant offert une rétribution illégale en 2024 croît avec le niveau d'éducation. Ce pourcentage est de 12,74% pour les non scolarisés et de 17,48% pour les enquêtés de niveau universitaire.

En ce qui concerne la répartition géographique, la ville de Gaoua occupe la première place avec 34,11% des enquêtés ayant offert des rétributions illégales aux agents publics, tandis que celle de Koudougou arrive en dernière position avec 8,18% (**Annexe 6**).

Tableau VI : Répartition des enquêtés ayant personnellement vécu une expérience de corruption selon le sexe et le statut d'occupation

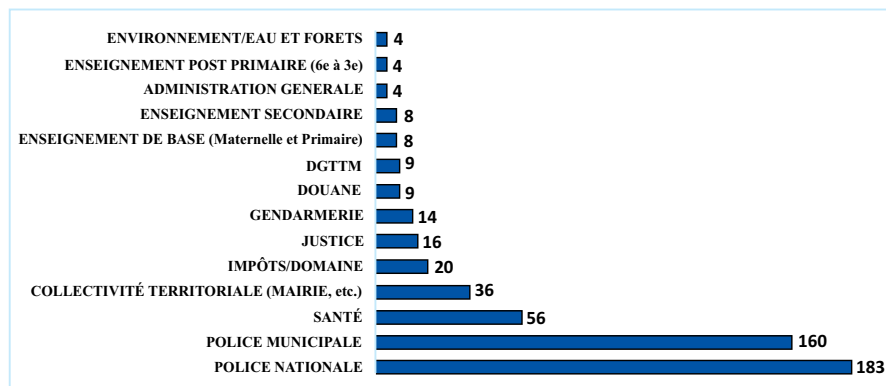
Variables Nombre de rétributeurs	Distribution des enquêtés ayant offert une ou plusieurs rétributions illégales en 2024	
	% de rétributeurs	
Sexe		
<i>Féminin</i>	203	13,67
<i>Masculin</i>	276	18,96
Âge (en années)		
<i>18 à 34 ans</i>	307	17,64
<i>35 à 54 ans</i>	142	16,3
<i>55 ans et plus</i>	30	9,09
Niveau de scolarisation		
<i>Non Scolarisé</i>	59	12,74
<i>Primaire</i>	97	16,78
<i>Secondaire</i>	208	16,75
<i>Universitaire</i>	115	17,48
Statut sur le marché du travail		
<i>Inactif</i>	159	12,93
<i>Actif</i>	320	18,7
Ensemble	479	16,29

Source : Sondage 2024, REN-LAC

Plus de trois quarts (77,96%) des offres de rétributions illégales sont enregistrées dans quatre services des administrations publiques et parapubliques. Il s'agit de la Police nationale (183), de la Police municipale (160), de la Santé (56) et des Collectivités territoriales (36) (**Graphique 8**). En 2023, ce sont ces quatre services qui venaient

également en tête des services qui avaient enregistré le plus grand nombre d'offres de rétributions illégales.

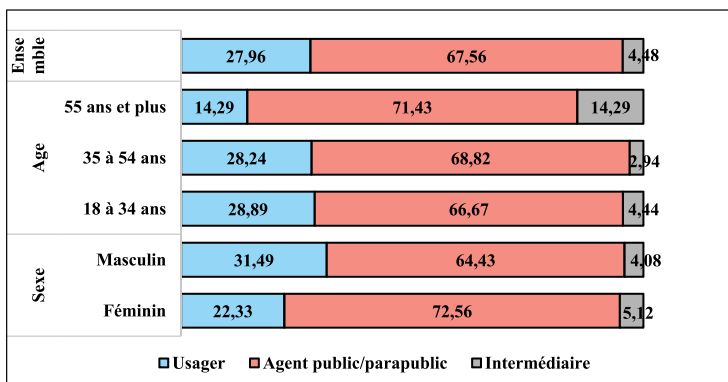
Graphique 8 : Nombre de rétributions illégales par service



Source : Sondage 2024, REN-LAC

Des cinq cent soixante-treize (573) cas de rétributions illégales enregistrées, plus des deux tiers (67,56%) l'ont été à l'initiative de l'agent public. L'utilisateur n'a offert de sa propre initiative la rétribution illégale à l'agent public que dans environ un quart des cas (27,96%). Et 4,48% des cas ont vu l'intervention d'un intermédiaire. Ces taux étaient respectivement de 34,9%, de 60,0% et de 5,1% en 2023 ([Graphique 9](#) et [Annexe 7](#)).

Graphique 9 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption par âge et par sexe



Source : Sondage 2024, REN-LAC

L'encadré ci-dessous illustre quelques témoignages qui décrivent les circonstances dans lesquelles les actes de corruption se sont déroulés.

Encadré 1 : Quelques témoignages des usagers des services public et parapublic

Cas 1 : Le 14 septembre 2024, je revenais de la Côte d'Ivoire et au poste de contrôle de Yinderé à la frontière, j'ai dû payer 1 000 F CFA aux agents de la Police nationale en service. Je n'ai pas su la raison pour laquelle on nous exigeait de payer 1 000 F CFA mais tout le monde a payé. À un moment donné je pensais que c'était l'impôt qu'ils percevaient. C'est plus tard que j'ai compris qu'il s'agissait d'un racket (*Un Étudiant de 22 ans à Ouagadougou*).

Cas 2 : Le vendredi 8 novembre 2024, la Police municipale, dans ses contrôles de routine au niveau du marché de bétail de Kilwin, m'a arrêté et m'a demandé les documents de la moto. Je me suis rendu compte que je les avais oubliés. Ma moto a donc été confisquée et une contravention de 6 000 F CFA m'a été collée pour non présentation des documents de mon engin. Après négociation, j'ai payé 2 000 F CFA et j'ai pu récupérer ma moto mais je n'ai pas eu droit à un reçu (*Un Indépendant de 43 ans à Ouagadougou*).

Cas 3 : En avril 2024, j'ai amené ma femme à la maternité de Tanghin vers 19h parce qu'elle avait des douleurs abdominales. Après la consultation, la sage-femme, au lieu de me prescrire une ordonnance, m'a vendu des produits qu'elle avait en sa disposition. Les produits m'ont coûté 7 500 F CFA sans reçu (*Un Indépendant de 40 ans à Ouagadougou*).

Cas 4 : Au mois de juillet 2024, je voulais des extraits d'acte de naissance à la mairie de Ouaga 2000 pour déposer les allocations familiales. Je les voulais le même jour. Comme c'est la pratique là-bas, l'agent de la mairie m'a demandé 6 000 F CFA pour faire sur place. J'ai accepté et j'ai eu quatre (4) extraits (*Un Salarié, employé du privé de 40 ans à Ouagadougou*).

Cas 5 : J'ai acheté un terrain et en septembre 2024 je suis allé aux impôts de Bobo-Dioulasso pour faire les documents. L'agent m'a dit que je suis arrivé en retard et qu'il y a des pénalités à payer pour trois mois et en principe ça fait 300 000 F CFA. J'ai négocié et l'agent m'a fait savoir qu'il allait voir avec son supérieur. Après, il m'a demandé de payer 100 000 F CFA et c'est ce que j'ai fait. Quand je suis rentré dans son bureau, il y avait ses collègues. Donc, on est sorti je lui ai remis les 100 000 F CFA. En retour, il m'a remis un reçu de 60 000 F CFA (*Un Employeur ou associé de 37 ans à Bobo-Dioulasso*).

Cas 6 : Le 9 août 2024, j'ai quitté le Burkina Faso pour la Côte d'Ivoire. Arrivée à la frontière à Niangoloko au poste de contrôle, les agents de la Gendarmerie nous ont demandé de descendre. Ils ont contrôlé nos documents mais ont demandé à tout le monde de payer la somme de 2000 F CFA, même nous qui étions en règle avec nos documents (*Une Indépendante de 34 ans à Ouagadougou*).

Cas 7 : En avril 2024, je suis allé à la DGTTM de Ouagadougou pour renouveler mon permis de conduire. Arrivé aux environs de 12 heures, l'agent qui était en poste m'a fait savoir qu'ils ont arrêté. Quand je suis ressorti, j'ai eu l'idée de voir un intermédiaire dehors qui a pris mes documents en plus de 10 000 F CFA. Il est rentré voir la même dame et 5 minutes après il est revenu me dire de rentrer attendre dans la salle d'attente. Juste quelques temps après dans ladite salle, j'ai pu introduire le renouvellement de mon permis de conduire (*Un Indépendant de 44 ans à Ouagadougou*).

Cas 8 : À la rentrée 2024 lorsque je voulais inscrire mon fils en classe de Cours préparatoire 1ère année (CP1) à l'école primaire publique de ZONGO (Ouagadougou), je suis arrivée le jour des inscriptions où on devait faire un tirage au sort. Mais, à mon tour, nous avons tiré non. Il y a un enseignant qui m'a conseillé de patienter jusqu'à la fin au cas où j'aurais de l'argent pour payer la place. À la fin, il m'a demandé de payer la somme de 20 000 F CFA plus les frais de scolarité qui s'élevait à 5 000 F CFA. J'ai payé et mon fils a eu la place. J'ai juste obtenu le reçu de paiement qui s'élevait à 5 000 F CFA (*Une Indépendante de 28 ans à Ouagadougou*).

Cas 9 : Je me suis rendu au Lycée professionnel régional du Centre (LPRC) à Ouagadougou pour l'inscription de ma fille. Arrivé sur place, l'administration m'a fait comprendre qu'il n'y avait plus de place pour les recrutements en complément d'effectif. Mais sur place, un enseignant a proposé de m'aider pour trouver la place en contrepartie de 100 000 F CFA. J'ai payé le montant sans reçu, et il m'a trouvé la place. En plus des 100 000 F CFA, j'ai payé 20 000 F CFA à l'administration comme frais de scolarisation (*Un Salarié, employé du public de 58 ans à Ouagadougou*).

Cas 10 : À mon retour du Ghana avec mes marchandises en octobre 2024, j'ai payé 10 000 F CFA sans reçu à des agents d'eaux et forêts à la sortie de Pô sur la route Pô-Ouaga. Ils m'ont dit que le document que les douaniers m'ont donné n'était pas bon et d'ailleurs que ce document n'était pas valable à leur niveau. Ils m'ont obligé à leur donner 10 000 F CFA. Je n'avais pas de liquidité sur moi. Ils m'ont fait faire un dépôt et l'agent a pris mon portable pour supprimer le message du dépôt (*Un Indépendant de 34 ans à Bobo-Dioulasso*).

Source : Sondage 2024, REN-LAC

En 2024, 97,91% des rétributions illégales offertes étaient en numéraire. Seules 2,9% l'étaient en nature. Ces pourcentages étaient respectivement de 98,4% et 1,6% en 2023. Le montant cumulé des rétributions illégales, que les enquêtés ont personnellement offertes, est estimé à 24 335 150 F CFA. Ce montant était de 15 435 500 F CFA en 2023, soit une augmentation de 57,66%. Ces montants varient de 200 F CFA à 13 500 000 F CFA. Le montant médian payé par les usagers est de 3 000 F CFA ([voir Annexe 4](#)).

2.1.3.2. Expériences d'acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales

Sur deux cent cinquante-trois (253) agents publics sondés, dix-huit (18), soit 7,11%, ont affirmé avoir accepté ou sollicité au moins une rétribution illégale au cours de l'année dans le cadre de leurs fonctions. Ce chiffre est en baisse comparativement à l'année 2023 où il était de 10,1%. Parmi ceux qui affirment avoir accepté ou sollicité une rétribution illégale en 2024, huit (8) sont de sexe féminin. De plus, ils ont tous un âge compris entre 18 et 54 ans. Deux de ces agents affirment avoir accepté ces rétributions à deux reprises au cours de l'année 2024. Ce qui porte à vingt (20) le nombre d'acceptations de rétributions illégales (Tableau VII).

Tableau VII : Répartition des enquêtés ayant reçu une rétribution illégale

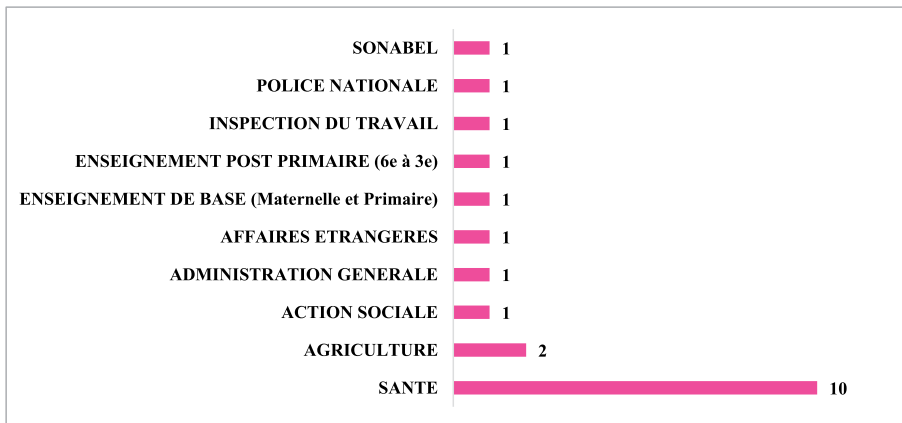
Variable OUI	Pourcentage des enquêtés ayant reçu une ou plusieurs rétributions illégales		Effectif total
	NON		
Sexe			
<i>Féminin</i>	8 (9.63%)	75 (90.36%)	83
<i>Masculin</i>	10 (5.88%)	160 (94.11%)	170
Âge			
<i>18 à 34 ans</i>	9 (7.62%)	109 (92.37%)	118
<i>35 à 54 ans</i>	9 (7.37%)	113 (92.62%)	122
<i>55 ans et plus</i>	0 (0%)	13 (100%)	13
Niveau de scolarisation			
<i>Non Scolarisé</i>	0 (0%)	2 (100%)	2
<i>Primaire</i>	0 (0%)	2 (100%)	2

<i>Secondaire</i>	10 (7.75%)	119 (92.24%)	129
<i>Universitaire</i>	8 (6.66%)	112 (93.33%)	120
Ensemble	18	235 (92.88%)	253

Source : Sondage 2024, REN-LAC

Des vingt (20) sollicitations ou acceptations de rétributions illégales, dix (10), soit la moitié, ont été enregistrées dans le domaine de la Santé, deux (02) dans le domaine de l’Agriculture. Les autres cas se répartissent entre l’Action sociale, l’Administration générale, les Affaires étrangères, l’Enseignement de base (maternelle et primaire), l’Enseignement post-primaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), l’Inspection du travail, la Police nationale et la SONABEL en raison d’un (01) cas par service (Graphique 10).

Graphique 10 : Répartition des cas d’acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales par service



Selon les dix-huit (18) agents publics ayant accepté ou sollicité des rétributions illégales, dans la totalité des cas, ce sont les usagers qui

ont été à l'initiative de l'acte de corruption. En outre, 72,22% d'entre eux considèrent ces rétributions illégales comme un cadeau pour le service rendu et le reste, soit (27,78%), affirme avoir été contraints par les usagers à accepter ces actes de corruption après le service rendu.

Quant à la nature des rétributions reçues, elles sont dans 55% des cas en numéraire et dans 45% des cas en nature. Les montants extrêmes varient de 2 000 à 50 000 F CFA avec une somme totale estimée à 206 500 F CFA.

Les conditions dans lesquelles ces rétributions illégales ont été reçues par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions sont expliquées par certains enquêtés (**Encadré 2**).

Encadré 2 : Quelques témoignages d'agents publics sur leurs expériences d'acceptation de rétributions illégales

Cas 1 : En septembre 2024, j'ai aidé un patient au CHU de Tengandogo à avoir une diligence dans l'obtention de son passeport médical pour aller se soigner au Maroc et pour me remercier, le père du patient m'a offert 20 000 F CFA comme cadeau (**Une Salariée du public de 34 ans à Ouagadougou**).

Cas 2 : En septembre 2024, j'ai aidé un orpailleur à faire sa chirurgie au service de chirurgie du CMA de Gaoua et après il m'a donné 20 000 F CFA pour argent de popote (**Une Salariée du public de 30 ans à Gaoua**).

Cas 3 : En octobre 2024, j'ai aidé un patient à faire sa radiologie au CMA de Gaoua et après les soins, le patient, par générosité, m'a donné 10 000 F CFA pour argent de popote (**Un Salarié du public de 33 ans à Gaoua**).

Cas 4 : En septembre, j'ai aidé une dame à accoucher au CMA de Pouytenga. Après que l'accouchement s'est bien passé, son mari nous (ceux qui étaient de garde ce jour et moi) a remis 50 000 F CFA (**Une Salariée du public de 36 ans à Pouytenga**).

Cas 5 : Au mois d'août 2024, notre équipe d'agents techniques de la Direction de l'Agriculture de Banfora a été en visite dans les champs des paysans de Sindoukorony dans la Léraba. Après notre visite, on a eu deux poulets comme cadeau (**Un Salarié du public de 25 ans à Banfora**).

Cas 6 : En octobre 2024, une connaissance m'a sollicité pour l'aider avec une place au niveau du Lycée Diaba Lompo. Ce qui a été fait car son enfant a eu la place en classe de 4^{ème}. En retour pour me remercier, il m'a offert la somme de 10 000 F CFA (**Un Salarié du public de 31 ans à Fada N'Gourma**).

Cas 7 : En avril 2024, j'ai aidé un travailleur de la fonction publique à régler ses problèmes de bulletin de salaire à la Direction régionale de l'Inspection du Travail de Gaoua et il m'a donné 10 000 F CFA pour me remercier (**Un Salarié du public de 42 ans à Gaoua**).

2.1.3.3. Témoins d'actes de corruption

Au cours de l'année 2024, trois cent soixante-deux (362) des 2941 enquêtés, soit 12,31%, ont déclaré avoir été témoins d'actes de corruption (offre ou acceptation de rétributions illégales) dans les administrations publiques et parapubliques pour un total de trois cent quatre-vingt-seize (396) témoignages. Ce pourcentage enregistré est en baisse de 3,89 points par rapport à 2023.

Le pourcentage des enquêtés de sexe féminin (11,64%), qui a déclaré avoir été témoins directs d'actes de corruption, est sensiblement égal à celui des hommes (12,98%). Ce résultat laisse penser qu'il n'y a pas forcément de relation étroite entre le sexe des enquêtés et leur exposition à la corruption en tant que témoin.

Il est en de même pour le statut d'occupation où l'on observe une certaine similitude dans les chiffres entre les enquêtés actifs (12,21%) et ceux inactifs (12,43%).

Par contre, ce pourcentage connaît des différences notables selon l'âge ou le niveau de scolarisation des enquêtés. Ainsi, en ce qui concerne la première variable, il passe de 13,04% pour les 18-35 ans à 8,18% pour les 55 ans et plus. Pour ce qui est de la seconde, il passe de 8,85% pour les non scolarisés à 13,98% pour ceux ayant un niveau universitaire. (**Tableau VIII**).

Tableau VIII : Répartition des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption selon le sexe, le niveau d'éducation et le statut d'actif

Variable	Pourcentage des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption		Effectif Total
	OUI	NON	
<i>Sexe</i>			
Féminin	173 (11,64%)	1312 (88,35%)	1485 (50,49%)
Masculin	189 (12,98%)	1267 (87,01%)	1456 (49,50%)
<i>Âge</i>			
18 à 34 ans	227 (13,04%)	1513 (86,95%)	1740 (59,16%)
35 à 54 ans	108 (12,39%)	763 (87,60%)	871 (29,61%)

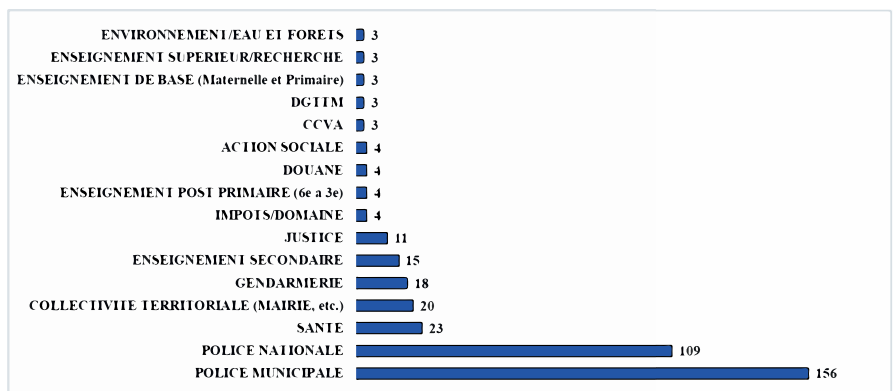
55 ans et plus	27 (8,18%)	303 (91,81%)	330 (11,22%)
<i>Niveau de scolarisation</i>			
Non Scolarisé	41 (8,85%)	422 (91,14%)	463 (15,74%)
Primaire	68 (11,76%)	510 (88,23%)	578 (19,65%)
Secondaire	161 (12,96%)	1081 (87,03%)	1242 (42,23%)
Universitaire	92 (13,98%)	566 (86,01%)	658 (22,37%)
<i>Statut sur le marché du travail</i>			
Inactif	153 (12,43%)	1077 (87,56%)	1230 (41,82%)
Actif	209 (12,21%)	1502 (87,78%)	1711 (58,18%)
Ensemble	362 (12,31%)	2579 (87,69%)	2941 (100,00%)

Source : Sondage 2024, REN-LAC

Par ailleurs, le pourcentage des enquêtés témoins d'actes de corruption connaît une disparité selon les villes (**Annexe 8**). Tout comme en 2023, la ville de Gaoua (30,23%) connaît le pourcentage le plus élevé, suivie des villes de Bobo-Dioulasso (28,28%) et de Banfora (21,68%). Les villes de Ziniaré (5,36%) et de Manga (5,41 %) enregistrent, quant à elles, les pourcentages les plus faibles.

Près de trois quart (72,98%) des témoignages ont mis en cause les Forces de Sécurité intérieure (FSI). Les cas de rétributions illégales issus des témoignages sont principalement constatés dans sept (7) services de l'administration publique et parapublique (Police nationale, Police municipale, Santé, Collectivités territoriales, Gendarmerie nationale, Enseignement secondaire et Justice). Le **Graphique 11** présente la répartition du nombre de témoignages relatés dans les principaux services concernés.

Graphique 11 : Répartition des témoignages pour les principaux services



Source : Sondage 2024, REN-LAC

Parmi les trois cent quatre-vingt-seize (396) cas de témoignage de corruption, plus des deux tiers (67,17%) des cas de corruption l'ont été à l'initiative de l'agent public et environ un quart (25,76%) à l'initiative de l'utilisateur. Dans 4,04% des cas, un intermédiaire aurait mis en relation l'utilisateur et l'agent public. Pour le reste des cas (3,03%), le témoin n'a pas été en mesure de savoir qui de l'utilisateur ou de l'agent public a été à l'initiative de l'acte de corruption ([Annexe 9](#)).

Quant à la nature des rétributions, la majorité des cas (94,70%) l'a été en numéraire. Les rétributions en nature ont été constatées dans seulement 2,53% des cas. Dans 4,80% des cas, les témoins n'ont pas été en mesure de préciser la forme des rétributions.⁶

Les montants des transactions financières varient de 1 000 F CFA à 1 000 000 F CFA. La somme totale payée selon les témoins est évaluée à environ 7 052 400 F CFA.

⁶ Dans certains cas de corruption, la rétribution a été à la fois en nature et en numéraire.

L'**encadré 3** illustre quelques témoignages d'actes de corruption.

Encadré 3 : Quelques témoignages d'actes de corruption

Cas 1 : En novembre 2024, mon fils partait pour une course à Manga avec mon véhicule, et à son retour il m'explique qu'à un poste de contrôle de la ville de Manga un policier municipal découvre après vérification que la visite technique n'était pas à jour et qu'il a dû payer 5000 F CFA sans avoir un reçu pour être libéré (**Un salarié, employé du public de 50 ans à Ouagadougou**).

Cas 2 : En septembre dernier, mon grand frère est allé pour établir sa CNIB au commissariat de police de Fada N'Gourma. Arrivé un agent de la police lui a proposé son service. L'agent lui a demandé la somme de 7500 F CFA pour avoir la CNIB le même jour (**Un aide familial de 21 ans à Fada N'Gourma**).

Cas 3 : En août dernier, j'ai été au CSPS du secteur 25 de Bobo-Dioulasso pour rendre visite à une connaissance. Une dame avait envoyé son fils malade avec une forte fièvre, l'agent de santé lui a proposé une injection à 1500 F CFA sans reçu. Il a rassuré la dame que c'est un produit très efficace contre la fièvre (**Une indépendante de 38 ans à Bobo-Dioulasso**).

Cas 4 : Le 20 novembre 2024, à Ouagadougou, mon mari a reçu la visite du service d'hygiène dans son restaurant qu'il venait d'ouvrir à Balkuy dans l'arrondissement 11. Le service d'hygiène lui a fait savoir qu'il n'a pas l'autorisation d'ouverture et qu'il doit payer 82 000 F CFA. Il s'est déplacé dans leur service vers le grand marché où il a négocié pour payer 20 000 F CFA sans reçu (**Une occupée au foyer de 27 à Ouagadougou**).

Cas 5 : En septembre 2024, ma femme et moi nous rendions à Ouagadougou pour mes examens. Au poste de contrôle de Louda, un agent de la gendarmerie a pris 3 000 F CFA avec ma femme sans reçu car elle n'avait pas de CNIB (**Un inactif de 56 ans à Kaya**).

Cas 6 : En novembre 2024, lors de l'inscription de mon petit-frère au lycée professionnel régional Guimbi Ouattara de Bobo-Dioulasso, mon père était obligé de déboursier 200 000 FCFA pour qu'il puisse avoir la place (**Un étudiant de 31 ans à Gaoua**).

Cas 7 : En août 2024, ma petite sœur est allée au palais de justice de Bobo-Dioulasso pour établir son certificat de nationalité. Arrivé, un intermédiaire lui a proposé une diligence dans l'établissement de son document à condition qu'elle lui donne 5000 F CFA. Elle a donné l'argent sans prendre en retour un reçu de paiement (**Un étudiant de 29 ans à Ouahigouya**).

Cas 8 : En juin 2024, je suis allée au service des domaines du ministère des Finances de Tenkodogo pour faire une mutation de nom du propriétaire de la parcelle et commencer à payer les taxes. À mon arrivée, dès la première porte, un agent m'a proposé de lui donner de l'argent et j'ai refusé. Mais par contre, il y a une qui y était pour les mêmes besoins et elle a accepté donner 5 000 F CFA affirmant qu'elle a besoin urgemment de ses documents. Effectivement, elle a eu lesdits documents avant moi (**Un salarié, employé du public de 34 ans à Tenkodogo**).

Cas 9 : Au mois de mars 2024, mon fils qui est chauffeur a été arrêté par la douane de Bitou car il n'avait pas déclaré le placali qu'il transportait, en plus du blé. Il a négocié et il a payé 50 000 F CFA pour qu'on le laisse passer (**Un inactif de 54 ans à Bobo-Dioulasso**).

Cas 10 : En mars 2024, l'association de la veille citoyenne de Bobo-Dioulasso avait offert des vivres au profit des déplacés internes. Certains collègues ont recensé ces déplacés internes mais en contrepartie, ces derniers ont payé 2 000 F CFA par famille. Je me rappelle que chaque collègue s'en est sorti avec la somme de 20 000 F CFA (**Une salariée du public de 43 ans à Bobo-Dioulasso**).

Source : Sondage 2024, REN-LAC

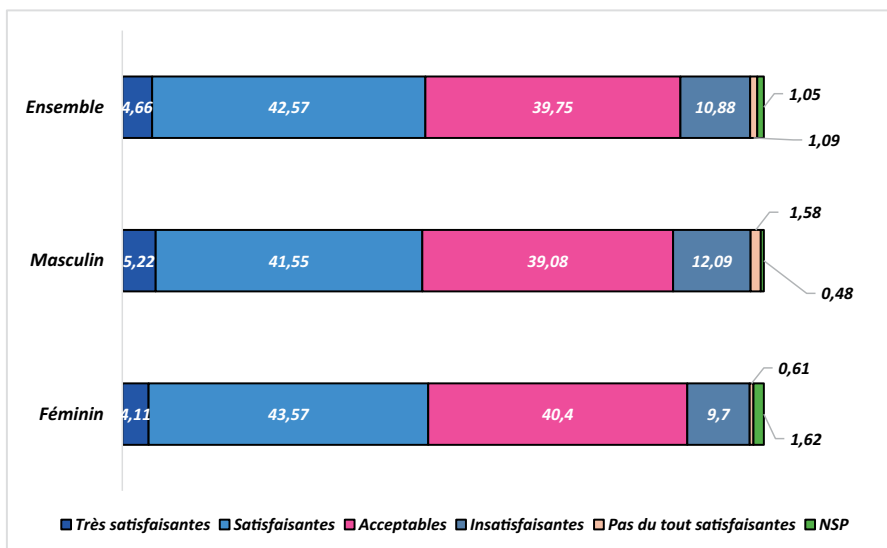
2.1.4. La perception des enquêtés concernant les actions de lutte anti-corruption du gouvernement

En ce qui concerne l'appréciation des actions du gouvernement contre la corruption en 2024, 47% des enquêtés ont déclaré en être satisfaits contre 12% de personnes non satisfaites. Comparé à celui de l'année 2023, ce pourcentage (50,47%) de personnes satisfaites connaît une légère baisse. Cette appréciation des actions du gouvernement ne varie pas selon le sexe des enquêtés (Graphique 12). De même, celle-ci ne diffère pas significativement en fonction de l'âge, du niveau de scolarisation ainsi que du statut d'occupation.

Par contre, l'appréciation des actions du gouvernement contre la corruption varie considérablement d'une ville à l'autre. Le pourcentage des personnes satisfaites va de 10% (Dori) à 70% (Dédougou). Sur les quatorze (14) villes d'enquête, la majorité des enquêtés ne semble satisfaite des actions du gouvernement contre la corruption que dans cinq (5) villes, à savoir Dédougou (70,1%), Tenkodogo (66,7%), Manga

(61,2%), Banfora (52,4%) et Kaya (51,6%). En revanche, les villes qui enregistrent le moins de satisfaction des actions anti-corruption du gouvernement sont celles de Dori (10,3%), de Gaoua (34,1%) et de Ziniaré (34,8%) (Annexe 11).

Graphique 12 : Répartition (%) des enquêtés selon leurs opinions sur les actions du gouvernement contre la corruption en 2024



Source : Sondage 2024, REN-LAC

En plus de recueillir la perception des enquêtés sur l’appréciation des actions du gouvernement contre la corruption, l’enquête a cherché à capter leurs opinions sur les mesures à prendre par l’Exécutif pour réduire la fréquence des actes de corruption (Tableau IX). Il ressort pour la majorité des sondés (69%) que le gouvernement doit prendre des sanctions exemplaires et dissuasives à l’endroit des personnes épinglées dans les actes de corruption. Par ailleurs, 52% des enquêtés considèrent que sensibiliser les populations sur la corruption pourrait réduire l’ampleur du phénomène. Et environ 40% d’entre eux estiment

qu'un renforcement du contrôle réduirait la corruption. Enfin, 26% des enquêtés pensent qu'améliorer les conditions de vie et de travail des populations pourrait réduire le fléau (Tableau IX).

Tableau IX : Opinion des enquêtés sur les mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la corruption selon le sexe en pourcentage

Actions de lutte anti-corruption	Féminin	Masculin	Ensemble
Sanctionner les acteurs de la corruption	66,73	71,29	68,99
Sensibiliser les populations sur la corruption	55,08	49,31	52,23
Renforcer le contrôle	37,31	41,9	39,58
Améliorer les conditions de vie et de travail des populations	25,45	26,79	26,11
Garantir la transparence des procédures d'offre de service public	18,05	21,43	19,72
Promouvoir le bon exemple	17,78	21,43	19,59
Autres	1,35	2,68	2,01
Effectif	1485	1456	2941

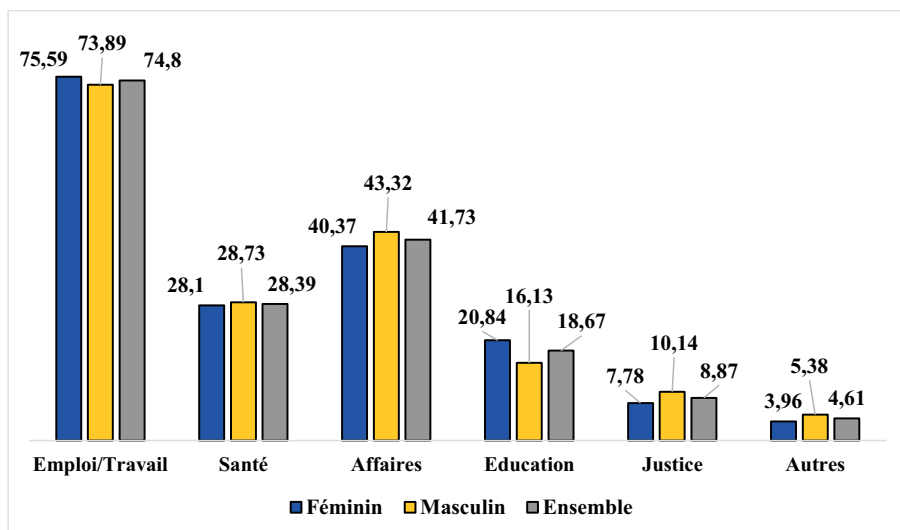
Source : Sondage 2024, REN-LAC

2.1.5. L'exposition aux risques de corruption selon le genre

Les résultats du sondage indiquent que près de 48% des enquêtés estiment qu'il existe des domaines dans lesquels les femmes sont plus exposées à la corruption que les hommes. Ce pourcentage était de 53,69% en 2023. Il y apparaît que les femmes sont plus exposées au risque de corruption dans les domaines de la recherche d'emploi/travail

(74,8%), des affaires (41%) et de la santé (28,3%) (Graphique 13). Ces chiffres étaient respectivement de 79,5%, 31,7% et de 38,63% en 2023.

Graphique 13 : Domaines d'activités où les femmes sont plus exposées (vulnérables) à la corruption que les hommes



Source : Sondage 2024, REN-LAC

2.1.6. Les pratiques de corruption dans les services publics et parapublics

Dans le but de classer les différents services, le REN-LAC a élaboré un Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP) qui combine le classement des services selon la perception des enquêtés, les expériences concrètes de corruption vécues par les usagers desdits services et les montants des rétributions illégales en jeu. Le classement n'inclut que les services ayant reçu au moins trente (30) sollicitations.

Parmi les 2 941 enquêtés, 2 729 ont eu recours à au moins un service de

l'administration publique et parapublique pour divers besoins au cours de l'année 2024. Le nombre total de sollicitations était de 17 121, soit en moyenne 5,82 sollicitations par enquêté. Sur ce total, 974 soit près de 5,68% des cas ont fait l'objet de rétributions illégales ([Annexe 13](#)). Ce taux était de 12% en 2023, 9,8% en 2021, 9,3% en 2020 et 5,5% en 2019⁷.

Les 17 121 fréquentations ont lieu dans 49 services publics et parapublics. Parmi ces services, 28 ont totalisé chacun au moins 30 sollicitations et ce sont ces services qui font l'objet de classement ci-dessous. Le nombre total de rétributions illégales enregistrées pour ces 28 services varie de 1 à 316 ([Annexe 13](#)).

2.1.7. Le classement des services selon l'ICMC-AP

Le Tableau X présente le classement des services sur la base de l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans l'Administration publique (ICMC-AP). Cet indice évalue le degré de corruption dans un service public, en combinant deux grandes dimensions à savoir la perception et les expériences de corruption. Il prend des valeurs comprises entre 0 et 100. Une valeur élevée de l'ICMC-AP traduit un niveau de corruption plus important dans le service. Cet indice permet de suivre l'évolution du niveau de corruption dans un service public donné au fil des années.

En 2024, le trio de tête reste inchangé par rapport à l'année 2023. La Police municipale conserve la première place des services les plus exposés à la corruption avec un score de 49,50%, en légère baisse par rapport à celui de 52,21% en 2023. Elle est suivie par la Douane et la Police nationale avec respectivement des scores de 27,29% et de 25,76%. La Douane enregistre donc une baisse significative par rapport à 2023 où son score était de 37,17, tandis que la Police nationale connaît une légère hausse par rapport à son précédent score qui était de

⁷ Confère rapport sur l'état de la corruption 2019, 2020, 2021 et 2023.

24,03. Viennent ensuite la Santé (14,94), les Collectivités territoriales (10,13), les Impôts et Domaines (9,51) et la DGTTM (9,25). Ce dernier enregistre également une baisse significative par rapport à l'année précédente (16,41).

D'un côté, ces résultats traduisent en partie une amélioration de la perception citoyenne de certains services tels que la Douane, la DGTTM, l'Enseignement de base, l'Enseignement secondaire, et le Commerce. Cela peut s'expliquer notamment par les actions de renforcement de l'intégrité à la Douane avec l'appui technique du Programme anti-corruption et promotion de l'intégrité (A-CPI) de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et certaines mesures dissuasives contre la vente des places dans les établissements d'enseignement secondaire initiées par l'Autorité supérieure du Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC).

De l'autre côté, ils suggèrent plutôt une dégradation du score de corruption dans les services tels que la Police nationale, l'Enseignement post-primaire et l'Action sociale. Ce qui pourrait s'expliquer en partie par la multiplication des opérations de contrôle de la circulation urbaine au niveau de la Police nationale augmentant les risques de corruption. Quant à l'Action sociale, elle a été sous les feux des projecteurs au cours de l'année 2024 à la suite de l'affaire des détournements de ressources destinées à la prise en charge des Personnes déplacées internes.

Le classement met aussi en évidence la réapparition de certains services dans le top 20 des services considérés comme étant les plus corrompus. Il s'agit du CCVA, classé 10^e avec un score de 8,32, de la SONAGESS, classée 17^e avec un score de 6,14, et de l'ONEA, classé 20^{ème} avec un score de 1,95. Parallèlement, des services comme la CARFO et l'Environnement/Eaux et Forêts, qui figuraient respectivement aux 16^e et 17^e places en 2023, sont sortis du classement en 2024.

Tableau X : Classement des services selon l'ICMC-AP

Services	ICMC-AP		Rang	
	2023	2024	2023	2024
Police municipale	52,21	49,50	1 ^{er}	1 ^{er}
Douane	37,17	27,29	2 ^{ème}	2 ^{ème}
Police nationale	24,03	25,76	3 ^{ème}	3 ^{ème}
Santé	15,16	14,94	5 ^{ème}	4 ^{ème}
Collectivités territoriales (Mairie, Etc.)	10,95	10,13	8 ^{ème}	5 ^{ème}
Impôts/Domaine	12,03	9,51	7 ^{ème}	6 ^{ème}
DGTTM	16,41	9,25	4 ^{ème}	7 ^{ème}
Agriculture	10,43	8,61	9 ^{ème}	8 ^{ème}
Enseignement post-primaire (6 ^{ème} À 3 ^{ème})	7,81	8,39	12 ^{ème}	9 ^{ème}
CCVA	NC	8,32	NC	10 ^{ème}
Action sociale	6,04	7,81	18 ^{ème}	11 ^{ème}
Enseignement secondaire (2 Nd À Tle)	14,94	6,96	6 ^{ème}	12 ^{ème}
Gendarmerie nationale	9,12	6,28	10 ^{ème}	13 ^{ème}
Administration générale	7,72	5,94	13 ^{ème}	14 ^{ème}
Justice	7,14	5,80	14 ^{ème}	15 ^{ème}
Enseignement de Base (Maternelle et Primaire)	8,91	3,64	11 ^{ème}	16 ^{ème}
SONAGESS	NC	2,89	NC	17 ^{ème}
Trésor public	2,12	2,28	20 ^{ème}	18 ^{ème}
Commerce (CCI, Maison de l'Entreprise, MICA, Etc.)	7,09	2,25	15 ^{ème}	19 ^{ème}
ONEA	NC	1,95	NC	20 ^{ème}
SONABEL	2,19	1,68	19 ^{ème}	21 ^{ème}
Enseignement supérieur/Recherche	NC	1,32	NC	22 ^{ème}

Services	ICMC-AP		Rang	
	2023	2024	2023	2024
CNSS	NC	1,18	NC	23 ^{ème}
ANPE	NC	0,26	NC	24 ^{ème}

Source : Sondage 2024, REN-LAC

2.1.8. La perception de l'efficacité de l'information et de la sensibilisation sur la corruption

2.1.8.1 Informations sur la corruption

L'accès à l'information joue un rôle important dans le changement de comportement et l'éveil de conscience des populations dans la lutte contre la corruption. Ainsi, le sondage s'est intéressé à l'accès à l'information des enquêtés sur la corruption. Au cours de l'année 2024, plus de la moitié des enquêtés (60,86%) ont déclaré avoir reçu des informations sur la corruption. Cet accès à l'information varie en fonction du sexe et de la ville d'enquête. Le pourcentage de femmes ayant reçu des informations sur la corruption est de 57, 51 % contre 64,29% chez les hommes. En ce qui concerne les villes d'enquête, il passe d'environ 81% dans la ville de Gaoua pour chuter à 28% dans celle de Dori qui enregistre le plus faible taux d'accès à l'information (Tableau XI).

Tableau XI : Pourcentage des enquêtés ayant reçu des informations sur la corruption en 2024 selon la ville d'enquête

Ville	Pourcentage des enquêtés	Effectif total
Banfora	40.56	143
Bobo-Dioulasso	57.01	435
Dédougou	63.71	124
Dori	27.59	58
Fada N’Gourma	59.06	127
Gaoua	80.62	129
Kaya	67.59	145
Koudougou	65.41	159
Manga	49.55	111
Ouagadougou	64.65	993
Ouahigouya	74.66	146
Pouytenga	47.06	136
Tenkodogo	55.28	123
Ziniaré	62.50	112
Total	60.86	2941

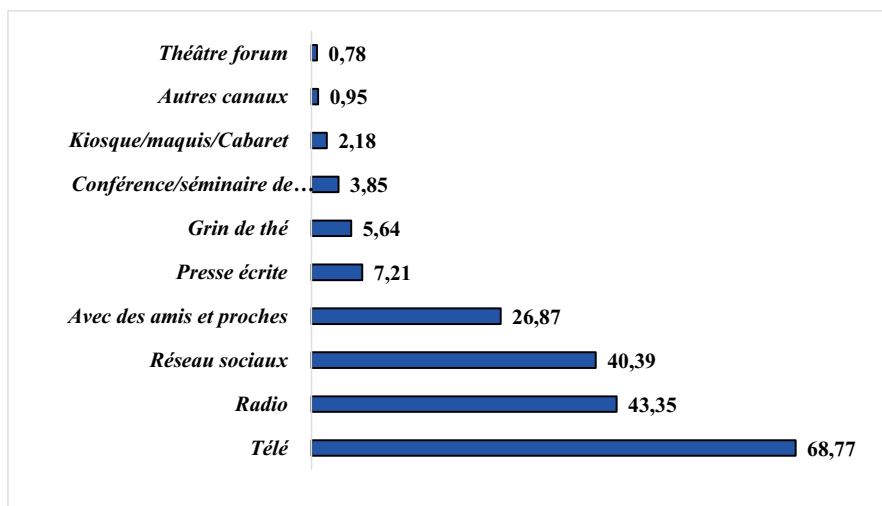
Source : Sondage 2024, REN-LAC

Par ailleurs, l’enquête a collecté les données concernant les canaux formels et informels à travers lesquels les enquêtés ont reçu des informations sur la corruption. Les résultats indiquent que les informations sont reçues davantage par le biais des canaux formels qu’informels. Parmi les canaux formels, la télévision (69%) demeure la plus importante source d’information suivie respectivement par la radiodiffusion (43%) et les réseaux sociaux (40%). Cette situation s’explique surtout par le fait que les enquêtées sont essentiellement des urbains. Or la télévision occupe une place prépondérante dans les

habitudes de consommation médiatique des populations urbaines.

Pour ce qui est des canaux informels (bouche à oreille ou communication de proximité), on observe que les enquêtés ont davantage eu accès aux informations par le biais des amis et proches (Graphique 14). Cette forme de communication dite à deux étages part du principe que les informations médiatiques ne sont pas directement reçues par le public, mais passent d'abord par des leaders d'opinion qui les traitent pour ensuite les relayer à leur entourage proche. Ces leaders d'opinion influencent ainsi les comportements des groupes sociaux avec lesquels ils interagissent.

Graphique 14 : Répartition des canaux par lesquels les enquêtés ont reçu l'information sur la corruption

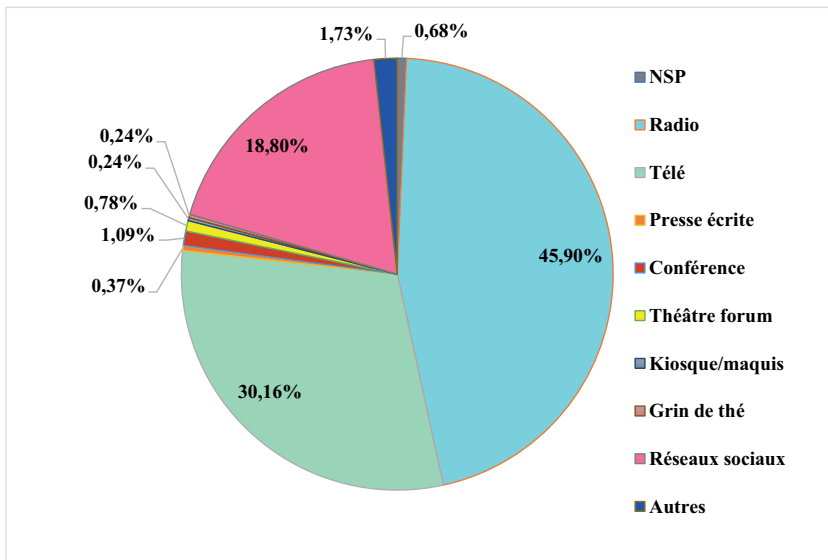


Source : Sondage 2024, REN-LAC

En outre, il a été demandé aux enquêtés de préciser quel canal est le plus approprié pour passer des informations sur la corruption. Les données

révèlent que 45,90% des enquêtés estiment que la radio demeure le média d'information citoyenne par excellence sur la corruption. Elle est suivie de la télévision (30,16%) et des réseaux sociaux (18,80%) (Graphique 15). Ces opinions corroborent les résultats des études d'audience réalisées au niveau national. Selon ces études, la radio est le média le plus populaire avec 92% des parts d'audience, devant la télévision (87%).

Graphique 15 : Répartition des enquêtés selon le canal d'information jugé le plus approprié



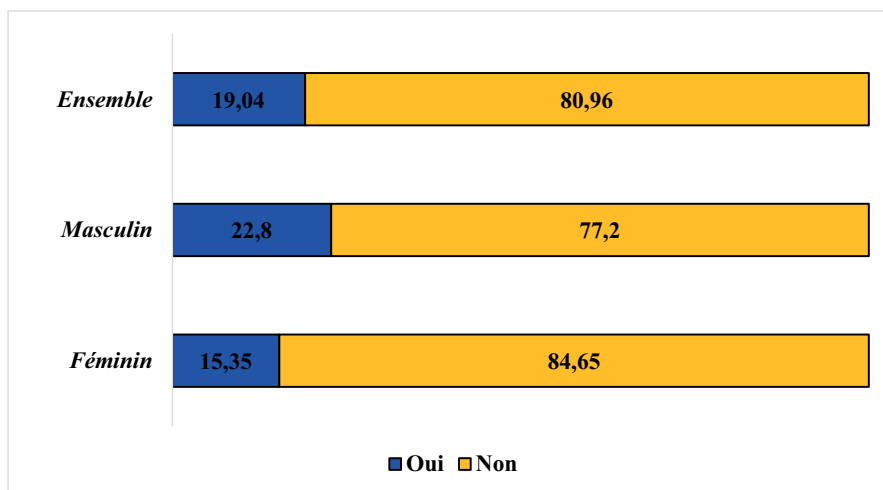
Source : Sondage 2024, REN-LAC

2.1.8.2. Connaissance de la loi anti-corruption

Le Burkina Faso a adopté en 2015 la loi n°04-2015/ CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption. Les enquêtés ont été sondés sur la connaissance de ladite loi. Les résultats révèlent

qu'en 2024, seulement 560 individus sur les 2941 enquêtés, soit 19,04% d'entre eux, connaissent la loi anti-corruption. Ce pourcentage est quasiment égal à celui de 2023 qui était 19,1%. Ce qui atteste de la faible connaissance de cette loi par les citoyens, appelant donc à une multiplication des actions de sensibilisation orientées vers la vulgarisation du contenu de ladite loi.

Graphique 16 : connaissance de la loi spécifique sur la corruption adoptée par notre pays en 2015 par sexe



Source : Sondage 2024, REN-LAC

Par la suite, il a été demandé aux 560 enquêtés d'exprimer leur opinion sur l'efficacité de la loi anti-corruption. Selon les analyses, 61% considèrent cette loi comme un outil efficace de lutte contre la corruption (Tableau XII).

Tableau XII : Appréciation de l'efficacité de la loi anticorruption selon le sexe

Appréciation de l'efficacité de la loi anticorruption	Sexe		Ensemble
	Féminin	Masculin	
Très efficace	14,47	8,13	10,71
Efficace	49,12	51,2	50,36
Acceptable	30,7	29,22	29,82
Inefficace	4,82	10,24	8,04
Complètement inefficace	0	0,3	0,18
NSP	0,88	0,9	0,89
Total	228	332	560

Source : Sondage 2024, REN-LAC

2.1.9. Dénonciation d'actes de corruption et de crimes économiques

Cette partie examine le comportement des enquêtés qui ont été acteurs directs d'un fait de corruption, c'est-à-dire qui ont soit offert ou accepté une rétribution illégale, soit été témoins directs d'un acte de corruption. Pour rappel, 793 enquêtés ont été acteurs directs de rétributions illégales en 2024 (*confère section 2.1.3.*). Parmi ces acteurs directs, seuls 35 d'entre eux (4,41%) ont déclaré avoir dénoncé au moins un acte de corruption.

La description de ces 35 acteurs varie selon le sexe, le groupe d'âge et le niveau d'instruction. La répartition des dénonciateurs selon le sexe montre que 26 sur 35 sont des hommes. De plus, la distribution selon la tranche d'âge montre que les jeunes sont plus enclins aux dénonciations. Plus de la moitié des dénonciateurs (57,14%) sont jeunes avec un âge

compris entre 18 et 34 ans. Par ailleurs, parmi les acteurs directs ayant dénoncé un acte de corruption, on compte davantage de personnes ayant un niveau d'étude élevé, soit 49% de niveau universitaire et 37% de niveau secondaire. (Tableau XIII).

Tableau XIII : Répartition des dénonciations d'acte de corruption par sexe, le niveau d'éducation et la classe d'âge

Variable	Nombre	Pourcentage
<i>Sexe</i>		
Féminin	9	25.71
Masculin	26	74.29
<i>Niveau de scolarisation</i>		
Non scolarisé	1	2.86
Primaire	4	11.43
Secondaire	13	37.14
Universitaire	17	48.57
<i>Âge</i>		
18 à 34 ans	20	57.14
35 à 54 ans	14	40
55 ans et plus	1	2.86
Ensemble	35	100

Source : Sondage 2024, REN-LAC

2.2. État de la lutte anti-corruption

Deux grands points sont développés dans cette partie : les initiatives de lutte anticorruption des acteurs étatiques et celles des acteurs non étatiques.

2.2.1. Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques

Il s'est agi de passer en revue les actions du Gouvernement, de l'Assemblée législative de la Transition (ALT), des Corps de Contrôle de l'État et de la Justice.

2.2.1.1. *Le Gouvernement*

L'année 2024 a marqué la deuxième année de l'avènement du Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration II (MPSR II) sous la direction du capitaine Ibrahim Traoré. À l'image de l'année 2023, on note que la lutte contre la corruption est restée à la fois une préoccupation majeure dans le discours gouvernemental et une exigence populaire. En effet, pour les acteurs de la lutte anti-corruption et les citoyens de façon générale, seule une lutte résolue contre la corruption peut garantir l'efficacité et l'efficience des actions de développement et contribuer à enrayer la crise sécuritaire qui secoue le Burkina Faso depuis 2015.

De ce fait, le Gouvernement a cultivé et entretenu un discours anti-corruption qui s'est matérialisé par la prise de quelques initiatives. Cependant, certaines de ces initiatives ont par moment été remises en cause par des attitudes pas toujours conformes aux principes de bonne gouvernance.

2.2.1.1.1. Le développement d'un discours anti-corruption

Reconnaissant, dans son discours de fin d'année 2023, la persistance du phénomène de la corruption malgré quelques actions entreprises au cours de l'année, le Président du Faso avait promis de « *lancer la machine de la lutte anti-corruption* » pour la nouvelle année 2024.

Ainsi, lors d'une rencontre, tenue le matin du lundi 08 janvier avec le personnel de la Présidence du Faso et des services rattachés, pour échanger sur le fonctionnement de l'institution et l'orientation de la transition en cours, le chef de l'État n'a pas manqué de réitérer l'engagement du Gouvernement contre la corruption : « *Les efforts de la transition seront axés cette année sur la lutte contre la corruption et la lenteur administrative qui plombent parfois les actions du gouvernement* ».

Pour lui, la lutte contre le terrorisme avance même s'il faut reconnaître que sur certains volets tels que la corruption et la lenteur administrative, les choses ne se sont pas améliorées : « *Nous nous sommes donné un temps pour sensibiliser et parler aux gens pour qu'ils comprennent, aussi bien au niveau de l'armée qu'au niveau des civils* », avait-il confié, promettant en 2024 rigueur et fermeté sur les cas avérés de corruption et de laxisme dans l'administration publique.

Dans cette perspective, il a appelé à activer les conseils de discipline dans les différentes structures de l'administration afin que des sanctions (y compris le licenciement) puissent être prononcées contre les agents indisciplinés.

Par ailleurs, le 4 novembre 2024, à l'occasion de la montée des couleurs à la Présidence du Faso, le capitaine Ibrahim Traoré a de nouveau indiqué sa détermination à lutter contre la corruption au sein des institutions. Dans son discours, le Chef de l'État a fermement condamné les pratiques de corruption, pointant notamment l'affaire de détournement de fonds au ministère de l'Action humanitaire, dite affaire Amidou Tiegnan. Dans ce dossier de crime économique, plus de trois milliards francs CFA,

devant servir à la prise en charge des personnes vulnérables ou touchées par la crise sécuritaire, ont été détournés par un groupe d'agents publics véreux. Si le Président du Faso a salué le travail des enquêteurs et promis des mesures sévères contre les individus impliqués, il a aussi et surtout reconnu la nécessité de renforcer les contrôles pour prévenir de tels abus dans toutes les institutions publiques. Selon lui, ces révélations ne sont qu'une première étape et d'autres enquêtes vont se dérouler pour éradiquer ce type de pratiques. Trois semaines plus tard, le 27 novembre 2024, le porte-parole du KORAG, le capitaine Farouk Azaria Sorgho, intervient, à son tour, sur la RTB pour faire des « *révélations graves* » sur des malversations impliquant la Société de Construction et de Gestion immobilière du Burkina (SOCOGIB) et AZIMO SA. Selon le porte-parole du KORAG, ces malversations se chiffrent à plusieurs milliards de francs CFA. Elles sont liées, d'une part, à la privatisation de la SOCOGIB en 2001 et, d'autre part, à des cessions d'environ 10 000 parcelles à diverses sociétés entre mai 2021 et décembre 2022. D'après le porte-parole du KORAG, ces cessions « *révèlent aussi des pratiques insidieuses d'accaparement de terre, réalisées avec la complicité flagrante et active des autorités de l'époque avec des contreparties. Elles n'ont pas suivi non seulement les règles normales en la matière mais les promesses faites aux populations n'ont pas non plus été respectées, créant ainsi à certains endroits, des tensions et des crises liées à la spoliation* ».

En somme, on peut dire que les autorités gouvernementales tiennent régulièrement un discours anti-corruption, mais qu'en est-il réellement dans les actes ?

2.2.1.1.2. Quelques initiatives anti-corruption

Au cours de l'année 2024, certaines initiatives ont été prises par le Gouvernement dans le sens de la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de la prise d'un décret portant conditions et modalité de

dénonciation des faits de corruption et infractions assimilées, de la création de la Commission de Régulation des Dysfonctionnements (CRD), et de la mise en place d'un Comité anti-corruption (CAC) à la Présidence du Faso qui traduisent une volonté de transparence et de redevabilité au sein de cette institution.

Mais, alors que les acteurs de la lutte contre la corruption plaident pour l'adoption d'une loi sur la protection des lanceurs d'alertes, le Gouvernement a opté pour un décret portant conditions et modalités de dénonciation des faits de corruption et infractions assimilées, des mauvaises pratiques dans l'administration publique et les récompenses y afférentes. Ce décret a occulté la protection des dénonciateurs pour prévoir des récompenses lorsque les faits dénoncés sont avérés. En outre, les modalités de ces récompenses doivent être précisées par un arrêté interministériel, notamment des ministres en charge de l'économie, de la justice et de la fonction publique. Cependant, jusqu'à la fin de l'année, cet arrêté n'avait pas été adopté, rendant le décret inopérant.

Le 27 août 2024, le Président du Faso signe un autre décret pour créer la Commission de Régulation des Dysfonctionnements (CRD) rattachée directement au cabinet du Chef de l'État. Selon ce décret, la commission a pour mission de corriger ou de faire corriger tout dysfonctionnement constaté dans les administrations publiques. Ces dysfonctionnements, dont il est question, sont les défaillances résultant des comportements non éthiques ou non professionnels de supérieurs hiérarchiques d'agents publics. Par conséquent, on pourrait s'interroger sur la pertinence de la création d'une telle commission, étant donné l'existence déjà des Inspections techniques de Services (ITS) et de l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) censées normalement jouer ce rôle. Une seconde interrogation porte sur le choix de rattacher directement cette structure au cabinet du Président du Faso dans la mesure où les bonnes pratiques de lutte anti-corruption recommandent la rationalisation, la spécialisation et l'autonomie des structures de contrôle qui ne doivent pas être perçues comme des

instruments de règlement de compte au profit du pouvoir politique.

2.2.1.1.3. État des lieux de précédentes initiatives

Au fil des années, plusieurs actions ont été lancées pour lutter contre la corruption et encourager la transparence dans l'administration publique. Parmi elles, on retrouve la mise en place de Comités anti-corruption dans certains ministères, la création du système de contraventions électroniques (e-Contravention) et l'adoption d'une loi sur la méritocratie dont la mise en œuvre mérite un diagnostic.

- **Les comités anti-corruption, un dispositif pertinent encore fragile**

Depuis 2012, des Comités anti-corruption (CAC) ont vu le jour dans différents ministères avec le soutien du REN-LAC. Le ministère de l'Économie et des Finances est celui qui en compte le plus, avec 27 comités couvrant presque toutes ses directions. D'autres ministères ont suivi la cadence, comme celui de la Justice et des Droits humains, celui de la Poste ou encore celui des Transports.

Pour avoir un aperçu du fonctionnement réel de ces comités, le REN-LAC leur a envoyé un questionnaire en ligne. Vingt-trois (23) d'entre eux y ont répondu. Dans l'ensemble, le constat reste plutôt positif avec près de 80 % des comités qui ont été renouvelés depuis leur création. La plupart ont reçu au moins une formation sur la corruption et ses conséquences, ainsi que sur la gestion des plaintes. La quasi-totalité (95 %) dispose d'un programme d'activités et a tenu au moins une réunion en 2024. Cependant, l'insuffisance majeure est que 65% des comités n'ont pas reçu de financement pour leurs projets, même si plus des trois quarts ont pu mener au moins une activité, souvent tournée vers les agents plutôt que les usagers. En outre, le numéro vert, pourtant disponible dans 73 % des comités, n'a presque pas servi : seulement

deux comités ont reçu des plaintes en 2024 (six plaintes pour celui des transports et une pour celui de la douane).

Outre l'insuffisance de ressources financières, les autres difficultés ont trait au manque de motivation et de disponibilité des membres. Pour être plus efficaces, les comités auront davantage besoin de moyens financiers, de formations et d'outils comme les boîtes à dénonciation. Au surplus, il faudrait un engagement plus fort des responsables pour que leurs actions aient un réel impact.

- **La « e-Contravention », une plateforme qui peine à décoller**

Le 11 juillet 2023, le ministère de la Sécurité, en collaboration avec celui de la Transition digitale, a lancé la plateforme e-Contravention. L'objectif est de moderniser l'administration et de réduire les pratiques de corruption, en permettant aux usagers de payer directement leurs contraventions par mobile money. Mais en pratique, ce dispositif peine à décoller. Selon les chiffres recueillis par le REN-LAC, seule la Police nationale l'a utilisé, à seulement 23 reprises depuis son lancement. En 2024, ce chiffre n'a pas évolué.

Deux raisons essentielles expliquent ce blocage : des problèmes techniques entre la plateforme et Orange Burkina Faso et le manque de smartphones pour les agents chargés des contrôles. De ce fait, malgré son ambition, le projet reste quasiment à l'arrêt et n'a pas encore produit les effets attendus.

Tableau XVI : Nombre d'utilisateurs de la plateforme e-Contravention depuis le lancement de la plateforme

N°	Information demandée	Nombre
1	Nombre d'utilisateurs de la plateforme e-Contravention depuis le lancement de la plateforme	23
2	Nombre d'utilisateurs de la plateforme e-Contravention au cours de l'année 2024	23
3	Nombre d'utilisateurs de la plateforme e-Contravention par la police nationale en 2024	23
4	Nombre d'utilisateurs de la plateforme e-Contravention par la Gendarmerie nationale en 2024	ND
5	Nombre d'utilisateurs de la plateforme e-Contravention par la police municipale en 2024	0

Source : **données** DGESS ministère de la **Sécurité** 2024

- **CONACFP, des progrès visibles**

La Coordination nationale de Contrôle des Forces de Police (CONACFP), dite « police des polices », a été créée par décret n°2016-1282/PRES/PM/MATDSI/MINEFID/MTMUSR du 30 décembre 2016. Cette structure est compétente sur l'ensemble des postes de contrôle routier du territoire national tenus par la Gendarmerie nationale, la Police nationale, les Polices municipales ainsi que l'Office national de la Sécurité routière (ONASER). Ses principales missions

consistent à lutter contre les pratiques de corruption, en particulier les rackets et tracasseries routières, mais aussi à contrôler la qualité des prestations fournies par les services de sécurité intérieure sur les axes routiers. La CONACFP mène également des actions de sensibilisation à travers la diffusion de bonnes pratiques en matière de contrôle, tout en recevant et en traitant les plaintes ou dénonciations formulées par les usagers victimes de comportements abusifs. De plus, elle conduit des investigations destinées à permettre au ministère en charge de la sécurité de sanctionner les auteurs de ces pratiques.

Il ressort des données collectées par le REN-LAC auprès de cette structure que son fonctionnement reste satisfaisant grâce à la tenue régulière de réunions et à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel, couronnée par l'élaboration d'un rapport transmis à l'autorité de tutelle. En 2024, la CONACFP a formé six cents (600) personnes sur des modules portant sur la prévention et la lutte contre la corruption et les pratiques assimilées, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de contrôle et de transport routier. Elle est également intervenue pour libérer cinq cents (500) usagers victimes de tracasseries policières, de tentatives de corruption ou de pratiques similaires.

Au total, cinq cents (500) plaintes ont été reçues et traitées au cours de l'année, dont plus de la moitié (55 %) visait la Gendarmerie nationale. À la suite des rapports de la CONACFP, douze personnes ont fait l'objet de poursuites.

Tableau XVII : Situation des plaintes reçues par la CONACFP en 2024

Structure	Nombre de plaintes
Gendarmerie nationale	273
Police nationale	151
Police Municipale	30
Autre	46
Total	500

Source : construit à partir des données de la CONACFP

Les principales difficultés rencontrées par la CONACFP tiennent, entre autres, à l'insuffisance des ressources financières et à un manque d'autonomie de gestion. L'institution éprouve également des difficultés à réaliser efficacement des contrôles inopinés, en raison de la lourdeur du circuit de traitement des ordres de mission. En outre, la CONACFP ne dispose pas de pouvoir de sanction directe à l'encontre des agents fautifs, même lorsque des faits avérés de mauvaises pratiques sont constatés. À cela s'ajoute une contrainte technique : le numéro vert destiné aux usagers fonctionne sur un simple téléphone portable, ce qui rend son exploitation difficile, notamment face aux appels reçus à toute heure, y compris tard dans la nuit.

Afin d'améliorer son fonctionnement et de renforcer son efficacité, il faudrait envisager notamment de :

- allouer à la CONACFP un budget conséquent pour garantir la pleine exécution de ses missions ;
- revoir et renforcer son statut afin de lui conférer une plus grande autonomie de gestion et d'assurer la confidentialité de ses missions de contrôle ;
- étendre ses prérogatives en lui permettant de suivre l'application effective des sanctions infligées par les hiérarchies compétentes aux agents mis en cause, et d'en vérifier la conformité ;

- mettre à disposition un véritable centre d'appel fonctionnel 24h/24, capable de répondre efficacement aux sollicitations des usagers.
- **Loi sur la méritocratie, espoir déçu ?**

Le 16 mars 2023, l'Assemblée législative de la Transition a adopté la loi n°002-2023/ALT portant renforcement de la neutralité politique et de la méritocratie dans l'administration publique. L'article 21 de cette loi prévoit l'adoption d'un décret en Conseil des ministres, destiné à fixer les conditions et modalités de nomination aux fonctions techniques dans l'administration. Ainsi, le projet de décret, dans son article 35, stipule que les postes de directeurs généraux des établissements publics, des sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'État doivent faire l'objet d'un appel à candidatures.

À l'issue de cet appel, le Conseil d'administration est chargé de sélectionner trois candidats sur la base de critères définis par le ministère de tutelle et conformément aux dispositions du décret (article 36). L'article 37 précise, pour sa part, que les candidatures retenues doivent être transmises par le ministre de tutelle technique au Conseil des ministres, en vue de la nomination du Directeur général. Toutefois, plus de deux ans après l'adoption de la loi, ce projet de décret n'a toujours pas été adopté. Du reste, le décret n° 2013-1060/PRES/PM/MEF/MICA/MFPTSS du 11 novembre 2013 portant modification du décret n°2007-724/PRES/PM/MEF/MCPEA) édictait déjà le principe de l'appel à candidature pour les nominations de DG des Sociétés d'État, même si l'article 4 du décret prévoyait des dérogations. Le retard dans l'adoption du nouveau décret entretient l'incertitude et reporte indéfiniment la mise en œuvre d'un mécanisme de nomination fondé sur la compétence, la transparence et le mérite, tel qu'attendu par l'opinion publique.

2.2.1.1.4. Un discours anti-corruption mis à mal

Le discours anti-corruption, régulièrement mis en avant par les autorités de la Transition, est mis à l'épreuve par certaines pratiques. Parmi elles figurent l'acceptation de dons d'une entreprise privée étrangère par des membres du Gouvernement, la faiblesse des allocations budgétaires accordées aux structures de lutte contre la corruption, ainsi que la non-application de la loi portant sur la méritocratie évoquée plus haut.

En novembre 2024, le ministre de l'Économie et des Finances, Aboubakar Nacanabo, a officiellement réceptionné des véhicules électriques offerts par Yunhong International Group, une entreprise chinoise représentée par son PDG, Li Yubao, par ailleurs Conseiller spécial du Président du Faso. Ces véhicules, d'une valeur estimée à plus d'un milliard de francs CFA, ont été remis en « cadeau » au Gouvernement burkinabè. Or, cette entreprise bénéficie de privilèges économiques, notamment dans le secteur minier. À titre d'illustration, Yunhong International Holdings a obtenu des permis de prospection dans les zones minières de Somanguina, Paspanga et Yelebassé⁸.

Cela rappelle une situation similaire survenue en 2016 avec les parlementaires, lorsque l'Assemblée nationale avait accepté un don de tablettes de la société Huawei, suscitant une vive polémique au sein de l'opinion publique. Suite à la polémique et aux dénonciations faites par des organisations dont le RENLAC, l'Assemblée nationale avait remis les tablettes au Gouvernement. L'acceptation de tels « cadeaux », dans un contexte de relations d'affaires avec l'État, soulève de sérieux risques de conflits d'intérêts et de corruption. Elle fragilise la crédibilité du discours anti-corruption au sommet de l'État et jette le doute sur la volonté réelle des autorités de promouvoir l'intégrité et la transparence dans la gestion de la chose publique.

La seconde source d'inquiétude réside dans la réduction significative

8 <https://leconomistedufaso.com/2024/12/16/mines-le-chinois-yunhong-holdings-se-positionne-au-faso/>

des allocations budgétaires consacrées aux structures de contrôle et de lutte contre la corruption dans le budget 2025 adopté en décembre 2024. En effet, le budget cumulé de l'ASCE-LC, de la Cour des Comptes, de l'Inspection générale des Finances (IGF) et de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) est passé de 6,8 milliards F CFA en 2024 à 5,5 milliards F CFA en 2025, soit une diminution d'environ 20 %.

Le budget de l'ASCE-LC a particulièrement souffert de cette baisse, passant de 3,1 milliards F CFA en 2024 à 1,82 milliard F CFA prévu pour la nouvelle année 2025, soit une réduction de près de 40 %. Les fonds d'intervention, pourtant essentiels pour une réaction rapide face aux dénonciations de corruption, ont connu une contraction encore plus sévère, estimée à près de 70 %. Or, le financement adéquat des institutions de contrôle constitue un indicateur central de l'engagement et du leadership politiques dans la lutte contre la corruption. C'est ce principe qui avait d'ailleurs conduit à l'adoption de la disposition constitutionnelle attribuant à l'ASCE-LC une dotation budgétaire d'au moins 0,1% du budget national.

Pour obtenir des résultats concrets et durables, il est indispensable de doter toutes ces structures de ressources financières nécessaires à l'accomplissement efficace de leurs missions. La cohérence entre les discours et les actes passe donc par l'allocation de budgets conséquents à ces différentes institutions, afin de garantir leur indépendance, leur efficacité et leur capacité à protéger l'intérêt général.

2.2.1.2. L'Assemblée législative de Transition

L'ALT est l'organe législatif de la Transition, censé jouer un rôle actif dans le contrôle effectif de l'action gouvernementale, dans l'élaboration de la législation nationale, ainsi que dans l'approbation du budget national et de toutes les recettes et dépenses de l'État. Cependant, la nature de l'organe, dont les soixante-onze (71) membres sont désignés,

respectivement par le Chef de l'État (20), les Forces de Défense et de la Sécurité (16), les forces vives de régions (13), les partis politiques (12) et les organisations de la société civile (10), peut nourrir des inquiétudes légitimes quant à son indépendance vis-à-vis de l'Exécutif. En 2023, le REN-LAC avait d'ailleurs observé que l'ALT s'illustrait sur certaines questions comme un prolongement du pouvoir exécutif plutôt qu'un organe de contrôle de l'action gouvernementale. Qu'en a-t-il été en 2024 ?

L'analyse diagnostique fait ressortir des similitudes avec l'année 2023 ; l'institution n'ayant pas été particulièrement active dans la lutte contre la corruption même si l'on a pu observer quelques chantiers juridiques et enquêtes parlementaires à fort enjeu de gouvernance.

2.2.1.2.1. L'adoption de textes de lois

En 2024, l'ALT a adopté plusieurs textes de lois dont quatre ont particulièrement retenu l'attention du REN-LAC. Il s'agit de la loi 005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso, de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso et celle n°017-2024/ALT du 18 juillet 2024 relative au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso, ainsi que de la loi N°046-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.

La première apparaît intéressante en ce qui concerne notamment le renforcement des attributions de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) qui pourrait désormais sanctionner directement les agents publics indéclicats. Le réaménagement des procédures et des délais dans le règlement des contentieux liés à la commande publique peut aussi permettre d'accélérer le traitement des

litiges, en réduisant les retards dans l'exécution des projets publics.

Quant à la deuxième loi, l'innovation majeure est surtout le renforcement du pouvoir des agents assermentés de l'administration minière pour le suivi et le contrôle des activités minières. Ces derniers auront désormais qualité d'officiers de police judiciaire pour agir. Par ailleurs, l'exclusion des élus nationaux et locaux dans l'obtention des titres miniers au niveau de leurs circonscriptions administratives ainsi que la suppression des avantages fiscaux et douaniers accordés aux sociétés minières pendant la phase d'exploitation, sont des dispositions qui peuvent contribuer à minimiser les conflits d'intérêts et à prévenir les cas d'exonération et de franchises illégales parfois constatés dans le secteur.

La troisième accorde une préférence aux structures et entreprises nationales pour les contrats de prestations de services ou de fournitures de biens à des conditions équivalentes de prix, de qualité et de délais.

La dernière loi précise les personnes assujetties, leurs obligations de vigilance et de déclaration d'opérations suspectes auprès de la CENTIF, tout en renforçant le régime de sanctions en cas de manquement. Si l'objectif est de tarir les circuits financiers qui alimentent la corruption et l'économie criminelle, l'enjeu sera désormais l'application homogène (banques, professions juridiques, secteurs à cash), la qualité des déclarations à la CENTIF ainsi que la coordination avec l'ASCE-LC, la Justice et les régulateurs.

2.2.1.2.2. Le contrôle de l'action gouvernementale

En 2024, l'ALT a exécuté sa mission de contrôle de l'action gouvernementale à travers 58 questions, orales et écrites avec ou sans débats, adressées au Gouvernement. Elle a aussi tenu des séances d'explication sur la situation nationale. À titre illustratif, on peut citer une question relative aux dispositions prises pour rendre efficaces et

efficaces les contrôles effectués par l'administration minière, formulée le 15 mars 2024.

Cependant, comme à l'accoutumée, l'insuffisance majeure est que rares sont les questions qui portaient sur la lutte contre la corruption et la mal gouvernance, alors que la charte de la transition a inscrit parmi ses principales missions la pratique de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques à travers une lutte sans merci contre la corruption et tous ses pendants. Aussi les députés ont-ils manqué l'occasion de poser des questions sur les actions de lutte anti-corruption du gouvernement lors de la Déclaration de Politique générale du nouveau Premier ministre Jean Emmanuel Ouédraogo le 27 décembre 2024 ; surtout que celui-ci y avait consacré un point entier de son discours, affirmant son engagement pour une politique de tolérance zéro contre la corruption. Paradoxalement, ce point ne semble pas avoir constitué une priorité pour les parlementaires en vue d'approfondir cette question pertinente avec le Chef du gouvernement. La plupart de leurs préoccupations avaient trait à la lutte contre le terrorisme, à la restauration de l'intégrité territoriale et à la réponse à la crise humanitaire. Si ces trois points constituent une préoccupation majeure pour plus d'un Burkinabè, il n'en demeure pas moins qu'ils ne peuvent être dissociés de la lutte contre la corruption et pour l'assainissement de la gouvernance, étant donné le lien consubstantiel entre corruption et insécurité.

2.2.1.2.3. Enquêtes parlementaires

En 2024, l'ALT a conduit un total de trois Commissions d'Enquête parlementaire (CEP). Ces enquêtes ont porté sur l'efficacité des projets et programmes financés sur ressources extérieures au Burkina Faso (CEP-EPPRE), sur la gestion du foncier rural (CEP-GFR) et sur le passif de la promotion immobilière (CEP-IMMO).

Cette dernière CEP a mis en évidence le fait que le secteur de la

promotion immobilière au Burkina Faso est marqué par des pratiques de corruption et de collusion entre acteurs publics et privés. De fait, elle a constaté que de vastes superficies foncières, mobilisées au nom de la promotion immobilière, ont servi parfois de prétexte à des braderies ou à des transactions irrégulières, souvent en faveur de personnes ou de sociétés proches des cercles décisionnels. Ces opérations, réalisées en dehors des règles établies, ont permis la création de droits fictifs et fragilisé la sécurité juridique des titres fonciers.

Les collectivités locales et certains services administratifs ont été directement mis en cause : délivrance de documents sans respect des procédures, complaisance dans le contrôle, ou inertie face aux irrégularités. Ces manquements traduisent un usage dévoyé des prérogatives officielles au profit d'intérêts particuliers. L'opacité générale dans la gestion des dossiers (absence de publication des décisions, non-traçabilité des actes) a aussi favorisé un climat où la corruption pouvait prospérer.

Enfin, la commission a estimé que ces dérives ont généré d'importants manques à gagner fiscaux (impôts, droits et taxes non perçus), révélant que l'État lui-même a été spolié par ces pratiques corruptrices.

Pour remédier à ces constats, la commission a recommandé un ensemble de mesures ciblées contre la corruption. Pour ce faire, elle a préconisé la mise en place d'un guichet unique et de procédures normalisées pour réduire les zones d'opacité et fermer les brèches où s'infiltrent les pratiques illicites. La transparence est apparue comme un axe central : publication en ligne de tous les actes, décisions et conventions, afin que les citoyens et les acteurs de contrôle puissent suivre l'évolution des dossiers.

La commission a insisté sur la nécessité de recouvrer systématiquement les droits et taxes éludés, et de s'assurer que chaque promoteur s'acquitte de ses obligations fiscales. Elle a aussi demandé que des sanctions exemplaires soient prises contre les responsables identifiés (qu'il s'agisse d'agents publics ou de promoteurs privés) et que des

poursuites judiciaires soient engagées lorsque des faits de corruption sont établis.

Pour terminer, elle a recommandé un renforcement de la coordination entre l'ASCE-LC, l'Agent judiciaire de l'État, la Justice et les services techniques, afin que les enquêtes et les suites judiciaires ne soient plus bloquées par des complicités ou des lenteurs administratives.

Quant au rapport de la CEP-GFR, il a mis en lumière un mal silencieux qui mine la gouvernance foncière au Burkina Faso. La corruption, diffuse et multiforme, profite des failles du système. D'une part, elle prospère dans le flou juridique entourant la loi sur le foncier rural, dont certaines dispositions, mal comprises ou volontairement dévoyées, ouvrent la porte à des interprétations biaisées. D'autre part, elle se nourrit du vide institutionnel, marqué par l'inefficacité ou l'inexistence de commissions foncières locales censées réguler et arbitrer les différends. Là où l'autorité fait défaut, le constat est que les arrangements opaques et les accaparements se multiplient. À travers les attestations de possessions foncières rurales (APFR) individuelles, censées sécuriser les droits des paysans, la commission observe au contraire une ruée vers l'accaparement des terres, souvent facilité par des connivences tacites entre acteurs locaux et autorités administratives. Dans cet environnement, la spéculation foncière devient un terreau fertile aux pratiques clientélistes et corrompues, accentuées par l'absence de données fiables et la faiblesse du recouvrement fiscal, qui privent l'État d'outils de transparence et de dissuasion.

Face à ces constats, la CEP-GFR a proposé une réponse à la fois préventive et restauratrice. Elle a par exemple recommandé de rendre le droit accessible à tous, en favorisant la traduction des textes de loi en langues locales pour réduire les marges d'interprétation arbitraire. Elle a aussi appelé à remettre sur pied les commissions de conciliation foncière villageoise, afin de réinstaurer un contrôle de proximité et une médiation impartiale. Par ailleurs, elle a insisté sur la nécessité

de maîtriser la fiscalité foncière et de produire des données fiables, conditions sine qua non d'une gouvernance transparente. Elle a enfin recommandé à l'État de reprendre pleinement son rôle de gardien du patrimoine foncier, en protégeant l'intérêt général contre les logiques spéculatives et prédatrices. Face au constat d'un foncier rural en crise, la commission propose la voie d'une gouvernance réhabilitée où la loi, la proximité institutionnelle et la transparence deviennent les remparts d'une lutte résolue contre la corruption.

La CEP-EPPRE a aussi noté de son côté que la corruption n'est pas totalement absente des différentes étapes de la vie des projets financés sur ressources extérieures. Celle-ci se manifeste notamment par des réceptions complaisantes d'ouvrages mal exécutés. Selon le constat des parlementaires, cette chaîne d'irrégularités traduit un certain laxisme institutionnel : les organes de suivi et de contrôle n'ont pas toujours joué pleinement leur rôle, permettant ainsi la persistance de surfacturations, de retards et de travaux bâclés. Sur cette base, on peut estimer que la corruption n'apparaît pas forcément comme un simple abus individuel, mais comme un système structuré qui peut fragiliser l'efficacité de l'aide extérieure en érodant la confiance des partenaires comme des citoyens. Comme réponse donc, la commission invite à rompre avec l'impunité en réprimant les pratiques de corruption, d'affairisme et d'enrichissement illicite dans la gestion et la mise en œuvre des projets et programmes de développement (PPD). Elle préconise de renforcer les évaluations de performance des gestionnaires de projets et de donner davantage de moyens aux structures de contrôle pour traquer les défaillances. En outre, elle plaide pour que l'État affirme son autorité dans la gestion des projets, afin que les choix ne soient plus dictés par des logiques opaques mais par l'intérêt national.

S'il faut saluer la conduite de ces trois CEP et leurs contenus comme une volonté affichée des députés de l'ALT d'exercer de manière effective

leur rôle de contrôle informatif, il faut surtout espérer un suivi effectif de la mise en œuvre des différentes recommandations pour que les rapports produits ne se limitent pas au simple diagnostic sans aucune mesure prise pour corriger les manquements constatés.

2.2.1.3. Les Corps de Contrôle

Cette partie se focalise particulièrement sur les actions de l'ASCE-LC et de la CENTIF.

2.2.1.3.1. L'ASCE-LC, acteur central de la lutte anticorruption

L'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) occupe une place stratégique dans l'architecture nationale de lutte contre la corruption. Autorité administrative indépendante, elle est chargée du contrôle administratif, de la coordination des organes de contrôle interne et de la prévention des pratiques corruptives.

La loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 précise ses missions qui sont organisées autour de trois axes :

- la prévention de la corruption et des infractions assimilées ;
- la répression de ces infractions ;
- la gestion des Déclarations d'Intérêts et de Patrimoine, ainsi que le contrôle administratif interne.

En 2024, les actions de l'ASCE-LC ont porté essentiellement sur la publication du Rapport annuel général d'Activités (RAGA) 2022 et la gestion des Déclarations d'Intérêts et de Patrimoine (DIP).

● Publication du RAGA, un signal fort

En 2024, l'ASCE-LC a renforcé sa visibilité en transmettant officiellement au Chef de l'État, le 30 janvier, son RAGA 2022. La remise a été effectuée par le Contrôleur général d'État adjoint (CGEA), assurant l'intérim du Contrôleur général d'État, auprès du Président

du Faso, le capitaine Ibrahim Traoré. Quelques jours plus tard, le 6 février, l'institution a organisé une conférence de presse pour présenter les principales conclusions du rapport à l'opinion publique.

Les audits menés ont concerné la gestion des marchés publics, des comptes de dépôts, des régies d'avances, du carburant, des frais de mission et de voyage, des rétributions, ainsi que les charges médico-sociales de la Présidence du Faso, de la Primature et de l'Assemblée nationale (hors dépenses de personnel et partenariats public-privé).

Les résultats mettent en évidence des pertes financières importantes. En 2020, 798,9 milliards (55,23 %) ont été audités sur 1 446,4 milliards francs CFA de dépenses. Et en 2021, 895,5 milliards ont été audités sur un total de 1 587,9 milliards francs CFA (56,40 %).

Ces audits, réalisés dans 21 ministères et institutions, ont révélé des pertes évaluées à 16,5 milliards francs CFA, dont près de 12 milliards imputables à l'Assemblée nationale, soit 71 % des pertes globales. À noter toutefois que le rapport annuel 2023 n'a pas été publié en 2024, ce qui constitue une insuffisance en matière de redevabilité.

- **Des avancées et des limites constatées dans la gestion des DIP**

La gestion des Déclarations d'Intérêts et de Patrimoine (DIP) constitue l'un des leviers essentiels en matière de prévention de la corruption. En 2024, 34 ministres sur 35 et 71 parlementaires sur 78 à l'ALT avaient satisfait à leur obligation de déclaration. Pour les cas de non-conformité, l'ASCE-LC a adressé 33 lettres de rappel et engagé autant de procédures de sanction.

La même année, l'institution a reçu 326 plaintes et transmis 82 dossiers à la Justice, ce qui témoigne d'une intensification de ses actions. Néanmoins, le dispositif reste perfectible dans la mesure où les contrôles de conformité des DIP sont insuffisamment développés. Leur renforcement apparaît crucial pour consolider la crédibilité et l'efficacité du système, pilier de la transparence dans la gestion publique.

Tableau XVIII : Quelques données statistiques des actions de l'ASCE-LC en 2024

	Informations sur les actions de l'ASCE-LC	Nombre en fin 2024
1	Membres de l'Exécutif à jour de leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine	34
2	Membres de l'Exécutif non à jour de leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine	1
3	Membres du Législatif à jour de leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine	71
4	Membres du Législatif non à jour de leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine	7
5	Déclarations d'Intérêts et Patrimoine ayant fait l'objet de vérification. NB : vérifications sur pièce	8
6	Lettre de rappels adressées à des assujetties n'ayant pas satisfait à l'obligation de déclarations d'intérêts et de patrimoine	33
7	Procédures de sanctions engagées contre des acteurs n'ayant pas satisfait à l'obligation de déclarations d'intérêts et de patrimoine	33
8	Plaintes reçues en 2024	326
9	Dossiers judiciaires introduits en 2024	82

2.2.1.3.2. La CENTIF, maillon essentiel de la lutte contre le BC/FT

La Cellule nationale de Traitement des Informations financières du Burkina Faso (CENTIF-BF) a été instituée par la loi n°016-2016/AN⁹. Autorité administrative placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances, la CENTIF a une double mission : protéger l'économie nationale et contribuer à l'édification d'un environnement économique sain, en luttant contre les circuits financiers clandestins.

Positionnée au cœur du dispositif national de lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT), elle joue un rôle d'interface stratégique. En amont, elle coopère avec les professionnels assujettis et les autorités de contrôle dans une approche préventive et en aval, elle collabore avec la Police judiciaire et la Justice dans une approche répressive. Elle a rendu public son rapport d'activités 2023 au cours de cette année. Il ressort qu'en 2023, la CENTIF-BF a reçu :

- 361 Déclarations de Soupçons (DS), soit une progression de 5,2 % par rapport à 2022, principalement grâce aux signalements du secteur bancaire ;
- 359 Déclarations d'Opérations suspectes (DOS), en hausse de 9,4 % ;
- deux Demandes d'Informations (DI) provenant d'autres cellules de renseignements financiers, en forte baisse de 83,3 % ;
- aucune Information spontanée (IS), contre trois l'année précédente.

On constate une nette amélioration dans le traitement des dossiers qui est passé de 62,4 % en 2022 à 80,6 % en 2023, traduisant une montée en efficacité opérationnelle.

9 Loi N° 016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso. Toutefois, cette loi a été abrogée par la Loi N°046-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destructions massives au Burkina Faso, promulguée par le Décret N°2024-1672/PRES du 31 décembre 2024.

En 2023, le cumul des DOS s'est établi à 434,38 milliards francs CFA, contre 534,15 milliards francs CFA en 2022, ce qui correspond à une baisse de 18,6 %. Les infractions sous-jacentes les plus significatives en valeur concernent principalement l'infraction à la réglementation des changes (49,5 %), la fraude fiscale (27 %), le trafic d'or (15 %) auxquelles s'ajoutent, dans une moindre mesure, le faux et usage de faux (3,9 %), le détournement (1,9 %), l'escroquerie (1,6 %), la corruption (0,04 %) et la cybercriminalité (0,02 %).

Si l'on considère la fréquence des cas, l'ordre diffère : la fraude fiscale prédomine (39 %), suivie du détournement (19,7 %), du trafic d'or (11,5 %), de l'infraction à la réglementation des changes (6,6 %), puis de la cybercriminalité (3,3 %), de la corruption (1,9 %), du faux et usage de faux (1,9 %) et enfin de l'escroquerie (1,6 %).

Malgré ces progressions encourageantes, certains résultats présentent des limites. À titre illustratif, aucun rapport d'investigation n'a été transmis au Procureur du Faso en 2023 (contre six en 2022), même si deux rapports issus de dossiers ouverts en 2022 ont été finalisés et transmis en 2023. De même, seules deux notes d'investigation ont été partagées avec des contreparties étrangères, contre onze l'année précédente.

En substance, on peut noter, sur la base de ces différents résultats, que même si la CENTIF est dans une dynamique institutionnelle encourageante, elle se doit de renforcer sa capacité de transmission effective des résultats aux autorités judiciaires afin de consolider son rôle dans la lutte contre le BC/FT.

Tableau XIX : Evolution du portefeuille global des dossiers gérés par la CENTIF

Types de dossiers	2022	2023
Portefeuille global de dossiers à la CENTIF	1 816	2 177
– Déclarations d’Opérations suspectes (DOS)	1 669	2 028
– Déclarations d’Information (DI) étrangères	129	131
– Informations spontanées (IS)	18	18
Déclarations de Soupçon (DS)	214	291
– Déclarations d’Information (DI)	11	2
Dossiers classés provisoirement	19	39

Source : Rapport d’activités 2023, CENTIF

Par ailleurs, au cours de la même année, la CENTIF a mené près de 20 activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, touchant plus de 900 participants issus de divers horizons. Parmi eux figuraient notamment les membres de la Commission consultative sur le Gel administratif (CCGA), les juges administratifs, les experts-comptables et agréés, mais aussi les assujettis du secteur des pierres et métaux précieux, des jeux de hasard, du commerce des antiquités, ainsi que d’autres acteurs du secteur privé.

2.2.1.4. La Justice

Consciente de son rôle central dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso, la Justice burkinabè a commémoré la rentrée judiciaire 2023-2024 sur le thème : « Le traitement judiciaire des infractions économiques et financières : état des lieux et perspectives ».

Cette rentrée solennelle a été l'occasion, pour les acteurs judiciaires, de marquer une pause dans la réflexion afin de dresser un diagnostic sur le traitement des infractions économiques et financières, et de formuler des propositions pour améliorer à la fois le cadre juridique et les dispositifs opérationnels. À travers ce choix thématique, il s'agissait pour la Justice de réaffirmer sa volonté de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la corruption et les crimes économiques.

Dans cette dynamique, plusieurs dossiers emblématiques de corruption ont été portés devant les juridictions au cours de l'année 2024.

2.2.1.4.1. Le traitement des dossiers de crimes économiques

Parmi les affaires les plus marquantes traitées par le Justice en 2024, figurent :

- le détournement de deniers publics au ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale ;
- le dossier charbon fin ;
- le dossier Vincent Dabilgou ;
- le dossier relatif au recrutement frauduleux d'agents à la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS).

- **Affaire Amidou Tiegnan et autres**

L'affaire de détournement de fonds au ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale dite affaire Amidou Tiegnan est l'un des plus grands dossiers de corruption jugés au Burkina Faso en 2024. Partie d'une plainte interne, l'enquête a rapidement révélé l'existence d'un réseau organisé autour d'un régisseur et de deux gestionnaires de comptes qui ont réussi à soustraire des caisses de l'État plus de trois milliards de fonds devant servir à la prise en charge des personnes vulnérables ou affectées par la crise sécuritaire qui endeuille le pays, depuis 2015.

Ouvert en novembre 2024, ce procès a mis en lumière différents mécanismes de prédation des ressources dans l'administration publique, à savoir les manipulations comptables, le faux en écriture publique, l'enrichissement illicite, le blanchiment de capitaux, etc. Les débats ont aussi pointé la complicité passive, voire active, de certains cadres et le rôle ambigu de certains dénonciateurs. Cette opacité a renforcé le sentiment d'un système de corruption profondément enraciné, dans lequel la responsabilité ne saurait se limiter aux seuls quatre prévenus que sont Amidou Tiegnan, Pétronille Tarpaga, Salifou Ouédraogo et Philippe Bayoulou.

Lors du verdict, rendu le 24 décembre 2024, tous les quatre prévenus ont été reconnus coupables des faits qui leur étaient reprochés et condamnés à des peines d'emprisonnement ferme de 6 à 15 ans et au paiement d'amendes pécuniaires. Par ailleurs, le tribunal a reconnu l'État et le REN-LAC comme parties civiles au procès, soulignant la double dimension du préjudice : celle financière pour l'État et celle morale pour la société civile.

Aussi l'octroi d'un franc symbolique au REN-LAC traduit-il une reconnaissance institutionnelle du rôle des OSC dans la lutte contre la corruption. Cependant, l'affaire dépasse le simple cadre judiciaire et met en lumière les fragilités structurelles de la gouvernance. Le détournement de plusieurs milliards dans un ministère aussi sensible que celui en charge de l'action humanitaire, censé répondre aux besoins vitaux des populations vulnérables, traduit un dysfonctionnement profond de l'appareil administratif. En outre, cette affaire expose la porosité des mécanismes de contrôle interne et la vulnérabilité des finances publiques face à des pratiques de prédation organisées.

Sur le plan politique, elle soulève aussi une question centrale : celle de la crédibilité de l'État. Lorsqu'un ministère dédié à l'action humanitaire et à la solidarité nationale se transforme en théâtre de

corruption, la confiance des citoyens envers les institutions publiques se trouve davantage ébranlée. L'État apparaît alors non seulement comme défaillant dans sa mission de protection, mais aussi parfois comme complice par omission. Ce paradoxe est encore accentué par les révélations selon lesquelles certains dénonciateurs ainsi que d'anciens ministres pourraient eux-mêmes être impliqués dans ces actes de détournement, ce qui renforce le sentiment d'un système de collusion généralisée.

Sur le plan institutionnel, le REN-LAC, en se constituant partie civile et en contribuant à la manifestation de la vérité, a démontré l'importance des contre-pouvoirs citoyens dans la lutte contre la corruption. La reconnaissance, même symbolique, de son action par le tribunal montre l'importance et la place de la Société civile dans la consolidation de l'État de droit. Elle renforce l'idée selon laquelle la lutte contre la corruption ne peut être laissée à la seule initiative des organes étatiques, mais doit aussi s'inscrire dans un partenariat dynamique et la complémentarité avec la société civile et la presse.

Enfin, si la sévérité des peines prononcées, incluant de lourdes amendes et la confiscation des biens, traduit une volonté de dissuasion de la part de la Justice, elle soulève néanmoins l'impérieuse nécessité de situer les responsabilités aux différents niveaux de la chaîne administrative. C'est pourquoi, tout en se réjouissant de l'issue de ce procès qui a permis un tant soit peu de faire la lumière sur ce dossier et de condamner les coupables, le REN-LAC espère que l'instruction se poursuive pour toucher à toutes les ramifications de l'affaire. Ce d'autant plus que de nombreuses autres personnes ont été citées pendant le jugement par Monsieur Tiegnan, principal mis en cause, parmi lesquels d'anciens ministres. Or, toutes ces personnes n'ont pas comparu à la barre pour être entendues.

Au surplus, l'autre question que soulève ce procès est relative à la capacité des institutions publiques à recouvrer les biens détournés en garantissant qu'ils bénéficient réellement au trésor public. En d'autres termes, le défi ne réside pas seulement dans la sanction, mais aussi et surtout dans la réparation concrète du préjudice subi par l'État et dans la restauration de la confiance citoyenne envers les gouvernants.

- **Affaire recrutement frauduleux de 84 agents à la CNSS**

Cette affaire¹⁰ illustre les dérives de la gestion des ressources humaines dans l'administration publique burkinabè, où des pratiques de favoritisme et de népotisme entachent parfois la crédibilité de concours censés pourtant consacrer le mérite. En 2020, sept personnes avaient été traduites en justice pour fraude, favoritisme, népotisme et conflit d'intérêts dans un processus de recrutement de 84 agents à la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS). La chambre correctionnelle du Tribunal de Grande instance (TGI) Ouaga 1 avait retenu, le 16 novembre 2020, la culpabilité de trois d'entre elles (Norbert Zéda, Daniel Sawadogo, puis Natacha Carelle Ouédraogo), puis relaxé quatre autres.

Ces condamnations avaient donné lieu à un double appel, celui des prévenus et celui du REN-LAC qui était décidé à ce que la Justice situe réellement les responsabilités. Le 24 mai 2024, la Cour d'Appel de Ouagadougou a confirmé la culpabilité des trois prévenus, retenant les infractions de fraude, de népotisme et de favoritisme, et écartant celle de conflit d'intérêts. En conséquence, elle a prononcé contre les trois prévenus des peines d'emprisonnement avec sursis allant de six à quinze mois, ainsi que des peines d'amendes et l'interdiction temporaire d'exercer dans la fonction publique pour les prévenus Norbert Zéda et Daniel Sawadogo.

10 Pour plus de détails voir <https://www.renlac.org/recrutements-frauduleux-la-cnss-le-ren-lac-appelle-la-justice-punir-les-coupables>

Si ces sanctions marquent une reconnaissance de la gravité des faits, elles traduisent aussi une certaine clémence de la part de la Justice (peines légères assorties de sursis) avec un double effet contradictoire : d'un côté, une volonté de lutter contre l'impunité des pratiques de corruption, et de l'autre, une retenue limitant l'effet dissuasif des sanctions.

Pour sa part, le REN-LAC a saisi la Cour de cassation, signe de sa détermination à obtenir une jurisprudence plus ferme et exemplaire dans la lutte contre la corruption administrative.

- **Affaire Vincent Dabilgou**

L'affaire de détournement au ministère des Transports et de la Mobilité urbaine ou affaire Vincent Dabilgou constitue le dossier le plus emblématique de lutte contre la corruption électorale jamais jugé au Burkina Faso. Dans cette affaire, Monsieur Vincent Dabilgou, ancien ministre du Transport, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière, par ailleurs Président du parti Nouveau Temps pour la Démocratie (NTD), était poursuivi, avec plusieurs autres personnes physiques et morales, dont son Directeur des Affaires financières (DAF), Jean Gabriel Séré, pour détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics, financement occulte de parti politique, complicité de financement occulte de parti politique, faux et usage de faux en écriture privée de commerce, complicité d'usage de faux, abus de fonction, enrichissement illicite et blanchiment de capitaux. Après le procès en première instance le 17 août 2023, les sept (7) prévenus, reconnus coupables des faits, avaient interjeté appel. La Cour d'Appel de Ouagadougou, jugeant de nouveau le dossier, a retenu le 26 août 2024, la culpabilité des agents publics, Vincent Dabilgou, Jean Gabriel Séré, Ousmane Sigué et Malick Kouanda, et du Nouveau temps pour la démocratie (NTD), puis relaxé les deux agents du secteur privé dont la culpabilité avait été retenue en première instance. Ainsi, Monsieur

Dabilgou a été condamné à onze ans de prison, dont six fermes, et à une amende colossale de plus de 3,1 milliards F CFA. Monsieur Jean Gabriel Séré a, lui, écopé des mêmes peines qu'en première instance¹¹. Quant aux sieurs Ousmane Sigué et Malick Kouanda, ils ont tous deux écopé de neuf ans de prison, dont quatre ans fermes, et des peines d'amendes respectives de près de 400 millions et 309 millions F CFA. Au-delà des peines individuelles, le jugement a eu un retentissement politique inédit : le parti NTD, associé au principal accusé, a vu ses activités suspendues pour cinq ans. La cour a également ordonné la confiscation des biens meubles et immeubles des condamnés, à hauteur des sommes détournées, pour tenter de compenser le préjudice subi par l'État. La constitution de partie civile du REN-LAC a été jugée recevable, et les prévenus coupables ont été condamnés solidairement à lui verser 3 millions F CFA au titre de frais.

Ce procès corrobore les résultats du rapport du REN-LAC sur l'observation de la fraude et de la corruption électorales lors des élections couplées du 22 novembre 2020. Le NTD, qui figurait dans le lot des partis et formations politiques épinglés par les observateurs du REN-LAC pour pratique de corruption électorale, avait effectué une percée fulgurante à l'Assemblée nationale durant les élections couplées de 2020 avec 13 députés. Le rapport avait conclu au rôle déterminant de l'argent dans l'issue du scrutin. Ce procès est donc venu rappeler à quel point la lutte contre la corruption demeure un élément essentiel de stabilité politique et de développement économique et social.

- **Affaire Charbon fin**

Cette affaire relative à la fraude à la commercialisation de l'or et à l'exportation illégale de déchets dangereux, déclenchée en fin décembre 2018, s'est finalement clôturée dans une ambiance controversée. En effet,

11 Six (6) ans de prison dont trois ans fermes et une amende ferme de trois milliards trois cent soixante-quinze millions huit cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-deux (3 375 858 462) FCFA

le gouvernement burkinabè et la société minière Iam Gold Essakane SA ont opté, le 26 décembre 2023, pour un règlement transactionnel de l'affaire, en contrepartie de l'abandon de l'intégralité de la cargaison saisie au profit de l'État burkinabè et du versement d'une amende de neuf milliards francs CFA au Trésor public.

En conséquence de ce choix politique, la chambre correctionnelle du pôle judiciaire spécialisé du TGI de Ouaga 1 a constaté, le 25 janvier 2024, l'extinction de l'action publique pour certaines infractions, et jugé que d'autres, telles que le blanchiment de capitaux et l'exonération illégale, n'étaient pas constituées. Les prévenus ont donc été renvoyés des fins de la poursuite, l'ensemble des cargaisons et échantillons restitués à l'État burkinabè et les dépens mis à la charge du Trésor public. Si cette démarche a permis de renflouer à court terme les caisses publiques, elle a néanmoins soulevé de vives interrogations sur la portée réelle de la justice face à des infractions aussi graves. De ce fait, l'issue du procès a constitué un revers pour le REN-LAC qui l'a dénoncée lors d'une conférence de presse organisée le 1^{er} février 2024 comme étant une prime à l'impunité et un mauvais signal donné aux multinationales qui trichent avec les lois et rusent avec les intérêts du peuple burkinabè. Il apparaît clairement que dans cette affaire, les impératifs financiers l'ont emporté sur la rigueur judiciaire, la recherche de la vérité et la symbolique de la sanction.

2.2.1.4.2. Une volonté de dissuasion limitée

Au cours de ces différents procès tenus en 2024, les juridictions burkinabè ont retenu de nombreuses infractions graves contre les différents prévenus : détournement de deniers publics, faux et usage de faux, blanchiment de capitaux, favoritisme et népotisme. Les peines prononcées témoignent dans certains cas d'une volonté de sévérité, avec des peines d'emprisonnement ferme, des amendes colossales, et surtout la confiscation des biens au profit de l'État. Dans celui du ministère

en charge de l'action humanitaire par exemple, les condamnations se sont chiffrées en plusieurs milliards de francs CFA, tandis que dans celui du ministère des Transports, elles se sont étendues au-delà de la responsabilité des seuls individus, pour toucher une personne morale, en l'occurrence le NTD (parti politique).

Cependant, dans certains cas comme celui de l'affaire CNSS, les peines assorties de sursis constituent des limites objectives en termes de dissuasion.

2.2.2. Les acteurs non étatiques

Cette partie passe en revue les actions du REN-LAC et de la presse.

2.2.2.1. Le REN-LAC

Malgré un contexte marqué par des restrictions de l'espace civique et des ressources financières limitées, le REN-LAC a su maintenir son engagement dans la lutte contre la corruption tout au long de l'année 2024. Le Réseau a mené plusieurs actions significatives. Parmi celles-ci on peut retenir les activités de sensibilisation pour l'éveil des consciences et la mobilisation citoyenne, le contrôle de l'action publique, le traitement des plaintes et dénonciations émanant des citoyens, les saisines administratives et l'action judiciaire pour sanctionner et prévenir les mauvaises pratiques.

2.2.2.1.1. La sensibilisation pour l'éveil de conscience et la mobilisation citoyenne

En 2024, le REN-LAC a touché plus de 13 000 personnes à travers ses actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire. Au total, 151 activités de sensibilisation et de communication ont été organisées dans trente et une (31) communes réparties dans vingt-trois (23) provinces et douze (12) régions sur le territoire national. Ces actions, qui visent

à susciter l'éveil des consciences et la mobilisation citoyenne contre la corruption, se composent essentiellement d'interviews et d'émissions radio-télé (81), de conférences publiques et panels (27), de formations (16), de causeries et vidéos-débats (11), d'ateliers d'échanges (5).

À cela s'ajoutent de grandes activités et campagnes de sensibilisation telles que les Journées nationales du Refus de la Corruption (JNRC), le colloque international sur la corruption et le développement en Afrique, l'édition du 20^{ème} numéro de la bande dessinée Kouka suivie de l'organisation du 15^{ème} jeu concours, la formation de 23 journalistes sur l'investigation anti-corruption.

- **La 19^e édition des JNRC**

Du 1^{er} au 10 décembre 2024, s'est tenue la 19^e édition des Journées nationales de Refus de la Corruption (JNRC) à Ouagadougou ainsi que dans les cinq régions abritant les CRAC. Cette activité, qui constitue un moment fort de sensibilisation citoyenne et d'interpellation des pouvoirs publics, a été placée sous le thème : « Place des lanceurs d'alerte dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso ». Pour le REN-LAC, le choix de ce thème visait à mettre en lumière l'insuffisance du dispositif juridique en matière de protection des lanceurs d'alertes qui sont souvent victimes de représailles. Ce plaidoyer s'inscrit dans la continuité d'un projet de loi porté par le REN-LAC, en partenariat avec l'ASCE-LC, pour le renforcement de la protection juridique des lanceurs d'alerte.

Dans ce cadre, un panel s'est tenu le 10 décembre 2024. Il a réuni le substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso (par ailleurs, personne-ressource du REN-LAC), le ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI), le REN-LAC et un journaliste d'investigation. La modération a été assurée par l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC). Les échanges ont mis en évidence les défis majeurs liés au traitement des dénonciations :

difficultés à préserver l’anonymat des dénonciateurs, lenteurs judiciaires décourageant les témoins, absence de mesures préventives contre les représailles (licenciements, pressions, victimisations). Les panélistes ont insisté sur la nécessité d’une législation suffisamment protectrice, incluant des mécanismes de signalement accessibles et fiables, ainsi que la confidentialité de l’identité et des rapports, afin de garantir la sécurité et la motivation des lanceurs d’alerte.

Cette édition des JNRC a permis de renforcer le plaidoyer pour un engagement plus fort des autorités en faveur de la protection de ceux qui ont fait le choix de briser le silence face à la corruption et aux mauvaises pratiques dans la société.

- **Plaidoyer pour la protection des lanceurs d’alerte**

À la suite des actions entreprises en 2023 en synergie d’actions avec l’ASCE-LC pour la protection des lanceurs d’alerte, le REN-LAC a poursuivi ses efforts au cours de l’année 2024 pour faire avancer ce chantier juridique crucial. Ainsi, le 23 juillet 2024, une délégation conjointe du REN-LAC et de l’ASCE-LC a été reçue par le ministre de la Justice et des Droits humains, Monsieur Édasso Rodrigue Bayala. La rencontre visait à obtenir des éclaircissements sur l’évolution du projet de loi en cours d’élaboration. À cette occasion, le ministre a exprimé son intérêt pour l’adoption rapide du texte, en reconnaissant la nécessité de renforcer le cadre légal de protection des dénonciateurs.

Le 10 décembre 2024, lors du panel organisé dans le cadre de la 19^e édition des JNRC, la représentante du ministère en charge de la justice a réaffirmé l’engagement du Gouvernement en faveur de la loi portant protection des lanceurs d’alerte au Burkina Faso. Elle a indiqué à l’occasion la transmission de l’avant-projet de loi au Comité technique de Validation des Avant-projets de loi (COTEVAL). Une semaine plus tard, le 18 décembre, le REN-LAC et l’ASCE-LC ont été conviés à une session du COTEVAL pour examiner ledit avant-

projet. Les observations formulées par les deux structures ont bien été appréciées, ce qui laisse penser à une certaine convergence de vue avec les techniciens du Gouvernement.

Il ne reste plus donc à présent que le texte soit transmis au Conseil des ministres pour validation avant son adoption probable par l'ALT. Ce qui marquera une nouvelle étape dans la lutte anti-corruption au Burkina Faso.

- **La 15^{ème} édition du jeu concours Kouka**

Depuis 2006, la bande dessinée (BD) Kouka est accompagnée d'un jeu concours visant à inciter les élèves à s'intéresser davantage au contenu des messages y véhiculés. En 2024, le REN-LAC a organisé la 15^{ème} édition du jeu concours Kouka, destiné aux scolaires de moins de 17 ans. Cette édition a porté sur le 20^{ème} numéro de la BD qui traitait du terrorisme. Elle a connu une forte participation, avec un total de 2735 élèves, dont 1329 du primaire et 1406 du post-primaire/secondaire. Ce chiffre représente une hausse de plus de 50% par rapport à l'édition précédente (1616 participants supplémentaires). Après la phase de présélection qui a retenu 130 élèves pour la composition finale, 26 lauréats (13 du primaire et 13 du post-primaire et secondaire) ont été distingués par un jury lors de la cérémonie de remise des prix, tenue le 05 octobre 2024 au Centre national Cardinal Paul Zoungrana (CNCPZ) à Ouagadougou. Ces 26 lauréats se répartissent comme suit : six prix officiels et sept prix d'encouragement (dont un prix de la participation féminine) dans chacune des deux catégories. Ce succès de la 15^{ème} édition du jeu concours confirme l'intérêt croissant des jeunes scolaires pour les questions de lutte anti-corruption et interpelle le REN-LAC à développer des stratégies pour la pérennisation de la BD.

● Colloque international sur la corruption et le développement en Afrique

En octobre 2024, le Centre de Formation et de Recherche anti-corruption (CFRAC) du REN-LAC, en collaboration avec le Centre d'Études, de Documentation et de Recherches économiques et sociales (CEDRES) de l'Université Thomas Sankara (UTS) et l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), a organisé un colloque international sur le thème « Corruption et développement en Afrique ».

Placé sous le parrainage du ministre de l'Économie et des Finances, représenté à l'ouverture des travaux par l'Inspecteur général des Finances (IGF), le colloque visait à (i) favoriser une meilleure compréhension du phénomène de la corruption et de ses impacts sur le développement ; (ii) susciter le débat sur les pratiques corruptives et les mécanismes de lutte ; (iii) encourager la production scientifique sur le sujet ; et (iv) influencer les politiques publiques à travers les résultats de recherche. L'activité a réuni 362 participants, dont 53 en ligne, provenant de huit pays africains (Burkina Faso, Cameroun, Mali, Maroc, RDC, Sénégal, Tchad et Togo). Outre la leçon inaugurale, les travaux ont été répartis en sept sessions parallèles, avec 24 communications, suivies de débats enrichissants. Ces débats ont abouti à plusieurs recommandations portant sur le renforcement de l'engagement politique dans la lutte contre la corruption, la digitalisation de certaines prestations de services publics pour réduire les contacts physiques, la valorisation des communications à travers l'édition d'un livre des résumés, le renforcement du partenariat entre institutions académiques et organisations de lutte contre la corruption.

À travers ce colloque international, le REN-LAC, par le biais de son CFRAC, a franchi un cap supplémentaire dans sa lutte contre la corruption, le conduisant au-delà de ses axes d'intervention traditionnels (sensibilisation, enquêtes et plaidoyer) pour prospecter désormais la recherche action. Par ce fait, le Réseau s'est positionné encore plus

comme un acteur majeur de référence en ce qui concerne la production scientifique sur la corruption, matérialisant sa volonté de faire de la recherche un levier stratégique de lutte anti-corruption. Cette nouvelle dynamique nécessite néanmoins la construction d'un partenariat structurel durable avec les institutions universitaires afin de renforcer la synergie d'action voire la collaboration indispensable entre le monde académique et la société civile ; en d'autres termes entre chercheurs et praticiens de la lutte anti-corruption.

- **Renforcement des capacités**

En 2024, en plus de ses activités de sensibilisation, le REN-LAC a procédé au renforcement des capacités des acteurs engagés dans la lutte contre la corruption. Ainsi, cinq sessions de formation ont été organisées sur les notions, les manifestations, l'ampleur, les causes, les conséquences de la corruption et les moyens d'actions du REN-LAC, de même que sur le dispositif juridique et institutionnel de lutte anti-corruption.

Ces formations ont touché 144 participants, dont 32 femmes, issus des organisations de la société civile, des structures syndicales, des médias, des associations de jeunes, des activistes et des leaders d'opinion. Elles se sont tenues dans les villes de Gaoua, Orodara, Tenkodogo, Koudougou et Gourcy.

Par ailleurs, un atelier de cinq jours a été organisé à Koudougou au profit de 23 journalistes, dont 8 femmes, sélectionnés suite à un appel à candidature. Cette session visait à renforcer leurs compétences en techniques d'investigation anti-corruption. Elle a porté notamment sur l'identification de sujets pertinents, la maîtrise du dispositif juridique, les précautions à prendre contre la diffamation et les risques liés à l'investigation, ainsi que les bonnes pratiques en matière de publication et de valorisation des productions journalistiques. L'atelier a été animé par une journaliste d'investigation, membre de l'Organized Crime and

Corruption Reporting Project (OCCRP), et le substitut du Procureur du Faso près le Tribunal de Grande instance de Koudougou.

Cette formation, dispensée à l'endroit des journalistes d'investigation, a été globalement bien appréciée par les participants. Les modules pratiques, les échanges entre praticiens, ainsi que l'approche participative ont contribué à renforcer leur compréhension des enjeux liés à la corruption et à l'investigation journalistique. Cependant, cette dynamique positive s'est accompagnée d'interrogations légitimes. Plusieurs participants ont exprimé leurs doutes quant à la faisabilité de la mise en œuvre effective des connaissances acquises, compte tenu du rétrécissement continu de l'espace civique au Burkina Faso. Dans ce contexte, les journalistes formés se retrouvent parfois dans l'impossibilité de mettre en pratique les compétences acquises au cours des formations, compte tenu du manque de garanties suffisantes pour leur sécurité et leur liberté. De fait, le REN-LAC et ses partenaires gagneraient à renforcer le plaidoyer stratégique pour l'effectivité des libertés individuelles et collectives, indispensables à la pratique du journalisme d'investigation. Faute de quoi, les formations ne pourront être porteuses de plus-value réelle.

2.2.2.1.2. La production des connaissances sur la corruption

Au cours de l'année 2024, le Réseau a poursuivi ses efforts de documentation et d'analyse du phénomène de la corruption dans le but de contribuer à l'amélioration de la gouvernance au Burkina.

- **L'observation de la corruption dans les secteurs du transport et de la sécurité**

Pour contribuer à la promotion de l'intégrité dans les services publics notamment dans les secteurs du transport et de la sécurité, le REN-LAC a entrepris de documenter les pratiques de corruption sur les principaux

axes routiers du pays et à la Direction générale des Transports terrestre et maritime (DGTTM), afin d'identifier les causes de la persistance de ces pratiques et adresser des recommandations. Pour ce faire, le Réseau a procédé, en décembre 2024, à une collecte de données par la méthode d'observation sur les pratiques de corruption au niveau des axes routiers et des services de la DGTTM. Pour des contraintes financières, l'observation s'est limitée à cinq (5) principaux axes et aux services de la DGTTM de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Le choix des axes a tenu compte du volume du trafic routier. Il s'agit des axes :

- Fada N'Gourma-Ouagadougou-Kaya ;
- Ouaga-Tenkodogo- Cinkansé (Frontière Togo) ;
- Ouaga – Bobo- Banfora-Niangologo (Frontière Côte d'Ivoire) ;
- Ouaga – Pô- Dakola (Frontière Ghana) ;
- Ouaga-Bobo-Koloko (Frontière Mali).

Au niveau de la DGTTM, l'observation a concerné les services les plus sollicités par les usagers, tels que ceux en charge de l'examen du permis de conduire ou de la délivrance des actes administratifs (enrôlement, retrait du permis de conduire et des cartes de grises). Celle-ci s'est effectuée à travers deux approches : l'approche expérimentale et les entretiens. La première a eu l'avantage de capter directement les comportements sur le terrain, tandis que la seconde a permis de recueillir les témoignages des usagers afin de connaître leurs ressentis vis-à-vis du phénomène.

Les résultats ont confirmé la persistance du racket sur les axes routiers. Sur 101 fiches d'observations enregistrées, on note 48,51% cas d'expériences de rackets. Ce taux est quasi similaire à celui de 2023 qui était de 48,35%. Les rackets ont été constatés dans tous les corps en charge de la sécurité intérieure (Police nationale, Police municipale, Gendarmerie nationale, Douanes). En sus, près de la moitié

des observations ont révélé des cas de paiement indus aux différents postes de contrôles. Cette persistance est révélatrice de graves dysfonctionnements dans les secteurs de la sécurité et du transport ; dysfonctionnements occasionnés à la fois par le pouvoir discrétionnaire dont disposent les agents et par l'absence de contrôle et de redevabilité. Sur les différents axes routiers, les rackets sont devenus des actes quasi-banals qui semblent ne plus émouvoir grand monde. À l'approche des postes de contrôle, ce sont les chauffeurs et convoyeurs eux-mêmes qui organisent le recouvrement des fonds auprès des passagers pour les remettre aux agents de sécurité.

À la DGTMM, les rackets sont aggravés par la présence d'intermédiaires que le jargon populaire qualifie de « margouillats ». À cela, s'ajoutent les longues files d'attente dans les guichets et les retards parfois considérables dans le traitement des dossiers.

Ces mauvaises pratiques constituent un frein à la lutte contre la corruption et les infractions liées à la circulation routière dans un contexte d'insécurité. D'où l'urgence pour l'État et les responsables des différents services de réfléchir à des dispositifs de lutte anti-corruption pro-active à même de venir à bout du phénomène.

2.2.2.1.3. Le traitement des plaintes et les actions administratives

Dans le cadre du contrôle citoyen de l'action publique, le REN-LAC s'est engagé à lutter contre la corruption au sein des administrations publiques et parapubliques, à travers la réception et le traitement des plaintes et dénonciations, ainsi que les saisines administratives.

- **La réception et le traitement des plaintes et dénonciations**

En 2024, le REN-LAC a enregistré 918 plaintes et dénonciations, dépassant largement l'objectif initial de 716 plaintes, soit un taux de réalisation de 128,21 %. Ce chiffre marque également une progression

notable par rapport à 2023, où 728 cas avaient été enregistrés, correspondant à une hausse de 26,10 %.

Parmi ces plaintes, 151 proviennent de femmes. Ce chiffre représente 16,45% du total des plaintes et dénonciations enregistrées. Il traduit un engagement croissant de ces dernières dans la dénonciation des actes de corruption.

Les canaux de réception les plus utilisés sont le téléphone fixe et le numéro vert, avec 669 cas (72,88 %), suivis des déplacements au siège du REN-LAC avec 127 cas. Les réseaux sociaux (Messenger, WhatsApp) viennent en troisième position avec 62 cas, les mails et courriers physiques en quatrième position avec 23 cas. Les sensibilisations, émissions et ateliers ont, quant à eux, permis de recueillir 36 plaintes.

Concernant le traitement, 530 plaintes (42,43%) ont été totalement résolues, 342 sont toujours en cours de traitement, 35 transférées ou orientées vers des structures spécialisées (MBDHP, Gendarmerie, Police nationale, Justice, CAC/DGTTM, etc.) et onze abandonnées pour insuffisance de preuves.

L'un des défis majeurs dans le traitement des plaintes reste l'accès difficile à certaines zones à fort défi sécuritaire. Ce qui constitue une entrave aux enquêtes de terrain nécessaires pour documenter et finaliser le traitement de certaines plaintes.

Le tableau ci-dessous donne les statistiques des plaintes/dénonciations enregistrées.

Tableau XX : Plaintes/Dénonciations enregistrées au niveau du REN-LAC

Plaintes	Nombre Total	Pourcentage
Plaintes résolues	530	57,73
Plaintes en cours	342	37,25
Plaintes transférées	35	3,81
Plaintes abandonnées	11	1,20
Ensemble	918	

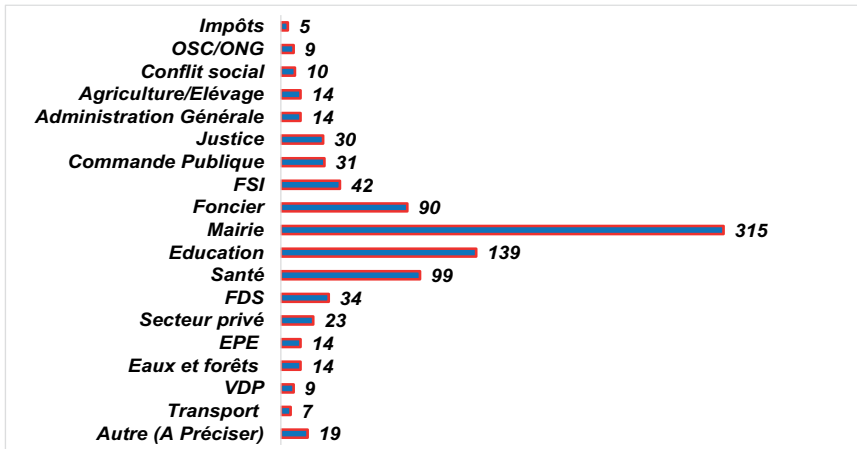
Source : Rapport d'activités 2024, REN-LAC

L'analyse des domaines concernés par les plaintes reçues en 2024 révèle une concentration des cas dans les services de proximité. En tête du classement, les mairies enregistrent 315 plaintes, maintenant le premier rang des secteurs les plus concernés par les dénonciations, pour la deuxième année consécutive, devant l'éducation (139 cas), la santé (99 cas), et le foncier (90 cas).

Ces chiffres mettent en évidence la vulnérabilité des services à fort interaction citoyenne, notamment les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement et les structures sanitaires, où les cas de corruption et de mauvaise gestion sont beaucoup plus visibles et directement ressentis par la population. Ils soulignent également la nécessité de renforcer les mécanismes de redevabilité locale, d'assainir les pratiques administratives et de réformer durablement la gouvernance foncière et communale.

Le graphique 17 suivant est une illustration du nombre de plaintes/dénonciations par domaine.

Graphique 17 : Domaines concernées par les Plaintes/ Dénonciations



Source : Rapport d'activités 2024, REN-LAC

- **Les saisines opérées suite aux dénonciations des faits de corruption ou de mal gouvernance dans les services publics**

Dans le cadre du traitement des plaintes et dénonciations, 277 saisines administratives ont été effectuées en 2024. Ces interventions constituent un outil stratégique de veille citoyenne et d'interpellation des autorités, permettant de solliciter des éclaircissements ou de réclamer des mesures correctives face à des pratiques suspectes. Les saisines ont pris la forme de courriers officiels, de plaidoyers ciblés ou d'audiences, couvrant un large éventail de secteurs.

Parmi les plus significatives, on note les saisines adressées :

- au Directeur général de la Police nationale (DGPN), pour vérification d'un cas présumé de détournement de primes au sein de la police ;
- au ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection

sociale, au sujet d'une suspicion de fraude dans le concours de recrutement de 100 assistants de Douane ;

- au Directeur provincial de la Police nationale (DPPN) du Poni, à propos de cas présumés de rackets et d'abus de fonction au niveau du poste frontalier de Galgouli ;
- au Proviseur du Lycée Diaba Lompo de Fada, pour vente de places et détournement de frais de scolarité ;
- au Haut-Commissaire du Kouritenga, pour un litige foncier impliquant la SONABHY à Koudmi/Koupéla ;
- au Médecin-chef du CMA de Batié, sur des cas présumés de rackets, de vols de médicaments et de perception illégale de frais de consultation.

Ces actions traduisent l'engagement du REN-LAC à faire remonter les dysfonctionnements constatés aux responsables administratifs pour stimuler la redevabilité des services publics et garantir une réponse institutionnelle aux préoccupations des citoyens.

Quelques cas de saisines sont présentés ci-dessous :

Cas 1 : Soupçons de fraude au concours direct de recrutement de cent (100) assistants de Douane, session de 2023

Le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC) a été saisi par un citoyen sur une présomption de fraude ayant entaché le processus de recrutement de cent assistants de Douane dont soixante-quinze (75) hommes et vingt et cinq (25) femmes.

Selon la dénonciation reçue, certaines candidates déclarées admises ne remplissaient pas la condition de taille (au moins 1,65 m) indiquée dans le communiqué de recrutement. Ce qui laisse penser à des présomptions de fraude ayant émaillé le processus de recrutement.

Le REN-LAC a alors saisi le ministre en charge de la fonction publique pour des fins de vérifications. Ainsi, une équipe, constituée du ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, et du REN-LAC, a participé à une reprise de la mesure des tailles des 25 élèves filles, le lundi 18 mars 2024 à partir de 10h00 à l'École nationale des Douanes. Il est ressorti que la candidate classée 11^{ème} sur la liste des admis n'avait pas effectivement la taille requise. Elle mesurait 1 mètre 63 centimètres. Le REN-LAC a rendu compte au ministre en charge de la fonction publique des résultats de cette vérification. En l'absence de réponse, il lui a adressé plus tard une lettre de relance pour connaître la suite réservée à cette affaire.

Malgré cette relance, le ministre a gardé le silence et aucune suite n'a été constatée non plus par le Réseau. Ce qui a suscité des interrogations sur la volonté du ministère à traiter l'affaire. Ce, d'autant plus que le ministre avait laissé entendre sur les antennes de BF1 qu'à l'issue de la vérification, tout candidat qui n'aurait pas la taille requise serait tout simplement mis de côté

En fin d'année 2024, le REN-LAC a adressé une nouvelle saisine, cette fois, à l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) pour espérer la prise de mesures.

Cas 2 : Une action du CRAC-SO a permis le remboursement de 813 000 F CFA à la commune de Koper par l'agent domanial à la suite des enquêtes

En juin 2024, le CRAC-SO a été saisi d'une dénonciation citoyenne faisant état de pratiques de corruption et de mauvaise gestion dans la commune de Koper. Les faits rapportés concernaient notamment :
i) la perception illégale de 3 000 F CFA par dossier lors du projet d'aménagement du marché de Fakoul, sans délivrance de quittance ;
ii) des cas de concussion dans la délivrance d'actes d'état civil ;
iii) des soupçons de mauvaise gestion financière.

Des investigations menées sur le terrain, avec l'appui de citoyens et de personnes ressources, ont permis de mettre en évidence la responsabilité de l'agent domanial qui agissait avec la complicité du Secrétaire général de la commune.

Lors d'une audience tenue le 14 juin 2024, l'agent domanial a partiellement reconnu les faits. Le CRAC-SO a donc saisi le Président de la Délégation spéciale (PDS) de la commune, qui a procédé à des vérifications. Ce dernier a exigé du fautif le remboursement des sommes indûment perçues, estimées à 813 000 F CFA, et lui a adressé une lettre d'avertissement. Le remboursement a été effectué au trésor communal, et la preuve du versement a été transmise au CRAC-SO, ampliatrice de l'ensemble des documents. Le PDS a en outre remercié le CRAC-SO pour son rôle d'interpellation et de veille citoyenne, tout en souhaitant un partenariat renforcé entre la commune de Koper et le Réseau. Cette affaire a mis en exergue l'absence ou l'inefficacité d'un dispositif interne de contrôle et de reddition des comptes. La perception illégale de fonds sans quittance officielle, tout comme les cas de concussion dans les actes d'état civil, suggèrent que les circuits administratifs sont peu transparents.

Par ailleurs, la réaction du Président de la Délégation spéciale prouve que lorsque l'autorité montre un engagement sincère en matière de lutte contre la corruption, les résultats sont probants.

Enfin, l'affaire souligne un besoin urgent de renforcer les capacités des élus et agents communaux en matière de gouvernance, d'éthique et de gestion financière.

Cas 3 : Une action d'interpellation du CRAC-Est permet la restitution des vivres de la cantine scolaire détournés à l'école primaire publique 3 A du secteur 3 de Fada N'Gourma par le directeur, certains de ses collègues et des partenaires

À la fin de l'année scolaire 2023-2024, un stock de vivres, composés notamment de 32 bidons d'huile de 05 litres, de riz et de haricot, subsistait dans la cantine de l'école primaire publique 3A du secteur 3 de Fada. Ce stock a été partagé entre le directeur, certains enseignants et membres de l'Association des Parents d'Élèves (APE) et de l'Association des Mères éducatrices (AME), mais de manière inéquitable ; plusieurs personnes n'en ayant pas bénéficié. Un enseignant a alors saisi le CRAC, dénonçant non seulement un détournement de vivres, mais aussi la gestion opaque des fonds APE et l'expulsion d'élèves déplacés internes pour non-paiement de frais scolaires. Après recoupement des informations, le CRAC a saisi le Chef de Circonscription de l'Éducation de Base (CCEB) de Fada 2. Les investigations menées par le CCEB ont confirmé les faits de détournement de vivres, entraînant le relèvement du directeur de l'école et une demande formelle de lettre d'explication. Une mission de contrôle subséquente a permis d'identifier clairement les responsabilités et d'exiger la restitution des vivres détournés avant janvier 2025.

En parallèle, le CCEB a initié des tournées de sensibilisation auprès des établissements et publié, le 24 décembre 2024, une note adressée aux directeurs d'écoles intitulée : « Mauvaises pratiques contraires à l'éthique professionnelle ». Le CCEB a également pris l'engagement de rendre compte à sa hiérarchie et de solliciter l'appui du CRAC pour organiser une communication sur la corruption en milieu scolaire.

Quant aux allégations liées à la mauvaise gestion des fonds de l'APE et à l'expulsion d'élèves déplacés internes pour non-paiement de frais scolaires, elles n'ont pas encore pu être confirmées à ce stade. Le CRAC poursuit néanmoins le suivi du dossier en collaboration avec les autorités éducatives compétentes.

Cas 4 : Une action d'interpellation du CRAC-CO contribue à la restitution d'une somme d'argent indûment perçue par un conseiller de santé au Centre hospitalier régional de Koudougou (CHR)

Le 03 août 2024, le CRAC-CO a reçu une dénonciation mettant en cause un conseiller de santé du CHR de Koudougou. Il était accusé d'avoir perçu indûment 175 000 F CFA pour une intervention chirurgicale et 50 000 F CFA pour l'injection d'un malade souffrant de calculs rénaux.

Après consultation médicale, le spécialiste urologue a conclu qu'aucune intervention chirurgicale n'était nécessaire. Le patient a alors réclamé le remboursement des sommes versées, mais s'est heurté au refus de l'agent mis en cause.

Le 05 août, le CRAC-CO a rencontré l'accompagnant du malade, qui a confirmé les faits et précisé que le contact avait été facilité par un particulier en face de l'hôpital. Ce dernier a reconnu avoir servi d'intermédiaire et confirmé la remise d'argent au conseiller. Le même jour, ce dernier a été entendu. S'il a nié avoir pris 50 000 F CFA pour l'injection, il a néanmoins admis avoir reçu 175 000 F CFA, prétendant avoir utilisé cette somme pour acheter un kit pour un autre malade

décédé. Il a aussi reconnu avoir détenu les documents médicaux du patient plaignant. Le 06 août, après insistance du CRAC-CO, l'agent incriminé a été obligé de restituer partiellement 100 000 F CFA, puis rembourser le reste deux jours plus tard.

Grâce à l'intervention du CRAC-CO, le malade a récupéré son argent et ses documents.

Ce cas illustre les pratiques abusives et les dérives inquiétantes qui persistent dans le secteur de la santé, ainsi que la nécessité d'un contrôle accru. Le comportement de l'agent mis en cause s'inscrit dans une logique de corruption individuelle, exploitant la détresse des malades.

Le CRAC-CO reste vigilant quant au suivi de cette affaire et à la prévention de telles pratiques au sein des structures sanitaires. En effet, l'affaire souligne l'importance d'une vigilance citoyenne et d'un mécanisme de contrôle efficace.

2.2.2.1.4. L'action judiciaire

En 2024, le REN-LAC a également poursuivi son engagement dans la lutte contre l'impunité des crimes économiques au Burkina Faso, à travers l'action judiciaire et l'assistance aux citoyens. L'organisation a suivi un total de 131 dossiers, dont 27 nouveaux, parmi lesquels 17 ont été initiés directement par elle. Cette dynamique a conduit à des résultats concrets, avec 20 dossiers jugés en première instance, six en appel et un en cassation. La répartition des dossiers montre une activité importante dans les Tribunaux de Grande instance, avec 90 dossiers, mais aussi dans les juridictions d'instruction et d'appel.

Le REN-LAC a ainsi contribué à la prononciation de peines d'emprisonnement ferme et d'amendes fermes contre des délinquants économiques et financiers. Les amendes prononcées dans les affaires suivies, parfois en collaboration avec l'ASCE-LC, s'élèvent à un total

de 1 238 605 312 F CFA, et illustrent l'impact direct de l'action du Réseau dans la répression de la corruption et des crimes économiques. Par ailleurs, l'organisation a apporté une assistance juridique à 23 citoyens, dont cinq femmes, dans des affaires de corruption liées au foncier et de conflits entre employeurs et employés.

En résumé, les efforts déployés par le REN-LAC ont non seulement permis de juger et de condamner des auteurs de crimes économiques, mais aussi contribué à la réduction de l'impunité. Toutefois, des défis demeurent, notamment en matière de sensibilisation et de formation. En 2025, le Réseau pourrait renforcer ses collaborations avec d'autres institutions et élargir son champ d'intervention pour mieux lutter contre la corruption et les crimes économiques.

- **Affaire des maires de Bobo-Dioulasso**

Du 15 au 26 juillet 2024, le Tribunal de Grande instance Ouaga 1 a tenu une session du pôle judiciaire spécialisé dans la répression des infractions économiques et financières (ECOFI). Trois dossiers portant sur des attributions foncières irrégulières dans la commune de Bobo-Dioulasso y ont été examinés. Les prévenus, dont l'ex-maire central Bourahima Sanou et les ex-maires des arrondissements 5 et 6, étaient accusés d'avoir abusé de leurs fonctions pour s'octroyer ou s'attribuer illégalement des parcelles destinées aux opérations d'aménagement ou d'indemnisation.

L'affaire a révélé un système où des parcelles offertes par des sociétés immobilières ou issues de compensations liées à des projets publics (centrale solaire de Matroukou, école de Gendarmerie de Logofourouso) ont été détournées par des responsables communaux. Ainsi, plus de 300 terrains prévus pour les populations impactées ont été redistribués à des élus, agents de l'État et partenaires privés. Cette affaire illustre un mélange d'abus de fonction, de népotisme et de corruption dans la gestion foncière locale.

Le verdict, rendu le 5 septembre 2024, a retenu les charges d'abus de fonction, de trafic d'influence et d'acceptation de cadeaux indus, mais a écarté les accusations de blanchiment de capitaux et d'enrichissement illicite. Les peines prononcées, toutes assorties de sursis, vont de six à douze mois d'emprisonnement, accompagnées d'amendes de 500 000 à 3 000 000 F CFA. Le tribunal a également ordonné la confiscation des terrains au profit de la commune et l'octroi de dommages et intérêts au REN-LAC, partie civile.

Si les sanctions apparaissent relativement clémentes, elles marquent néanmoins une avancée dans la lutte contre la corruption foncière au Burkina Faso. L'affaire met aussi en lumière la nécessité d'un contrôle plus strict dans la gestion foncière, notamment dans l'attribution des parcelles.

- **Un ITS du ministère de la Santé condamné pour concussion**

En 2022, le REN-LAC a été alerté de pratiques frauduleuses impliquant un Inspecteur technique des Services au ministère de la Santé. Celui-ci aurait bénéficié de missions administratives fictives ou simultanées, en percevant indûment des indemnités de déplacement. Selon la dénonciation, il se faisait établir plusieurs ordres de mission à des dates qui se chevauchaient, émargeait sur les états de paiement sans exécuter les activités correspondantes, et parfois restait à Ouagadougou tout en percevant les frais liés aux missions supposées. Malgré une saisine du ministère de la Santé, aucune mesure corrective n'avait été prise, ce qui a amené le REN-LAC à saisir la Justice.

L'enquête judiciaire a mis en cause l'ITS, Marie Joseph Sanou, le Secrétaire général du ministère, Saidou Kondombo, et un chauffeur, Wilfried Ouédraogo, tous les trois poursuivis pour concussion et complicité. Le jugement, rendu le 24 décembre 2024 par le TGI Ouaga 1, a reconnu coupables les sieurs Sanou et Kondombo, tandis que le sieur Ouédraogo a été relaxé au bénéfice du doute.

Les sanctions prononcées traduisent une volonté de réprimer la concussion mais avec des peines relativement modérées. Marie Joseph Sanou a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende ferme de 5 millions F CFA. Saidou Kondombo a écopé de 12 mois de prison avec sursis et d'une amende de 2 millions F CFA. Les deux ont été solidairement condamnés à verser au REN-LAC un million F CFA de dommages-intérêts pour préjudice moral et 500 000 F CFA pour frais exposés. Le tribunal a, en outre, réservé les intérêts civils de l'État burkinabè et ordonné l'exécution provisoire des condamnations civiles.

Cette affaire illustre non seulement les failles dans les mécanismes de contrôle administratif, mais aussi la persistance des détournements liés aux missions fictives. La décision judiciaire, même assortie de sursis, constitue un signal de fermeté face aux abus dans la gestion des ressources publiques et renforce le rôle du REN-LAC comme acteur clé dans la lutte contre la corruption.

- **Affaire Bakoné Millogo, ex maire de l'arrondissement 4 de Bobo-Dioulasso**

L'ancien maire de l'arrondissement 4 de Bobo-Dioulasso, Bakoné Millogo, a comparu devant le pôle spécialisé ECOFI du TGI Ouaga 1 pour des faits d'abus de fonction, d'acceptation de cadeaux indus et de blanchiment de capitaux. Il était accusé d'avoir reçu de l'argent et des parcelles de la part de sociétés immobilières (ESA Immobilier, Beau Solide et IMAZ) en contrepartie de facilités accordées pour une opération immobilière. Selon l'enquête, il aurait tiré un gain personnel de plus de 75 millions F CFA de la revente d'une vingtaine de parcelles obtenues de manière frauduleuse.

Le procès, instruit par la chambre correctionnelle du TGI Ouaga 1, a abouti le 7 novembre 2024 à sa condamnation lourde, malgré quelques relaxes partielles. Le tribunal a acquitté le prévenu des faits de corruption

liés à dix parcelles prétendument offertes par ESA, faute de preuves suffisantes. En revanche, il a retenu sa culpabilité pour l'acceptation de vingt parcelles offertes par IMAZ, pour corruption sur quarante-six parcelles attribuées par Beau Solide, ainsi que pour l'abus de fonction et le blanchiment de capitaux.

En répression, Bakoné Millogo a été condamné à 12 mois d'emprisonnement assorti de sursis et à une amende ferme de 226 020 000 F CFA. Le tribunal a également validé la constitution de partie civile du REN-LAC, qui obtient 1 000 000 F CFA de dommages-intérêts et 1 000 000 F CFA pour frais exposés. En outre, la juridiction a ordonné la confiscation, au profit de la commune de Bobo-Dioulasso, des 46 parcelles offertes par Beau Solide ainsi que de 107 tickets de la même société remis au maire pour le conseil municipal.

Cette décision illustre une volonté judiciaire d'associer la répression pénale à des mesures de restitution en faveur de la collectivité. Toutefois, la peine de prison avec sursis contraste avec l'ampleur des sommes en jeu, ce qui relance le débat sur la proportionnalité des sanctions et leur effet dissuasif face aux pratiques de corruption foncière au Burkina Faso.

- **Affaire des agents du service d'hygiène de la mairie de Ouagadougou**

L'affaire des agents du service d'hygiène de la mairie de Ouagadougou met en lumière un système de corruption enraciné dans la délivrance de documents administratifs et la prestation de services sanitaires. À la suite d'une dénonciation adressée au REN-LAC puis transmise à l'ASCE-LC, treize agents, dont Patidinsom Kaboré, chef de la section consultation du service d'hygiène, ont été poursuivis pour concussion, corruption, enrichissement illicite, escroquerie et vol. Les pratiques qui leurs étaient reprochées incluent entre autres la délivrance de carnets de santé à des demandeurs en contrepartie de somme d'argent sans

leur soumission aux examens préalables, la réalisation illégale de tests d'hépatite B en complicité avec un laborantin, et l'extorsion d'argent aux usagers pour la délivrance de certificats de désinfection fictifs. Les agents auraient également exigé des sommes d'argent lors de visites sur le terrain, allant jusqu'à réclamer des frais de carburant aux promoteurs d'établissements. Par ailleurs, des cartes de vaccination de la Covid-19 étaient vendues entre 20 000 et 25 000 F CFA par Daouda Traoré, chauffeur au niveau des pompes funèbres.

Le jugement, rendu le 7 novembre 2024, a abouti à des relaxes partielles mais a confirmé plusieurs condamnations. L'action publique a été éteinte pour un prévenu décédé et quatre autres ont été renvoyés des fins de poursuite au bénéfice du doute. En revanche, Patidinsom Kaboré et sept autres agents ont été déclarés coupables d'abus de fonction, tandis que Daouda Traoré a été reconnu coupable de vol et d'escroquerie.

Par ailleurs, Patidinsom Kaboré a écopé de 12 mois de prison avec sursis et d'une amende ferme d'un million F CFA. Ses co-prévenus ont été condamnés à 12 mois d'emprisonnement avec sursis chacun. Le tribunal a rejeté la constitution de partie civile de l'ASCE-LC, mais a jugé recevables celles du REN-LAC et de la commune de Ouagadougou. Les prévenus ont ainsi été condamnés solidairement à verser cinq francs symboliques à la commune et 500 000 F CFA au REN-LAC pour frais exposés.

Ce jugement met en évidence la banalisation des pratiques corruptives dans les services de proximité et la nécessité d'un encadrement rigoureux du secteur sanitaire municipal. La sanction, bien que marquée par des peines avec sursis, a une valeur symbolique forte en matière de responsabilisation des agents publics.

- **Le REN-LAC et l'affaire Amidou Tiegnan**

L'avocat du REN-LAC, partie civile au procès Tiegnan dont le verdict a été rendu le 24 décembre 2024, analyse cette affaire ([Annexe 17](#)) comme le reflet d'une société en mal d'intégrité où la corruption est devenue un acte banal. Au-delà de la gravité des faits liés à la falsification des chèques et autres documents justificatifs, et du préjudice financier subi par l'État burkinabè que l'on pourrait estimer à peu près à un millième du budget national, les excuses avancées par certains prévenus durant le procès pour se justifier étaient moralement choquantes et inacceptables. C'est notamment le cas lorsqu'il s'est agi pour ces derniers de justifier les actes de détournement par l'absence de contrôle et la nécessité de subvenir aux besoins de leurs familles.

Selon l'avocat du REN-LAC, cette affaire met aussi et surtout en évidence la responsabilité de l'État et de l'Administration burkinabè pour leur laxisme, leur manque de contrôle et les nominations complaisantes constatées aux postes de responsabilité. Aussi faut-il se défaire de cette tendance générale à valoriser l'enrichissement illicite lié aux fonctions publiques, puis à stigmatiser l'honnêteté perçue de plus en plus comme un délit. D'où l'urgence d'une remise en cause individuelle et collective pour une gouvernance fondée sur la compétence et la rigueur. Ce qui implique des sanctions fermes en cas de manquement pour ôter à tout agent public l'idée même d'utiliser l'argent ou le bien public à des fins personnelles et privées.

2.2.2.2. La presse

L'année 2024 a été particulièrement difficile pour la presse nationale avec le rétrécissement progressif de l'espace civique constaté depuis 2022. D'une part, la montée de l'insécurité et, d'autre part, l'instabilité politique, liée aux deux coups d'État survenus en janvier et en septembre 2022, ont considérablement dégradé les conditions d'exercice d'un

journalisme indépendant pour garantir l'accès du public à une information plurielle.

Le traitement « patriotique » de l'information promu par les autorités de la transition ne favorise pas la pratique d'une véritable investigation journalistique orientée vers la dénonciation des crimes économiques et de la mal gouvernance. Dans ce contexte, les médias et les journalistes critiques du pouvoir ne sont pas épargnés par la répression, de sorte que l'autocensure a pris le pas au sein de la profession.

D'après le Conseil supérieur de la Communication (CSC), 78 médias ont cessé de fonctionner en 2024. Parmi ceux-ci, on note 16 radios, trois télévisions et 59 médias en ligne auxquels il faudrait ajouter le célèbre journal d'investigation *L'Événement*, qui n'a quasiment plus paru depuis la disparition de son Directeur de Publication, Atiana Serge Oulon, enlevé à son domicile en juin 2024 par des individus se présentant comme étant du service de renseignement. En plus du Directeur de Publication de *L'Événement*, d'autres journalistes et chroniqueurs ont été portés disparus.

En dépit de ce contexte défavorable, la presse burkinabè a pu s'illustrer une nouvelle fois dans la lutte contre la corruption et la mal gouvernance, en dénonçant les mauvaises pratiques constatées dans l'administration publique.

- **Les malversations financières**

Au cours de l'année 2024, les écrits de presse ont constaté une persistance des pratiques de crimes économiques, notamment de détournements de deniers publics.

- *Affaire Amidou Tiegnan*

Le 1^{er} décembre 2024, le bimensuel d'enquête *Le Reporter* a mis au jour les investissements illicites de Monsieur Amidou Tiegnan, gestionnaire des comptes au ministère de l'Action humanitaire, coupable, avec

trois autres agents, des faits de détournement de fonds au sein dudit département ministériel. Concrètement, ces agents ont usé de leurs positions dans l'administration, pour imiter et reproduire des signatures de supérieurs hiérarchiques sur plusieurs chèques du Trésor public qui leur auront ainsi permis de détourner plus de trois milliards francs CFA devant servir à la prise en charge des personnes vulnérables ou touchées par la crise sécuritaire qui affecte le Burkina Faso. Grâce à ces fonds détournés, Monsieur Tiegnan a acquis une propriété luxueuse à Tanlarguin, dans la commune de Saaba en banlieue Est de Ouagadougou pour y exercer une activité commerciale. Selon le journal, ladite propriété fonctionne entièrement à l'énergie solaire dont on pourrait imaginer l'ampleur du coût. Par ailleurs, le « *domaine sur lequel est bâti le débit de boisson est une zone inondable. Il a fallu donc des investissements conséquents du promoteur pour la rendre praticable et pour que l'activité puisse s'exercer. Pour ce faire, un pont a dû être construit avec des matériaux de qualité à vue d'œil. Ce pont, qui va de la grande voie rouge jusqu'au domaine, est évalué par certains experts de la construction à plus de 20 millions. Le pourtour de l'établissement a été remblayé, en béton. Des voies y ont également été dégagées pour faciliter l'accès à l'établissement* ¹²».

- *Affaire Macaire Ouédraogo, ancien Président de l'Université Nazi Boni*

L'ancien Président de l'Université Nazi Boni (Bobo-Dioulasso), Macaire Ouédraogo, a, lui aussi, occupé les colonnes du *Reporter* en 2024 pour sa gestion scandaleuse. « *Plus de 100 millions de francs CFA de carburant consommé sans justificatifs, ainsi que des doubles consommations* ¹³», souligne le journal citant un rapport de l'Inspection technique des Services du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRI). D'après l'article

¹² *Le Reporter* N°386 du 1^{er} décembre 2024, p.10

¹³ *Le Reporter* N°383 du 1^{er} septembre 2024, p.5

de presse, l'Université a conclu des contrats d'acquisition de cartes de recharge pour le carburant qui sont gérées par des personnes non habilitées et utilisées sans référence à leur objet.

Au total, l'institution disposait de neuf cartes dont cinq gérées par le président et son chauffeur, et quatre par le Directeur de la Gestion du Domaine universitaire (DGDU) et le gestionnaire de carburant. Entre 2020 et 2022, les cartes gérées par la présidence ont été évaluées à 82 000 000 F CFA dont 51 000 000 convertis en argent liquide, et celles gérées par la DGDU évaluées à 77 000 000 F CFA dont 49 000 000 également convertis en liquide. Sur les trois années, un total de 101 000 000 F CFA de carburant a ainsi été converti en liquidité par l'université. Et ce n'est pas tout : plus de 6 500 000 F CFA de carburant ont été consommés uniquement le 26 novembre 2021 en cinq heures de temps, entre 12h40 et 17h50. À ces différentes malversations, s'ajoutent des commandes de plus de 272 000 000 F CFA exécutées hors plan de passation de marché (PPM) et une double prise en charge de 23 missions en 2021 et 2022, évaluée à plus de 6 000 000 F CFA.

– *Affaire Gouvernorat de la région de l'Est*

Dans la région de l'Est, un nouvel article du *Repoter a*, cette fois, levé un coin de voile sur une mission fictive qui n'a pas manqué de jeter le discrédit sur des responsables du Gouvernorat. L'activité, censée être organisée en septembre 2023 à Bogandé, par une équipe composée du Gouverneur, du Secrétaire général de la région, du chargé de la communication, d'agents de sécurité et de chauffeurs, n'a jamais eu lieu. Pourtant, deux ordres de mission ont dûment été établis à cet effet : « *Sur le premier ordre de mission établi pour la ville de Bogandé (province de la Gnagna), figure le Gouverneur de la région de l'époque, le Colonel Hubert Yaméogo. Il ressort qu'il a été conduit à Bogandé par K.G., personnel de la défense, avec un agent de sécurité Z.A.K. à bord. Cet ordre de mission a été signé par le Secrétaire général de la région. Quant au second ordre de mission, signé par le Gouverneur, il*

est celui du Secrétaire général de la région, Siaka Ouattara. Ce dernier, dans un autre véhicule, aurait été conduit par T.A. avec pour personne à bord, le chargé de la communication du Gouvernorat¹⁴. ».

Le motif de la mission était de « *prendre part à une rencontre avec les autorités locales de la province sur la gestion des conflits communautaires et coutumiers* ». Si la somme mise en cause n'est pas extraordinaire, l'affaire met, tout de même, en évidence une pratique récurrente dans l'administration burkinabè où des agents publics sont régulièrement épinglés par la presse pour des faits similaires.

– *Affaire Centre de gestion agréé de Ouagadougou*

Autre service, autre scandale. À en croire le journal en ligne *Sira info*, le directeur du Centre de gestion agréé (CGA) de Ouagadougou, structure de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF), Boukary Sawadogo, par ailleurs ancien Président du Conseil d'Administration (PCA) du club de football Étoile Filante de Ouagadougou (EFO), a utilisé les fonds de la structure pour financer un voyage privé. « *Le 29 septembre 2023, explique l'article, il s'est fait établir l'ordre de mission n°03/2023/CGA/nf, avec la bénédiction du président du Conseil d'administration du CGA, pour se rendre au Nigéria¹⁵* » dans le but d'assister au match retour de son club, comptant pour le deuxième tour préliminaire de la coupe CAF 2023-2024. Cette mission a été prise en charge par le CGA.

– *Affaire Action- Solidarité et Développement contre Ecobank Burkina*

14 Simplicie Zongo, « Région de l'Est : L'ex-gouverneur, le SG, le financier et la mission fictive de Bogandé », *Le Reporter* Hors-Série N° 002 du 15 avril 2024, p.5

15 Lomoussa Bazoun, « Centre de gestion agréé de Ouagadougou, acte 2 : Les petites affaires louches du directeur », *Sira info* du 04 juillet 2024. <https://sirainfo.com/2024/07/04/centre-de-gestion-agree-de-ouagadougou-acte-2-les-petites-affaires-louches-du-directeur/>

Le 15 octobre 2024, le journal d'investigation *Courrier Confidentiel* rapporte une brouille autour de deux virements bancaires, où des fonds d'une valeur de 8 429 547 450 F CFA, supposés avoir été virés à Ecobank Burkina en vue d'être déployés par une association à but humanitaire au profit des Personnes déplacées internes, demeurent introuvables. Pour résumer cette affaire rocambolesque et complexe, l'association Action- Solidarité et Développement (ASD), a conçu, en novembre 2020, un projet dénommé « Projet d'atténuation de la vulnérabilité des populations déplacées internes (PDI) du Burkina Faso » pour l'aide humanitaire en faveur des populations du Nord, du Sahel, de la Boucle du Mouhoun, de l'Est et du Centre-Nord, cinq régions affectées par le terrorisme. L'ASD sollicite et obtient à cet effet deux virements de 6 887 548 500 F CFA et de 1 541 998 950 F CFA, soit un total 8 429 547 450 F CFA. Si la banque nie tout virement effectué sur le compte de l'ASD, *Courrier Confidentiel* souligne : « *Selon une source interne à la banque, des informations tendaient à confirmer, entre temps, que 6,8 milliards FCFA (10 500 000 euros) avaient été virés sur le compte de l'ASD. Le partenaire financier de l'ASD, contacté par notre journal, confirme effectivement le transfert de ce montant sur le compte de l'association domicilié à Ecobank Burkina. Pour avoir le cœur net, l'ASD demande, par correspondance datée du 8 décembre 2020, la situation du compte bancaire. Lourd silence du côté de la banque. Mais elle finit par répondre. Plus de deux mois après. Sa correspondance, datée du 22 février 2021, indique qu'elle n'a pas reçu le transfert en question. Que s'est-il exactement passé ? Mystère et boule de gomme*¹⁶. ».

L'ASD porte plainte le 12 janvier 2024 contre trois hauts responsables de la banque, dont la Directrice générale, « *pour faux, usage de faux*

16 Hervé D'Africk, « Brouille autour de deux virements bancaires : Où sont passés les 8,4 milliards FCFA destinés aux PDI ? », *Courrier confidentiel* N°330 du 15 octobre 2024

https://www.courrierconfidentiel.net/Actualites/m_actualite/203383

et abus de confiance ». La justice burkinabè saisit la Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO), faitière de régulation des activités des banques, afin de se prononcer sur l’authenticité des Swift et la traçabilité des fonds.

Mais le 25 novembre 2024, le journal révèle que la Banque centrale a botté en touche, préférant se réfugier derrière ses « *textes fondateurs* » qui lui garantissent « *privilèges et immunités* ». Néanmoins, la BCEAO a informé le juge que la banque du donneur d’ordre (Deutsche Bank) et celle du bénéficiaire des fonds (Ecobank Burkina) sont tenues, en leur qualité d’assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de communiquer aux autorités judiciaires, lorsque ces dernières en expriment la demande, toutes les informations utiles. Elle suggère donc au juge de se rapprocher des banques concernées aux fins de confirmer l’authenticité des messages Swifts.

Enfin, le journal informe qu’une nouvelle plainte aurait été formulée contre Ecobank Burkina pour abus de confiance, faux et usage de faux et blanchiment de capitaux : « *Un autre pan de l’affaire réatterrit donc sur la table du juge. Et peut-être que des agents de la BECEAO pourraient, dans ce cadre, se retrouver à la barre.* » L’article s’appuie sur un passage de la saisine adressée le 6 avril 2023 à la BCEAO par le Vice-Président du TGI Ouaga 1, pour demander l’authentification des Swifts au Directeur national de la BCEAO : « *Je n’aurais pas insisté à vous demander de faire les vérifications par vous-mêmes si l’association n’avait pas mis en doute l’impartialité de certains agents de la BECEAO qui, selon elle, seraient impliqués dans le complot de détournement de ses financements* ».

- **La corruption dans la commande publique**

Plusieurs autres affaires traitées par la presse en 2024 ont mis en exergue des faits de corruption dans la commande publique.

– *Affaire IM PRINT*

L'affaire d'attribution du marché de 500 millions francs CFA pour la communication en période de crise et de guerre, annoncée en conseil des ministres en avril 2024, a défrayé la chronique. D'autant qu'il a été attribué par entente directe à une entreprise, IM PRINT, qui ne disposait pas véritablement de référence dans l'exécution de marchés similaires au moment des faits. « *Est-ce de l'argent qu'on a voulu faire sortir du Trésor public pour la prise en charge de certains partisans du régime, communément appelé "les Wayiyan" ? En prenant soin, bien sûr, d'apporter une touche légale dans la procédure de déblocage des fonds ? Ou est-ce pour entretenir des communicants qui font du lobbying au profit du Burkina sur la scène internationale ?* ¹⁷ », s'interroge *Courrier Confidentiel*. Le journal d'investigation soupçonne même IMP PRINT d'être une nébuleuse dans la mesure où très peu d'informations étaient disponibles sur cette agence peu connue dans le milieu de la communication.

Selon les informations de *Sira info*, IM PRINT est « *une Société à Responsabilité Limitée (SARL), au capital d'un million F CFA, créée en avril 2022. Son fondateur est Fernand Ernest Kaboré. Ses domaines d'activités sont la confection des supports de communication, les travaux d'imprimerie, la confection des gadgets publicitaires, les prestations de services audiovisuels. L'entreprise est visiblement jeune. Deux ans d'existence. Ce marché de 500 millions F CFA est certainement l'un de ses plus grands défis*¹⁸. ».

Il ressort de cet article que Fernand Kaboré est plutôt un acteur

17 Hervé D'Africk, « 500 millions FCFA pour la communication en période de crise et de guerre : Qui se cache derrière l'entreprise IM PRINT ? », *Courrier Confidentiel* N° 325 du 25 avril 2024

18 Lomoussa Bazoun, « Sécurité/Burkina : Fernand Ernest Kaboré, l'homme chargé de concevoir la communication de guerre », *Sira info*, 19 avril 2024. <https://sirainfo.com/2024/04/19/securite-burkina-fernand-ernest-kabore-lhomme-charge-de-concevoir-la-communication-de-guerre/>

expérimenté dans la production cinématographique. La question se pose donc de savoir comment un marché d'un tel montant a pu lui être attribué, qui plus est par entente directe ?

« Des sources au ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, contactées, affirment n'avoir aucune trace de cette entreprise. C'est pourtant dans les services de ce ministère, notamment aux Impôts, que les marchés conclus avec l'administration sont enregistrés. De quelle expérience dispose donc IM PRINT pour l'exécution des deux marchés stratégiques ? L'un des hauts responsables de la Maison de l'entreprise, contacté à propos de l'existence légale de IM PRINT, a plutôt observé un lourd silence. Aucune suite à notre demande d'entretien, instaurant ainsi davantage une sorte de flou artistique concernant une affaire objet de commentaires controversés dans l'opinion publique ¹⁹», précise *Courrier Confidentiel*. Par ailleurs, l'article ajoute qu'au moment de l'attribution du marché, IM PRINT n'existait que sur papier.

De son côté, *Sira info* remarque que l'attributaire du marché n'est pas un inconnu de Jean Emmanuel Ouédraogo, ministre en charge de la communication. D'après le média en ligne, les deux hommes se connaissaient bien avant l'entrée de Monsieur Ouédraogo dans le gouvernement du MPSR II. Par exemple, en août 2021, le ministre en charge de la communication, alors rédacteur en chef de la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB), avait commenté de façon familière la publication d'une photo de profil de Fernand Ernest Kaboré : « Bien avant ce commentaire, en juin 2020, les deux apparaissaient dans une même photo avec deux autres personnes dont le réalisateur d'un des films produits par Fernand Ernest Kaboré²⁰ ».

Différents articles de presse publiés sur le sujet laissent donc transparaître des soupçons de favoritisme dans l'octroi de ce marché.

¹⁹ *Courrier Confidentiel* N° 325, *op.cit.*

²⁰ *Sira info*, *op.cit.*

– *Affaire FONA-DR*

Un constat similaire à l’affaire IM PRINT a pu être fait par *Le Reporter* au Fonds national d’appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR) où plusieurs marchés auraient été attribués à des entreprises proches de certains cadres de la structure. « *Lorsqu’on regarde les attributaires desdits marchés, ça fait tilt. Quand ce n’est pas un proche d’un agent du Fonds qui a obtenu le marché, c’est une entreprise dont l’identité fiscale au niveau de la base des données de la Direction générale des Impôts (DGI) pose problème ou encore des entreprises dont les patrons “passent de temps en temps dire un bonjour” à l’un des cadres du Fonds* ²¹», campe le bimensuel. L’écrit pointe notamment les « *connexions internes* » du responsable de District Color, entreprise attributaire d’un marché de réfection du bâtiment du FONA-DR. Cette entreprise a aussi obtenu un marché d’acquisition de mobilier de bureau au profit du Fonds, alors que son existence légale semble remise en cause au sein de la DGI. Il y apparaît que le numéro IFU (Identifiant financier unique) qu’elle utilise a été désactivé. Ce qui pourrait traduire des soucis avec le service des Impôts et, dans ce cas, elle ne devrait plus pouvoir mener d’activités sans avoir au préalable régularisé sa situation.

– *Affaire attribution de marchés à SIPO*

Après l’utilisation des fonds du CGA pour financer ses activités privées, le directeur Boukary Sawadogo a encore été épinglé par *Sira info* pour l’octroi de deux marchés sur fond de favoritisme²². En 2021, le directeur du CGA a attribué un marché, intitulé « *Projet de création d’une unité de conservation et de transformation de fruits et légumes de Ouahigouya* », à l’entreprise Sérigraphie Imprimerie Prime d’Or (SIPO) dont le DG se trouve être l’un de ses amis proches. De plus, cette entreprise n’est

21 Aimé Kobo Nabaloum, « *Fonds d’Appui aux Travailleurs Déflatés et Retraités : les marchés distribués comme des cacahuètes* », *Le Reporter* N° 385 du 1^{er} novembre 2024

22 *Sira info* du 04 juillet 2024, *op.cit.*

pas spécialisée dans la réalisation d'études, mais dans la calligraphie, la sérigraphie et les prestations connexes. En février 2022, SIPO a, de nouveau, participé à l'exécution d'un marché de consultation pour l'étude d'évaluation du programme Burkina Startups et la formulation d'un nouveau programme.

– *Affaire acquisition de vivres scolaires par la commune de Sapouy*

« *Encore un nouveau scandale, est-on tenté de dire* », s'exclame *Le Reporter*, découvrant une fois de plus un marché entaché de corruption. L'affaire concerne un marché d'acquisition de vivres scolaires d'un montant de 95 345 000 F CFA au profit de la commune de Sapouy, dans lequel des agents ont exigé un pot-de-vin à l'attributaire. « *Ce marché, pour le compte de l'année 2021-2022, attribué par entente directe à l'Association Main Tendue pour les démunis, a été résilié dans les conditions qui ont mis à nu des pratiques de corruption à grande échelle. Toute la chaîne de passation des marchés au niveau de la commune est trempée dans cette sale affaire* ²³», détaille l'écrit. Aux dires du journal, le Secrétaire général a exigé le paiement d'une commission de 10% sur le montant total du marché, soit la somme de 9 534 500 francs CFA. Le prestataire, qui s'est prêté au jeu, avait cependant demandé de revoir le montant à la baisse. De commun accord, il a finalement été retenu que ce dernier verserait 3 000 000 F CFA à la commission d'attribution, 2 000 000 au Secrétaire général et 500 000 au Président de la Délégation spéciale (PDS). Le problème survient pendant l'exécution du marché où le prestataire ne verse que 3 000 000 F CFA au SG de la mairie. À cette somme, il aurait ajouté 300 000 F CFA à remettre au PDS. Ce désaccord entraîne la résiliation de l'exécution du marché pour non-respect des délais contractuels. En

23 Simplicie Zongo, « Corruption dans l'acquisition de vivres scolaires à Sapouy. Une affaire de 10% envoi des agents publics derrière les barreaux », N°377 du 1^{er} au 14 mars 2024, p.5

février 2024, une délégation du ministère en charge de l'administration territoriale se rend donc à Sapouy pour entendre les parties impliquées. Dans la foulée, le PDS est relevé de ses fonctions. Le TGI de Léo entre dans la danse pour instruire le dossier. Ce qui conduit à l'interpellation et à l'incarcération de certains acteurs dont le comptable et le Secrétaire général, en attendant le dénouement total de l'affaire.

Au regard des révélations effectuées par la presse burkinabè en 2024, soit de sa propre initiative, soit en relayant les résultats d'enquêtes menées par les structures de contrôle, on peut conclure que celle-ci demeure un maillon essentiel du dispositif national de lutte anti-corruption. Cependant, force est de constater que les médias d'investigation, qui avaient gagné en crédibilité et en audience au fil des années grâce à leurs révélations percutantes, se font, de nos jours, malheureusement de plus en plus rares. Face à l'adversité économique, beaucoup ont abandonné le format papier au profit de versions exclusivement numériques. Ce facteur, combiné à la réduction de l'espace civique, soulève actuellement des incertitudes quant à l'avenir du journalisme d'investigation.

À la lumière des résultats du sondage et de l'analyse des initiatives de lutte anti-corruption, les recommandations suivantes ont été formulées.

2.3. Recommandations

La lutte contre la corruption exige un engagement ferme des institutions étatiques, accompagné d'une mobilisation citoyenne et médiatique active. Aussi l'efficacité des actions dépend-elle de la cohérence entre les discours et les actes, du financement adéquat des organes de contrôle et d'une presse indépendante capable de jouer son rôle de contre-pouvoir.

Pour ce faire, cette partie synthétise les principales recommandations formulées à l'endroit des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques.

2.3.1. À l'endroit des acteurs étatiques

Ces acteurs, en commençant par le Gouvernement, doivent œuvrer à :

- adopter et opérationnaliser les textes en attente, notamment la loi portant protection des lanceurs d'alerte et l'arrêté interministériel relatif aux modalités de récompenses des dénonciateurs ;
- assurer le financement durable et adéquat des Corps de Contrôle, en particulier de l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte anti-corruption (ASCE-LC) afin qu'elle puisse accomplir efficacement ses missions d'audit, d'investigation et de vérification des DIP ;
- garantir les libertés individuelles et collectives indispensables à l'exercice de la veille citoyenne en matière de lutte contre la corruption. Ainsi, il faudrait assurer les mesures de protection des journalistes et les encourager à produire contre les faits de corruption. Dans la même lancée, il faudrait envisager l'institutionnalisation du contrôle citoyen dans la réalisation des projets destinés aux populations ;
- renforcer le contrôle parlementaire en matière de lutte contre la corruption en orientant les enquêtes et les questions adressées au Gouvernement sur des sujets de corruption et de mal gouvernance ;
- assurer le suivi effectif des recommandations issues des Commissions d'Enquête parlementaire et des Missions d'Information parlementaire ;
- assurer l'exemplarité des décisions judiciaires en renforçant les sanctions contre les auteurs des crimes économiques ;
- faire diligence dans le traitement des dossiers de crimes économiques ;
- doter les Pôles économiques et financiers de moyens suffisants et adéquats ;

- renforcer les pouvoirs et les moyens de la CONACFP afin qu'elle puisse effectuer régulièrement des contrôles inopinés sur les routes à l'effet de détecter et sanctionner les auteurs de rackets routiers ;
- améliorer l'utilisation de la e-Contravention par l'ensemble des forces de police en renforçant le dispositif technique de la plateforme et en dotant les équipes de contrôle de moyens digitaux ;
- rendre fonctionnels et opérationnels les CAC dans les administrations publiques.

2.3.2. À l'endroit des acteurs non étatiques

Ces acteurs doivent :

- intensifier les campagnes de sensibilisation citoyenne, y compris en zone rurale ;
- poursuivre les actions de plaidoyer pour une loi robuste de protection des lanceurs d'alerte et des dénonciateurs des faits de corruption ;
- développer la production des rapports d'évidences et des rapports annuels sur l'état de la corruption comme outils d'évaluation et de plaidoyer ;
- apporter des appuis au renforcement des capacités des médias et OSC en matière d'investigation et de suivi des affaires de corruption ;
- renforcer l'investigation indépendante sur les affaires de corruption tout en respectant les règles professionnelles ;
- renforcer la collaboration et le partenariat entre les acteurs de lutte contre la corruption et infractions assimilées.

CONCLUSION

Le rapport 2024 sur l'état de la corruption au Burkina Faso met en évidence deux éléments essentiels : une légère tendance à la hausse du phénomène par rapport à 2023, selon la perception citoyenne, ainsi qu'une persistance des pratiques de corruption qui traduisent les limites de l'efficacité de l'action publique à travers d'une part, un discours politique volontariste, et, d'autre part, des résultats mitigés.

Alors que certaines réformes législatives encourageantes et les actions des Corps de Contrôle constituent des avancées, leur impact reste limité par un manque de cohérence, de moyens et d'indépendance. La Justice oscille entre succès partiels et obstacles structurels. Si certains procès marquent une volonté de redevabilité et de lutte contre l'impunité, leur portée dissuasive reste, tout de même, amoindrie par des peines assorties de sursis, des transactions controversées ou encore l'absence de poursuites exhaustives. Ce contraste, qui peut entretenir un sentiment d'impunité, rappelle combien l'appareil judiciaire peine encore à traduire son ambition en une réponse systémique et exemplaire.

Face à ces limites, la société civile et la presse peuvent jouer un rôle crucial. Le REN-LAC, par ses campagnes de sensibilisation, ses saisines administratives et son action judiciaire, a contribué à renforcer la veille citoyenne en 2024. Quant à la presse d'investigation, elle a mis en lumière des affaires emblématiques de corruption, maintenant la pression sur les pouvoirs publics. Ces constats rappellent le fait que la lutte contre la corruption repose également sur la capacité des contre-pouvoirs à documenter et à dénoncer les mauvaises pratiques pour interpeller les gouvernants, et ne saurait donc se réduire à la seule action des institutions publiques.

En définitive, l'efficacité de la lutte contre la corruption dans l'administration publique burkinabè dépendra aussi de la volonté et de la capacité des autorités politiques à transformer les initiatives positives, passées ou présentes, en acquis durables et structurels, à travers le renforcement de la cohérence institutionnelle, l'indépendance de la Justice et des Corps de Contrôle, ainsi que l'effectivité des libertés individuelles et collectives pour garantir la transparence et la redevabilité dans la gestion de la chose publique.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2024

<https://www.renlac.org/sites/default/files/2025-12/Sondage%20REN-LAC%202024.pdf>

Annexe 2 : Guide d'entretien

<https://www.renlac.org/node/478>

Annexe 3 : répartition des enquêtés selon le sexe, la classe d'âge et le statut d'occupation

	Sexe		Total
	Féminin	Masculin	
18 à 34 ans	53,16	46,84	59,16
35 à 54 ans	46,15	53,85	29,62
55 ans et plus	47,88	52,12	11,22
Total	50,49	49,51	100
Non Scolarisé	61,56	38,44	15,74
Primaire	53,46	46,54	19,65
Secondaire	48,55	51,45	42,23
Universitaire	43,77	56,23	22,37
Total	50,49	49,51	100
Indépendant	50,4	49,6	21,12
Salarié du public	32,81	67,19	8,6
Salarié du privé	40,39	59,61	8,67
Employeur ou associé	25,29	74,71	5,78
Apprenti ou stagiaire/Aide familiale	56	44	7,65
Chômeur	45,99	54,01	6,36
Inactif	59,43	40,57	41,82
Total	50,49	49,51	100

Annexe 4 : Perception de la fréquence de la corruption selon la ville, le niveau d'éducation, le sexe, la classe d'âge et le statut d'occupation

<i>Variable</i>	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				<i>Effectif total</i>
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>NSP</i>	
<i>Ville</i>					
Banfora	67,13	30,77	1,40	0,70	143
Bobo-Dioulasso	72,42	26,44	1,15	0,00	435
Dédougou	66,13	31,45	0,81	1,61	124
Dori	53,45	36,21	1,72	8,62	58
Fada N'Gourma	65,35	33,86	0,79	0,00	127
Gaoua	69,77	26,36	1,55	2,33	129
Kaya	60,00	40,00	0,00	0,00	145
Koudougou	55,35	42,77	0,63	1,26	159
Manga	54,05	42,34	2,70	0,90	111
Ouagadougou	67,77	31,12	0,30	0,81	993
Ouahigouya	54,11	41,10	0,68	4,11	146
Pouytenga	69,12	30,15	0,00	0,74	136

<i>Variable</i>	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				<i>Effectif total</i>
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>NSP</i>	
Tenkodogo	43,90	49,59	0,00	6,50	123
Ziniaré	53,57	43,75	0,00	2,68	112
<i>Niveau d'éducation</i>					
Non Scolarisé	55,51	39,52	1,73	3,24	463
Primaire	62,28	34,95	1,04	1,73	578
Secondaire	66,58	31,96	0,4	1,05	1242
Universitaire	68,08	31,46	0,15	0,3	658
<i>Sexe</i>					
Féminin	64,44	33,2	0,47	1,89	1485
Masculin	64,22	34,07	0,89	0,82	1456
<i>Statut d'occupation</i>					
Inactif	62,36	35,28	0,41	1,95	1230
Actif	65,76	32,44	0,88	0,94	1711
<i>Catégorie d'âge</i>					
18 à 35 ans	64,54	33,91	0,57	0,98	1740
35 à 55 ans	65,22	32,84	0,8	1,15	871

<i>Variable</i>	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				<i>Effectif total</i>
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>NSP</i>	
55 ans et plus	60,91	34,24	0,91	3,94	330
Ensemble	64,33	33,63	0,68	1,36	2941

Annexe 5 : Perception de l'évolution de la corruption selon le statut d'occupation, le niveau d'éducation, le sexe et la classe d'âge

Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de l'évolution de la corruption					
	Augmente	Stationnaire	Régresse	NSP	Effectif total
Statut d'occupation					
● Inactif	12,11	19,11	62,36	6,42	1230
● Actif	14,73	21,33	60,78	3,16	1711
Niveau de scolarité					
● Non					
Scolarisé	11,23	17,06	61,56	10,15	463
● Primaire	15,92	23,18	56,06	4,84	578
● Secondaire	14,01	21,18	61,43	3,38	1242
● Universitaire	12,61	18,84	66,11	2,43	658
Sexe					
● Féminin	14,07	21,41	58,65	5,86	1485
● Masculin	13,19	19,37	64,29	3,16	1456
Catégorie d'âge					
● 18 à 35 ans	13,05	20,4	62,87	3,68	1740
● 35 à 55 ans	14,81	19,52	61,42	4,25	871
● 55 ans et plus	13,64	22,73	53,94	9,7	330
Ensemble	13,63	20,4	61,44	4,52	2941

Annexe 6 : Pourcentage d'enquêtes ayant offert personnellement une rétribution illégale

Variable Effectif	Distribution des enquêtes ayant offert une ou plusieurs rétribu- tions illégales en 2024	
	% de ré- tributeurs	
Sexe		
<i>Féminin</i>	1485	13,67
<i>Masculin</i>	1456	18,96
Age		
<i>18 à 34 ans</i>	1740	17,64
<i>35 à 54 ans</i>	871	16,3
<i>55 ans et plus</i>	330	9,09
Niveau de scolarisation		
<i>Non Scolarisé</i>	463	12,74
<i>Primaire</i>	578	16,78
<i>Secondaire</i>	1242	16,75
<i>Universitaire</i>	658	17,48
Statut sur le marché du travail		
<i>Inactif</i>	1230	12,93
<i>Actif</i>	1711	18,7
Ville d'enquête		
<i>Banfora</i>	143	25,87
<i>Bobo-Dioulasso</i>	435	29,89
<i>Dédougou</i>	124	9,68
<i>Dori</i>	58	17,24
<i>Fada N'Gourma</i>	127	12,6

<i>Gaoua</i>	129	34.11
<i>Kaya</i>	145	8.28
<i>Koudougou</i>	159	8.18
<i>Manga</i>	111	10.81
<i>Ouagadougou</i>	993	13.9
<i>Ouahigouya</i>	146	10.96
<i>Pouytenga</i>	136	9.56
<i>Tenkodogo</i>	123	9.76
<i>Ziniaré</i>	112	12.5
Ensemble	2,941	16.29

Annexe 7 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption selon certaines caractéristiques socio-démographiques

Variable Usager	Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption			
	Agent public/ parapublic	Inter-médiaire	Effectif	
Sexe				
<i>Féminin</i>	22,33	72,56	5,12	222
<i>Masculin</i>	31,49	64,43	4,08	351
Age	0	0,00	0,00	
<i>18 à 34 ans</i>	28,89	66,67	4,44	368
<i>35 à 54 ans</i>	28,24	68,82	2,94	175
<i>55 ans et plus</i>	14,29	71,43	14,29	30
Niveau de scolarisation	0	0,00	0,00	
<i>Non Scolarisé</i>	14,71	79,41	5,88	68
<i>Primaire</i>	27,73	70,59	1,68	122
<i>Secondaire</i>	28,76	64,81	6,44	243
<i>Universitaire</i>	33,33	63,77	2,90	140
Statut socio-professionnel	0	0,00	0,00	
<i>Indépendant</i>	27,52	67,79	4,70	153
<i>Salarié du public</i>	27,27	70,45	2,27	45
<i>Salarié du privé</i>	30,51	64,41	5,08	62
<i>Employeur ou associé</i>	39,66	60,34	0,00	60
<i>Apprenti ou stagiaire/Aide familiale</i>	28,89	66,67	4,44	45
<i>Chômeur</i>	34,48	62,07	3,45	30
<i>Inactif</i>	22,41	71,26	6,32	178

Statut sur le marché du travail

<i>Inactif</i>	22,41	71,26	6,32	178
<i>Actif</i>	30,47	65,89	3,65	395

Ville d'enquête

<i>Banfora</i>	29,55	70,45	0,00	48
<i>Bobo-Dioulasso</i>	18,62	80,00	1,38	153
<i>Dédougou</i>	30,77	69,23	0,00	14
<i>Dori</i>	8,33	91,67	0,00	12
<i>Fada N'Gourma</i>	31,58	63,16	5,26	19
<i>Gaoua</i>	13,04	80,43	6,52	46
<i>Kaya</i>	18,75	81,25	0,00	16
<i>Koudougou</i>	41,18	47,06	11,76	17
<i>Manga</i>	8,33	91,67	0,00	12
<i>Ouagadougou</i>	39,29	51,19	9,52	169
<i>Ouahigouya</i>	15,00	80,00	5,00	20
<i>Pouytenga</i>	64,29	35,71	0,00	15
<i>Tenkodogo</i>	35,29	64,71	0,00	17
<i>Ziniaré</i>	26,67	73,33	0,00	15

Ensemble	27,96	67,56	4,48	573
-----------------	--------------	--------------	-------------	------------

Annexe 8 : Pourcentage des enquêtés ayant reçu une ou plusieurs rétributions illégales selon certaines caractéristiques socio-démographiques

Variable	OUI	Pourcentage des enquêtés ayant reçu une ou plusieurs rétributions illégales		Effectif Total
		NON		
Sexe				
	<i>Féminin</i>	8 (9.63%)	75 (90.36%)	83
	<i>Masculin</i>	10 (5.88%)	160 (94.11%)	170
Age				
	<i>18 à 34 ans</i>	9 (7.62%)	109 (92.37%)	118
	<i>35 à 54 ans</i>	9 (7.37%)	113 (92.62%)	122
	<i>55 ans et plus</i>	0 (0%)	13 (100%)	13
Niveau de scolarisation				
	<i>Non Scolarisé</i>	0 (0%)	2 (100%)	2
	<i>Primaire</i>	0 (0%)	2 (100%)	2
	<i>Secondaire</i>	10 (7.75%)	119 (92.24%)	129
	<i>Universitaire</i>	8 (6.66%)	112 (93.33%)	120
Ville d'enquête				
	<i>Banfora</i>	2 (15,38%)	11 (84,62%)	13
	<i>Bobo-Dioulasso</i>	3 (10,71%)	25 (89,29%)	28
	<i>Dédougou</i>	0 (0%)	14 (100%)	14
	<i>Dori</i>	1 (14,29%)	6 (85,71%)	7
	<i>Fada N'Gourma</i>	1 (6,25%)	15 (93,75%)	16
	<i>Gaoua</i>	4 (28,57%)	10 (71,43%)	14
	<i>Kaya</i>	0 (0%)	13 (100%)	13
	<i>Koudougou</i>	0 (0%)	14 (100%)	14
	<i>Manga</i>	0 (0%)	13 (100%)	13

<i>Ouagadougou</i>	3 (4,11%)	70 (95,89%)	73
<i>Ouahigouya</i>	0 (0%)	16 (100%)	16
<i>Pouytenga</i>	1 (16,67%)	5 (83,33%)	6
<i>Tenkodogo</i>	2 (15,38%)	11 (84,62%)	13
<i>Ziniaré</i>	1 (7,69%)	12 (92,31%)	13
Ensemble	18 (7,11%)	235 (92,89%)	253

Annexe 9 : Pourcentage des enquêtés ayant été témoins directs d'actes de corruption

Variable	Pourcentage des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption		Effectif Total
	OUI	NON	
Sexe			
<i>Féminin</i>	173 (11,64%)	1312 (88,35%)	1485
<i>Masculin</i>	189 (12,98%)	1267 (87,01%)	1456
Age			
<i>18 à 34 ans</i>	227 (13,04%)	1513 (86,95%)	1740
<i>35 à 54 ans</i>	108 (12,39%)	763 (87,60%)	871
<i>55 ans et plus</i>	27 (8,18%)	303 (91,81%)	330
Niveau de scolarisation			
<i>Non Scolarisé</i>	41 (8,85%)	422 (91,14%)	463
<i>Primaire</i>	68 (11,76%)	510 (88,23%)	578
<i>Secondaire</i>	161 (12,96%)	1081 (87,03%)	1242
<i>Universitaire</i>	92 (13,98%)	566 (86,01%)	658
Statut sur le marché du travail			
<i>Inactif</i>	153 (12,43%)	1077 (87,56%)	1230
<i>Actif</i>	209 (12,21%)	1502 (87,78%)	1711
Ville d'enquête			
<i>Banfora</i>	31 (21,68%)	112 (78,32%)	143
<i>Bobo-Dioulasso</i>	123 (28,28%)	312 (71,72%)	435
<i>Dédougou</i>	17 (13,71%)	107 (86,29%)	124
<i>Dori</i>	6 (10,34%)	52 (89,66%)	58

<i>Fada N’Gour- ma</i>	9 (7,09%)	118 (92,91%)	127
<i>Gaoua</i>	39 (30,23%)	90 (69,77%)	129
<i>Kaya</i>	14 (9,66%)	131 (90,34%)	145
<i>Koudougou</i>	10 (6,29%)	149 (93,71%)	159
<i>Manga</i>	6 (5,41%)	105 (94,59%)	111
<i>Ouagadougou</i>	75 (7,55%)	918 (92,45%)	993
<i>Ouahigouya</i>	8 (5,48%)	138 (94,52%)	146
<i>Pouytenga</i>	8 (5,88%)	128 (94,12%)	136
<i>Tenkodogo</i>	10 (8,13%)	113 (91,87%)	123
<i>Ziniaré</i>	6 (5,36%)	106 (94,64%)	112
Ensemble	362 (12,31%)	2579 (87,69%)	2941

Annexe 10 : Distribution des acteurs à l’initiative de l’acte de corruption selon les témoins

<i>Variable</i>	Distribution de acteurs à l’initiative de l’acte de corruption selon les témoins				
	Agent public/ para- public	Inter- mé- diaire	NSP	Effec- tif Total	
<i>Sexe</i>					
Féminin	29,67	62,64	4,4	3.3	182
Masculin	22,43	71,03	3,74	2.8	214
<i>Age</i>					
18 à 34 ans	26,34	66,26	3,7	3.7	243
35 à 54 ans	23,14	70,25	4,13	2.48	121
55 ans et plus	31,25	62,5	6,25	0	32

Niveau de scolarisation

Non Scolarisé	20,93	72,09	6,98	0	43
Primaire	18,42	72,37	2,63	6.58	76
Secondaire	27,93	66,48	3,91	1.68	179
Universitaire	29,59	62,24	4,08	4.08	98

Statut sur le marché du travail

Inactif	27,27	65,45	6,06	1.21	165
Actif	24,68	68,4	2,6	4.33	231

Ville d'enquête

<i>Banfora</i>	38,71	61,29	0	0	31
<i>Bobo-Dioulasso</i>	16,79	78,63	2,29	2.29	131
<i>Dédougou</i>	38,89	61,11	0	0	18
<i>Dori</i>	8,33	91,67	0	0	12
<i>Fada N'Gourma</i>	9,09	90,91	0	0	11
<i>Gaoua</i>	25,58	69,77	2,33	2.33	43
<i>Kaya</i>	35	65	0	0	20
<i>Koudougou</i>	20	80	0	0	10
<i>Manga</i>	16,67	66,67	16,67	0	6
<i>Ouagadougou</i>	39,51	46,91	7,41	6.17	81
<i>Ouahigouya</i>	0	62,5	12,5	25	8
<i>Pouytenga</i>	12,5	62,5	25	0	8
<i>Tenkodogo</i>	40	30	20	10	10
<i>Ziniaré</i>	14,29	85,71	0	0	7

Ensemble	25,76	67,17	4,04	3,03	396
-----------------	--------------	--------------	-------------	-------------	------------

Annexe 11 : Appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption

Variables	Très satisfaisantes	Satisfaisantes	Acceptables	Insatisfaisantes	Pas du tout satisfaisantes	NSP	Effectifs
Sexe							
Féminin	4,11	43,57	40,4	9,7	0,61	1,62	1485
Masculin	5,22	41,55	39,08	12,09	1,58	0,48	1456
Age							
18 à 34 ans	4,25	42,36	41,38	10,34	0,8	0,86	1740
35 à 54 ans	4,71	44,43	35,82	12,63	1,38	1,03	871
55 ans et plus	6,67	38,79	41,52	9,09	1,82	2,12	330
Niveau de scolarisation							
Non Scolarisé	4,32	45,36	39,31	7,78	0,65	2,59	463
Primaire	4,33	43,25	38,24	11,76	0,69	1,73	578
Secondaire	5,23	42,59	39,53	10,71	1,37	0,56	1242
Universitaire	4,1	39,97	41,79	12,61	1,22	0,3	658
Statut socio-professionnel							
Indépendant	5,31	44,28	38	9,98	1,13	1,29	621
Salarié du public	4,35	41,5	34,78	16,21	3,16	0	253
Salarié du privé	4,71	45,1	36,47	11,37	1,18	1,18	255
Employeur ou associé	2,94	38,24	44,12	13,53	1,18	0	170
Apprenti ou stagiaire/Aide familiale	4,44	42,22	42,22	8	0,44	2,67	225
Chômeur	3,74	40,11	42,25	12,3	0,53	1,07	187
Inactif	4,8	42,44	40,89	10,08	0,81	0,98	1230

Statut actif

Inactif	4,8	42,44	40,89	10,08	0,81	0,98	1230
Actif	4,56	42,67	38,92	11,46	1,29	1,11	1711

Ville d'enquête

Banfora	11,19	41,26	34,97	11,19	0,7	0,7	143
Bobo-Diou- lasso	5,06	42,99	39,31	11,49	0,92	0,23	435
Dédougou	7,26	62,9	19,35	8,87	1,61	0	124
Dori	1,72	8,62	77,59	3,45	6,9	1,72	58
Fada N'Gour- ma	2,36	35,43	45,67	14,17	1,57	0,79	127
Gaoua	4,65	29,46	51,16	13,18	0,78	0,78	129
Kaya	3,45	48,28	33,1	13,1	0	2,07	145
Koudougou	9,43	39,62	42,77	6,92	1,26	0	159
Manga	2,7	58,56	30,63	7,21	0,9	0	111
Ouagadougou	3,52	44,31	39,78	9,77	1,11	1,51	993
Ouahigouya	0,68	35,62	43,15	19,18	0	1,37	146
Pouytenga	0,74	36,03	52,94	9,56	0,74	0	136
Tenkodogo	13,82	52,85	21,95	6,5	0,81	4,07	123
Ziniaré	2,68	32,14	42,86	19,64	1,79	0,89	112
Ensemble	4,66	42,57	39,75	10,88	1,09	1,05	2941

Annexe 12 : Pourcentage des enquêtés ayant reçu des informations sur la corruption selon la ville, le sexe, l'âge, le niveau de scolarisation et le statut d'occupation

	<i>Pourcentage des enquêtés informés sur la corruption en 2024</i>	<i>Effectif total</i>
Ville		
Banfora	58	143
Bobo-Dioulasso	248	435
Dédougou	79	124
Dori	16	58
Fada N’Gourma	75	127
Gaoua	104	129
Kaya	98	145
Koudougou	104	159
Manga	55	111
Ouagadougou	642	993
Ouahigouya	109	146
Pouytenga	64	136
Tenkodogo	68	123
Ziniaré	70	112
Autre	0	0
Sexe		
Féminin	854	1485
Masculin	936	1456
Catégorie d'âge		
18 à 34 ans	1057	1740
35 à 54 ans	549	871

55 ans et plus	184	330
Niveau de scolarisation		
Non Scolarisé	200	463
Primaire	340	578
Secondaire	774	1242
Universitaire	476	658
Statut d'occupation		
Inactif	730	1230
Actif	1060	1711
Total	1790	2941

Annexe 13 : Répartition du nombre de sollicitation, des cas de corruption et du taux de corruption par service public ou parapublic

<i>Domaine</i>	<i>Sollicitation total</i>	<i>Corruption total</i>	<i>Taux de corruption</i>
<i>ACTION SOCIALE</i>	194	6	3,09%
<i>ADMINISTRATION GENERALE</i>	210	7	3,33%
<i>AFFAIRES ETRANGERES</i>	7	1	14,29%
<i>AGRICULTURE</i>	50	6	12,00%
<i>ANPE</i>	61	0	0,00%
<i>CARFO</i>	57	0	0,00%
<i>CCVA</i>	39	6	15,38%
<i>CNSS</i>	172	2	1,16%
<i>COLLECTIVITE TERRITORIALE (MAIRIE, etc.)</i>	2110	56	2,65%

<i>COMMERCE (CCI, MAISON DE L'ENTREPRISE, MICA, ETC.)</i>	95	1	1,05%
<i>COMMUNICATION (PRESSE et MEDIA)</i>	3	0	0,00%
<i>CULTURE ET TOURISME</i>	6	0	0,00%
<i>DGB</i>	4	0	0,00%
<i>DGTTM</i>	83	12	14,46%
<i>DOUANE</i>	103	13	12,62%
<i>EAU ET ASSAINISSEMENT</i>	7	0	0,00%
<i>ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTES</i>	4	0	0,00%
<i>ENSEIGNEMENT DE BASE (Maternelle et Primaire)</i>	254	12	4,72%
<i>ELEVAGE ET ASSIMILE</i>	25	1	4,00%
<i>ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6e à 3e)</i>	90	9	10,00%
<i>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</i>	701	23	3,28%
<i>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/ RECHERCHE</i>	427	4	0,94%
<i>ENVIRONNEMENT/EAU ET FORETS</i>	21	7	33,33%
<i>GENDARMERIE</i>	524	32	6,11%
<i>IMPOTS/DOMAINE</i>	353	24	6,80%
<i>INFRASTRUCTURE/ ROUTE/TRAVAUX PUBLICS</i>	7	1	14,29%

<i>INSD</i>	4	0	0,00%
<i>INSPECTION DU TRAVAIL</i>	14	1	7,14%
<i>JEUNESSE ET SPORT</i>	42	1	2,38%
<i>JUSTICE</i>	395	27	6,84%
<i>LONAB</i>	15	0	0,00%
<i>MARCHES PUBLICS/ COMMANDE PUBLIQUES</i>	8	5	62,50%
<i>ONATEL</i>	22	0	0,00%
<i>ONEA</i>	1316	4	0,30%
<i>POLICE MUNICIPALE</i>	510	316	61,96%
<i>POLICE NATIONALE</i>	1972	293	14,86%
<i>SANTE</i>	5793	89	1,54%
<i>SND</i>	5	0	0,00%
<i>SOFITEX</i>	1	0	0,00%
<i>SOLDE ET ORDONNAN- CEMENT</i>	4	0	0,00%
<i>SONABEL</i>	1039	6	0,58%
<i>SONABHY</i>	5	0	0,00%
<i>SONAGESS</i>	48	1	2,08%
<i>SONAPOST</i>	86	0	0,00%
<i>TRESOR PUBLIC</i>	98	3	3,06%
<i>URBANISME/HABITAT</i>	8	0	0,00%
<i>DÉFENSE NATIONALE</i>	18	3	16,67%
<i>AUTRE</i>	102	2	1,96%
<i>SPORT ET LOISIRS</i>	9	0	0,00%
<i>Total</i>	17121	974	5,69%

Annexe 14 : Classement des services selon le score de perception

Rang	Service	Score de perception
1 ^{er}	POLICE MUNICIPALE	60,75
2 ^{ème}	POLICE NATIONALE	39,99
3 ^{ème}	DOUANE	31,62
4 ^{ème}	SANTÉ	28,22
5 ^{ème}	COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (Mairie, etc.)	17,84
6 ^{ème}	ACTION SOCIALE	12,20
7 ^{ème}	IMPÔTS/DOMAINES	11,72
8 ^{ème}	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8,64
9 ^{ème}	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	8,00
10 ^{ème}	JUSTICE	6,11
11 ^{ème}	GENDARMERIE	6,00
12 ^{ème}	COMMERCE (CCI, MAISON DE L'ENTREPRISE, MICA, ETC.)	3,55
13 ^{ème}	DGTTM	3,53
14 ^{ème}	ONEA	3,52
15 ^{ème}	ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6 ^e à 3 ^e)	3,33
16 ^{ème}	SONAGESS	2,77
17 ^{ème}	SONABEL	2,56
18 ^{ème}	MARCHÉS PUBLICS/COMMANDE PUBLIQUES	2,55
19 ^{ème}	ENSEIGNEMENT DE BASE (Maternelle et Primaire)	1,93
20 ^{ème}	TRÉSOR PUBLIC	1,01
21 ^{ème}	AGRICULTURE	0,97
22 ^{ème}	ENVIRONNEMENT/EAUX ET FORÊTS	0,94

Rang	Service	Score de perception
23 ^{ème}	DÉFENSE NATIONALE	0,94
24 ^{ème}	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR/ RECHERCHE	0,91
25 ^{ème}	CCVA	0,73
26 ^{ème}	INFRASTRUCTURE/ROUTE/TRAVAUX PUBLICS	0,68
27 ^{ème}	CNSS	0,67
28 ^{ème}	ANPE	0,52
29 ^{ème}	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	0,44
30 ^{ème}	COMMUNICATION (PRESSE et MÉDIA)	0,33
31 ^{ème}	SOFITEX	0,33
32 ^{ème}	URBANISME/HABITAT	0,29
33 ^{ème}	CARFO	0,24
34 ^{ème}	PRÉSIDENTE DU FASO	0,22
35 ^{ème}	SONABHY	0,20
36 ^{ème}	INSPECTION DU TRAVAIL	0,17
37 ^{ème}	JEUNESSE ET SPORT	0,15
38 ^{ème}	CULTURE ET TOURISME	0,12
39 ^{ème}	PROJET/PROGRAMMES	0,11
40 ^{ème}	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,10
41 ^{ème}	ÉLEVAGE ET ASSIMILE	0,10
42 ^{ème}	SAPEUR-POMPIER	0,09
43 ^{ème}	DGB	0,08
44 ^{ème}	SONAPOST	0,07
45 ^{ème}	CENI	0,06
46 ^{ème}	BBDA	0,03
47 ^{ème}	DGAIE	0,03

Rang	Service	Score de perception
48 ^{ème}	ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET POSTES	0,03
49 ^{ème}	INSD	0,03
50 ^{ème}	SPORT ET LOISIRS	0,03
51 ^{ème}	LONAB	0,02
52 ^{ème}	ONATEL	0,02
53 ^{ème}	SND	0,02
54 ^{ème}	DGEP	0,01
55 ^{ème}	APEX (ONAC)	0,01
56 ^{ème}	SOLDE ET ORDONNANCEMENT	0,01

Annexe 15 : Eléments synthétiques du classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés

Domaine	Rang	Nombre sollicitations	Taux de corruption (%)	Actes / Activités
POLICE MUNICIPALE	1 ^{er}	510	61,96	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Contrôle routier : 99,37%</i> – <i>Autres : 0,63%</i>
CCVA	2 ^{ème}	39	15,38	<i>Visite technique : 100%</i>
POLICE NATIONALE	3 ^{ème}	1972	14,86	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Opération de contrôle de d'identité et de documents sur les axes routiers : 73,38%</i> – <i>Établissement de CNIB : 17,75%</i> – <i>Établissement, renouvellement du passeport : 4,78%</i> – <i>Autres : 4,44%</i>

DGTTM	4 ^{ème}	83	14,46	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Retrait et renouvellement de document : 83,33 ;</i> – <i>Examen de permis de conduire : 16,67%</i>
DOUANE	5 ^{ème}	103	12,62	<i>Opérations de contrôle au niveau des postes fixes : 100%</i>
AGRICULTURE	6 ^{ème}	50	12	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Visite technique des agents : 33,33% ;</i> – <i>Ventes d'intrants : 33,33% ;</i> – <i>Autres : 33,33%.</i>
ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6e à 3e)	7 ^{ème}	90	10	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Ventes de place : 80%</i> – <i>Autres : 20 %</i>
JUSTICE	8 ^{ème}	395	6,84	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Établissement de document : 96,30% ;</i> – <i>Visite de détenu à la maison d'arrêt et de correction : 3,70%</i>

IMPÔTS/ DOMAINE	9 ^{ème}	353	6,80	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Opérations d'imposition et de recouvrement des taxes/impôts : 41,18%</i> – <i>Etablissement de document : 58,82%</i>
GENDARMERIE	10 ^{ème}	524	6,11	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Opération de contrôles sur les axes routiers : 96,77% ;</i> – <i>Opération de police judiciaire : 3,23%</i>
ENSEIGNEMENT DE BASE (Maternelle et Primaire)	11 ^{ème}	254	4,72	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Ventes de place : 75%</i> – <i>Autres : 25%</i>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12 ^{ème}	210	3,33	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Établissement de document : 66%</i> – <i>Autres : 44%</i>
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	13 ^{ème}	701	3,28	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Ventes de place : 73,91% ;</i> – <i>Autres : 26,08%</i>

ACTION	14 ^{ème}	194	3,09	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Distribution de vivres : 83% ;</i> – <i>Demande d'aide : 17%</i>
TRÉSOR PUBLIC	15 ^{ème}	98	3,06	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Achat de timbres : 33,33% ;</i> – <i>Correction d'indemnités : 33,33% ;</i> – <i>Paiement de chèque trésor : 33,33%</i>
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (Mairie, etc.)	16 ^{ème}	2110	2,65	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Établissement de documents : 78,18%</i> – <i>Légalisation de documents : 5,45%</i> – <i>Autres : 16,36%</i>
JEUNESSE ET SPORT	17 ^{ème}	42	2,38	– <i>Recrutement de stagiaire : 100%</i>
SONAGESS	18 ^{ème}	48	2,08	<i>Vente de céréales : 100%</i>
AUTRE	19 ^{ème}	102	1,96	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Poste de pesage à essieux de l'ONASER : 50%</i> – <i>Paiement de quit-tance de péage : 50%</i>

SANTÉ	20 ^{ème}	5793	1,54	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Consultation : 27,55%</i> – <i>Vente de médicaments : 34,69%</i> – <i>Soins : 21,43%</i> – <i>Réalisation des examens : 11,22%</i> – <i>Autres : 5,10%</i>
CNSS	21 ^{ème}	172	1,16	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Allocations familiales : 50%</i> – <i>Déclarations : 50%</i>
COM-MERCE (CCI, MAISON DE L'ENTRE-PRISE, MICA, etc.)	22 ^{ème}	95	1,05	<i>Contrôle des prix et de produits périmés : 100%</i>
ENSEI-GNEMENT SUPÉ-RIEUR/RE-CHERCHE	23 ^{ème}	427	0,94	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Demande de chambre universitaire : 75%</i> – <i>Autres : 25%</i>

SONABEL	24 ^{ème}	1039	0,58	<ul style="list-style-type: none"> – Paiement de facture : 50% – Rétablissement de compteur : 17% ; – Demande de compteur : 33%
ONEA	25 ^{ème}	1316	0,30	<ul style="list-style-type: none"> – Paiement de facture : 75% ; – Demande de branchement : 25%

Annexe 16 : Note technique sur les indices de mesures de la corruption

Introduction

La corruption est un phénomène inobservable et complexe dont la définition n'est pas consensuelle car le concept est influencé par les contextes culturels et sociaux (Melgar et al, 2010). En termes économiques, certains chercheurs (Werlin, 1973 ; Shleifer & Vishny, 1993 ; Blackburn et al, 2004) définissent la corruption comme l'utilisation d'un bien public (ou la position dans le public) pour des besoins privés. Pour le REN-LAC elle se définit au sens strict par « *le fait de promettre, donner quelque chose à un agent public ou privé en vue d'obtenir qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de ses fonctions, non sujet à salaire ; le fait pour l'agent public ou privé, d'agréer des offres, promesses, dons, ou de les solliciter aux mêmes fins* ». Au sens large, elle peut être définie comme « *toutes les formes de déviations consistant à abuser des positions publiques ou prérogatives officielles afin d'en tirer un gain personnel* ». Il apparaît clairement que la mesure de la corruption devient un exercice très difficile à implémenter dans la pratique. La littérature sur le phénomène retient deux principales mesures qui tout de même ne retiennent pas l'assentiment de tous les observateurs¹. Il s'agit principalement de l'indice de perception de la corruption (IPC) développé par l'ONG Transparency International (TI) et les indicateurs de gouvernance mondiaux (IGM) de la Banque Mondiale (Rohwer, 2009). L'IPC permet notamment de classer les pays selon le niveau de la perception de la corruption par ses citoyens. Sa valeur est comprise entre 0 et 100², une valeur de 0 signifiant que les citoyens du pays en question pensent que la corruption y est très élevée. TI calcule cet indice sur la base des données produits par d'autres organismes.

1. L'indice synthétique de perception de la corruption au Burkina Faso (ISPC-BF)

Au Burkina Faso, nous retenons la définition du REN-LAC. Dans un souci de mettre à disposition un indicateur de corruption robuste, nous mettons en œuvre un indice standardisé par le facteur socioéconomique le plus sensible à la perception à savoir *le revenu* qui peut être capté par la *catégorie socioprofessionnelle*. L'utilité principale de cet indice est qu'il permet d'observer son évolution au cours des années.

L'indice de perception de la corruption combine deux aspects de la perception à savoir la fréquence de la corruption et son évolution.

Afin de capter la perception sur la fréquence de la corruption, la question suivante sera posée à chaque répondant : « *A votre avis, quelle est la fréquence des pratiques de corruption cette année au Burkina Faso ?* ». À cette question, quatre réponses sont possibles et à chaque réponse est associée un chiffre mesurant le degré de perception de la corruption.

- Très fréquentes → 3
- Fréquentes → 2
- Rares → 1
- Inexistante → 0

Pour ce qui est de la perception sur l'évolution de la corruption, la question suivante sera posée à l'enquêté : « *Comparativement à l'année précédente, comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso ?* » On associe ensuite à chacune des trois réponses possibles un chiffre représentant le degré d'évolution de la corruption perçu par l'enquêté de la manière suivante :

- Augmente → 2
- Stationnaire → 1
- Régresse → 0

Sur la base des deux dimensions sera construit un indice synthétique de perception de la corruption dont les techniques de pondération et de standardisation sont expliquées ci-dessous.

1.1. Technique de pondération

Afin de déterminer le poids de chacune des composantes à savoir la fréquence et l'évolution, une Analyse multidimensionnelle (ACM, ACP, AFC) sur ces deux dimensions de l'indice pour en déduire un score qui constituera l'indice non standardisé pour chaque individu. La seconde étape consistera à standardiser cet indice.

1.2. Standardisation

Sur la base de la littérature existante on retient le facteur le plus déterminant de la perception de la corruption à savoir la catégorie socio-professionnelle.

L'ISPC-BF au niveau national sera le score standardisé selon les modalités de la variable « catégorie socio-professionnelle ». L'indice obtenu prend des valeurs comprises entre 0 et 100 ; 0 signifiant que les citoyens considèrent que la corruption est très élevée et 100 indiquant que la corruption est inexistante.

Soit X_c la perception ou le score synthétique moyen des individus appartenant à la catégorie socioprofessionnelle c et W_c la proportion des individus de la catégorie professionnelle c dans la population totale. L'indice standardisé est calculé de la manière suivante :

$$\text{ISPC-BF} = \sum_{c=1}^C W_c \times X_c$$

C étant l'ensemble des catégories socio-professionnelles.

Afin de pouvoir établir un classement des services selon le degré de la corruption pour une année donnée, une comparaison des indices de perception de la corruption est faite. Pour ce faire, un test d'égalité des scores au seuil de 5% est effectué. À travers ce test, deux services pourraient être classés exæquo si l'on n'arrive pas à rejeter l'hypothèse d'égalité des scores. Aussi pour un service donné le niveau de la corruption est considéré comme n'ayant pas évolué entre deux années consécutives si l'hypothèse d'égalité des scores entre ces deux années n'est pas rejetée.

Suivant la même procédure, des comparaisons peuvent être faites entre les régions, les groupes d'âges, les sexes, les catégories socioprofessionnelles, etc. De même, il est possible de mesurer l'évolution du niveau de la corruption pour l'ensemble du pays en effectuant une comparaison entre les années.

2. Indice synthétique de mesure de la corruption

2.1. Les composantes de l'indice

Plusieurs auteurs comme Gutmann, Padovano et Voigt (2020), Charron (2016) et Knack (2007) ont formulé des critiques sur les indices basés uniquement sur la perception en général et en particulier l'indice de perception de TI. L'une de ces critiques majeures est que l'indice de perception est une mesure indirecte de l'état réel de la corruption et par conséquent pourrait être biaisé. Par exemple, si pour une année donnée, plusieurs cas de corruption sont dénoncés et punis, les citoyens pourraient penser que la corruption est en hausse alors que cet état de fait traduit une vitalité dans la lutte contre la corruption. Il est donc nécessaire de prendre en compte les expériences de corruption vécues par les citoyens. Contrairement à Gutmann,

Padovano et Voigt (2020) qui opposent les deux dimensions de la corruption, nous proposons de construire un indice synthétique à trois composantes : la perception, les expériences de corruption et les montants des rétributions illégales payés.

(i) La perception

Afin de capter la perception des citoyens sur l'ampleur de la corruption au niveau des services, il sera demandé à chaque enquêté de classer les 5 services les plus corrompus en lui posant la question suivante :

Selon vous, quels sont les cinq (5) premiers services/domaines les plus corrompus cette année (par ordre d'importance)³ ?

Sur la base du classement fait par l'enquêté, on attribue une note pour chaque rang de la manière suivante⁴ :

1^{er} : 5 points

2^{ème} : 4 points

3^{ème} : 3 points

4^{ème} : 2 points

5^{ème} : 1 point

0 point pour les autres services non cités.

Ces notes sont par la suite normalisées pour obtenir un score compris entre 0 et 100.

$$\text{Score1} = \frac{\text{Note} \times 100}{5}$$

(ii) Les expériences

La composante « expériences » est aussi un sous-indice construit sur la base du nombre d'expériences de corruption vécues par les citoyens relativement au nombre de fois où ils ont fréquenté un service public donné. Il s'agira ici de poser ces 4 questions successivement à l'utilisateur.

- Quels sont les services que vous avez fréquentés cette année ?
- Combien de fois avez-vous fréquenté le service cette année ?
- Combien de fois avez-vous été confronté à un acte de corruption lors de vos fréquentations de ce service ?
- Pour chaque cas combien avez-vous payé comme rétribution illégale (évaluer le montant s'il est en nature) ?

Les réponses aux trois premières questions permettront de calculer un taux de corruption pour chaque usager de la manière suivante :

$$\text{Taux de corruption} = \frac{\text{Nombre d'expériences de corruption}}{\text{Nombre de fois que l'individu a fréquenté le service}}$$

Le taux de corruption à lui seul ne permet pas de rendre compte de l'ampleur de la corruption dans un service d'où la nécessité de prendre en compte les montants des rétributions illégales payées. En effet, un service peut avoir un taux de corruption très élevé mais avec des montants « infimes » alors qu'un autre peut avoir un taux de corruption faible avec des montants très élevés.

Afin de prendre en compte les montants des rétributions illégales payées on attribue une note à chaque montant selon son appartenance aux déciles de la distribution de l'ensemble des montants payés de la

manière suivante :

0 : Aucun montant

1 : inférieur à au premier décile

2 : entre le premier et le deuxième décile

3 : entre deuxième et le troisième décile

4 : entre le troisième et le quatrième décile

5 : entre le quatrième et le cinquième décile

6 : entre le cinquième et le sixième décile

7 : entre le sixième et le septième décile

8 : entre le septième et le huitième décile

9 : entre le huitième et le neuvième décile

10 : supérieur au neuvième décile

Ces notes vont par la suite servir à corriger le taux de corruption afin d'obtenir un score pour les expériences de corruption de manière suivante

$$\text{Score}_2 = \frac{\text{Taux de corruption} \times \text{Note}(\text{montant})}{10}$$

Comme au niveau de l'ISPC, le poids de chacun des deux scores de l'ICMC-AP est déterminé par une analyse factorielle des correspondances.

Références

Appleby, J., & Mulligan, J. A. (2000). *How well is the NHS performing?* London: King's Fund.

Blackburn, K., Bose, N. & Haque, M. (2004), Endogenous corruption in economic development, Technical report, University of Nottingham.

Chabova, K. (2017). Measuring corruption in Europe: public opinion surveys and composite indices. *Quality & Quantity*, 51(4), 1877-1900.

Charron, N. (2016). Do corruption measures have a perception problem? Assessing the relationship between experiences and perceptions of corruption among citizens and experts. *European Political Science Review: EPSR*, 8(1), 147.

Gutmann, J., Padovano, F., & Voigt, S. (2020). Perception vs. experience: explaining differences in corruption measures using microdata. *European Journal of Political Economy*, 65, 101925.

Knack, S. (2007). Measuring corruption: A critique of indicators in Eastern Europe and Central Asia. *Journal of Public Policy*, 255-291.

Melgar, N., Rossi, M., & Smith, T. W. (2010). The perception of corruption in a cross-country perspective: Why are some individuals more perceptive than others? *Economia Aplicada*, 14(2), 183-198.

Moldan, B., Billharz, S., & Matravers, R. (Eds.). (1997). *Sustainability indicators: A report on the project on indicators of sustainable development* (Vol. 58). Chichester: Wiley.

Rohwer, A. (2009). Measuring corruption: a comparison between the transparency international's corruption perceptions index and the World Bank's worldwide governance indicators. *CESifo DICE*

Report, 7(3), 42-52.

Shleifer, A. & Vishny, R. (1993), 'Corruption', *Quarterly Journal of Economics* 108, 599–617.

Werlin, H. (1973), 'The consequences of corruption: The ghanaiian experience', *Political Science Quarterly* 88, 71–85.

Annexe 17 : Procès TIEGNAN : transcription de la plaidoirie de Me Prosper FARAMA

Monsieur le Président !

Messieurs les juges !

Nous intervenons au nom du REN-LAC dans le cadre de cette affaire en tant que partie civile. Je rappelle à toute fin utile que les prévenus sont poursuivis pour des faits de détournement de deniers publics, enrichissement illicite portant sur la somme de trois milliards F CFA. Moi, j'ai essayé de faire un petit calcul rapide : trois milliards représentent approximativement, en me référant au budget annuel, voté par l'Assemblée législative de Transition (ALT) cette année pour le compte du Burkina, une part sur mille puisque notre budget national est évalué à trois mille milliards (3 000 milliards) F CFA. Donc ces quatre personnes à l'instant où nous parlons, à elles seules, auraient accaparé à leur profit l'équivalent d'une part sur mille de notre budget national. Je pense qu'ils reconnaissent les faits, en tout cas sur certains points. Il était important que nous ayons une instruction, afin de comprendre certaines choses. Je rappelle qu'à l'entame de ce procès, un jour une personne m'a croisé dans la rue et m'a posé la question suivante. : « *Me ! Pourquoi dans le système judiciaire on a besoin de juger les gens comme les Tiégnan ?* ». Il sous-entendait qu'il faut les condamner tout simplement. Je lui ai demandé de quelle confession religieuse il était ? Il m'a dit qu'il était chrétien catholique. Je lui ai demandé s'il croyait au jugement dernier ? Il m'a répondu qu'il y croyait. Je lui ai demandé pourquoi Dieu jugeait les gens au jugement dernier puisqu'on est déjà déclaré comme pécheur ? À cette réponse, il a souri. Je pense qu'on s'est compris. Je pense que oui, il est bon que nous revenions dessus, parce qu'ils sont poursuivis pour des infractions. Pour nous au REN-LAC, il est important que les droits de tout un chacun soient respectés, c'est pour cela que dès le départ nous avons tenté de camper le décor. Nous pensons qu'aujourd'hui, Monsieur Tiégnan et compagnies ne

peuvent pas dire que cette justice n'a pas respecté leurs droits. Et en cela nous, nous en sommes fiers. Cela permet d'aller à un jugement, d'aller à des condamnations en ayant donné la parole à monsieur Tiégnan et autres pour qu'ils s'expliquent librement et clairement. Mais on se demandera que vient chercher le REN-LAC dans cette affaire? Il faut savoir que le REN-LAC, c'est le Réseau national de Lutte anti-corruption qui s'est donné pour vocation, pour mission, d'essayer autant que faire se peut de sensibiliser le peuple burkinabè pour que des fléaux comme la corruption, le détournement de deniers publics et d'autres infractions assimilées, puissent perdre de l'ampleur au Burkina. C'est un travail acharné, le REN-LAC y croit. Et de temps en temps, il participe aux procès, afin d'apporter sa pierre et notamment d'œuvrer à ce que soient clarifiés les faits qui sont reprochés aux prévenus, et s'il y a lieu, qu'ils soient condamnés à la hauteur de leurs infractions.

Monsieur le Président !

Une question s'est invitée à ce débat, est ce que Monsieur Tiégnan et autres avaient droit à des avocats ? Oui, nous avons dit et nous le répétons: Monsieur Tiégnan et autres, comme tout Burkinabè, ont droit à des avocats. Toute personne poursuivie devant la justice a droit à un avocat. Moi je pense d'ailleurs que le jugement dans lequel nous sommes ici est un jugement humain mais, même dans le jugement divin, nous avons droit à un avocat. Les confessions religieuses ne disent pas que : les hommes autant que nous sommes, avons le devoir de prier pour que les anges puissent intercéder auprès de l'éternel pour nos péchés. À mon avis, ce sont des avocats, ils plaident pour nous tous. Quand bien même nous sommes reconnus pêcheurs, nous avons le droit d'être défendus, nous avons le droit que quelqu'un puisse parler en notre nom...

Monsieur le Président !

Messieurs les juges !

Il est bon que nous apprécions les faits à l'aune de la justice des hommes. Je l'avais dit de façon claire et nette : Monsieur Tiégnan et ses camarades ont commis des faits très graves, ils doivent être jugés, ils le seront. Les

problématiques juridiques se posent, lesquelles ? Est-ce que Monsieur Tiégnan et compagnie, ici présents, ont commis des infractions de faux ? Oui, absolument ! Pour quelles raisons ? Bah ils ont commis des infractions de faux parce qu'ils ont manipulé frauduleusement un document pour faire établir quelque chose qui n'est pas; faire passer pour vrai ce qui n'est pas. Ils ont falsifié les chèques, des documents justificatifs. C'est incontestablement du faux. « ... » Se sont-ils enrichis ou ont-ils détourné de l'argent ? Oui, aucun d'entre eux ne l'a nié, aucun d'entre eux ne saurait le nier. Ce sont des faits clairement établis qu'ils ont détourné de l'argent. Le montant ne change rien dans la gravité de l'infraction. Ce détournement les a enrichis, parce qu'on a vu les biens en ce qui concerne chacun d'eux.

Monsieur le Président !

Une autre problématique juridique a surgi dans le débat : est-ce que l'infraction de faux peut être jugée prescrite, étant entendu qu'il est établi que deux types de faux existent dans notre législation, c'est-à-dire le faux puni d'une peine correctionnelle et le faux puni d'une peine criminelle ? Cela a induit qu'on soulève une exception sur l'incompétence du tribunal. Mon humble avis sur cette question : il est clair qu'il y a une distinction de catégories d'infractions. Il est clair aussi qu'en droit, il existe un principe, celui de la possibilité de prorogation horizontale ou verticale de la compétence d'une juridiction. La loi établissant votre juridiction, à mon humble avis, a établi une prorogation de compétence, parce qu'en ayant déterminé une catégorie d'infractions, cette loi a fini par déterminer aussi des domaines dans lesquels votre champ de compétence transparait. Donc au nom de ce principe, nous pensons que même des infractions criminelles peuvent être jugées par votre juridiction. C'est à l'instar de ce qui se passe dans les infractions de grand banditisme, qui sont des infractions pénales mais jugées par une juridiction correctionnelle.

Un autre point de droit !

Monsieur le Président !

Messieurs les juges !

C'est de savoir s'il advenait que vous estimiez qu'une prescription pouvait s'accoler à l'infraction de faux sur certains chèques particulièrement. Pourrait-il en avoir des conséquences sur des intérêts civils ? Autrement dit, si un chèque est considéré prescrit, est-ce que le montant que porte ce chèque peut être réclamé par les parties civiles ? À mon avis oui parce qu'il faut bien distinguer le faux et l'usage de faux. Si le faux est une infraction spontanée, l'usage de faux est une infraction continue ou à tout le moins continuée. Tant que le chèque survit dans le circuit et produit les effets ou est susceptible de produire des effets, la prescription ne peut être acquise, elle est interrompue. Il n'y a pas de prescription. Alors qu'à ce jour tous les chèques sont dans le circuit de ce qui est ressorti des débats et tous les chèques produisent des effets. Ce, d'autant que si un audit est fait aujourd'hui, ces chèques seront pris en compte pour justifier ou pas le détournement des sommes d'argent. Donc, la réclamation des parties civiles naissant de la conséquence directe de l'infraction, oui, même si le faux était prescrit, l'usage de faux fait qu'on peut réclamer, en conséquence, le préjudice qu'on subit du fait de ce chèque.

Monsieur le Président !

Une autre problématique peut être soulevée ! Est-ce qu'en droit les déclarations d'un prévenu peuvent être retenues contre un autre prévenu ? Est-ce qu'en droit les présomptions peuvent être établies, utilisées comme mode de preuve ? Oui à une condition, la jurisprudence et la doctrine sont très claires sur la question : les déclarations d'un prévenu ne peuvent être opposées à un autre prévenu comme moyen de preuve que si ces déclarations sont corroborées par un autre élément de preuve. Or dans le dossier, vous avez d'autres pièces qui ont été versées. Donc, à cet égard, ce que peut dire un prévenu contre un autre prévenu, peut être retenu comme un moyen de preuve au soutien de ce qui a été démontré par d'autres éléments de preuve. C'est pareil pour la présomption. La présomption, qui est le fait de partir d'un fait connu pour établir un

fait inconnu, est un mode de preuve en droit pénal dit indirect. Il peut être utilisé s'il est établi que d'autres éléments de preuve peuvent venir conforter cet indice. «...» Il est évident pour nous que les prévenus ici présents, évidemment sur le fondement de ce que le Ministère public voudra bien requérir, devront être condamnés. Pas condamnés pour l'exemple, comme certains semblent le penser, mais condamnés pour ce qu'ils ont fait car ce qu'ils ont fait est grave, extrêmement grave. Et moi je pense qu'ils en sont conscients d'ailleurs, ils sont conscients que l'argent du contribuable, l'argent du peuple n'est pas leur argent. Et que de ce qui a été démontré ici, il est évident que quelque part ils n'ont pas conscience ou ils n'ont pas eu conscience que quand on met à votre disposition l'argent qui appartient à toute la communauté, vous ne pouvez en jouir avec autant de légèreté pour vous enrichir.

Monsieur le Président !

Messieurs les juges !

Le REN-LAC pense qu'ils seront condamnés, condamnés à la hauteur de leur infraction. Mais le REN-LAC voudrait profiter de la tribune de ce procès, pour interpeller tout le peuple burkinabè, parce que c'est aussi de son rôle, c'est aussi dans ses missions. Quand vous regardez monsieur Tiégnan et les autres prévenus, ils sont la représentation en miniature de notre société. Vous avez Monsieur Tiégnan, sans avoir l'intention de le vexer, qui est comme la majorité d'entre nous, issue d'une famille modeste, qui a fait ses classes, qui a eu la chance d'accéder à un poste de la fonction publique ; vous avez Monsieur Salifou, un très bon père de famille en apparence, je ne le connais pas, qui doit avoir une famille, qui doit éduquer je suppose, ses enfants sur la base de valeurs dignes, considérées comme ceux d'un homme dans la société ; vous avez Monsieur Bayoulou, qui paraît à tout le moins plus jeune qui donne l'allure de quelqu'un de calme, mais qui ne s'est pas gêné de participer à une activité mafieuse ; et vous avez Madame Tarpaga, apparemment bonne religieuse, qui prie beaucoup, oui mais qui ne se gêne pas lorsqu'on veut lui acheter une voiture sur la base des fonds volés.

C'est un peu la caricature de notre société, c'est pour ça nous pensons que oui, monsieur Tiégnan et compagnies seront condamnés, avec la peine pour nous la plus sévère qui soit. Même si Monsieur Tiégnan et autres sont condamnés, nous n'avons pas la conviction que cela arrêtera le détournement de deniers publics, ni les infractions de corruption dans notre pays. C'est pour cela que nous interpellons tout un chacun. D'abord la communauté entière à titre individuel, à titre individuel oui pourquoi ? Aujourd'hui quand on suit les commentaires des uns et des autres, on a l'impression que le Burkinabè est surpris de découvrir qu'il y a des voleurs dans l'administration publique, pourtant, excusez-moi l'expression, nous sommes tous des voleurs, il ne faut pas penser que parce qu'on dit que Tiégnan et autres ont détourné trois milliards, que c'est plus grave que le policier qui prend deux mille francs au feu. Il ne faut pas penser que nous, qui dans nos activités quotidiennes, avons l'occasion de détourner des sommes d'argent, même s'il s'agit de 10 000 francs, c'est moins grave que celui qui détourne 3 000 000 000 francs parce que celui qui détourne 10 000 francs, c'est juste peut être qu'il n'a pas eu l'opportunité de détourner trois milliards F CFA. Donc, autant nous pouvons demander à ce que soient condamnés Monsieur Tiégnan et autres, autant nous devons nous remettre en cause à titre individuel parce que notre société est malade, elle est malade de l'intégrité. Nous tous, je dis bien nous tous, nous devons repenser notre éducation, notre rapport à l'argent, surtout notre rapport à l'argent public, l'argent qui ne nous appartient pas. J'écoutais hier, alors que j'étais arrêté dans un endroit, des personnes bavardant de cette affaire, et puis quelqu'un a dit, oui c'est vrai que Monsieur Tiégnan et autres sont des voleurs, mais je me demande combien de Burkinabè à leur place n'auraient pas fait la même chose, s'ils avaient eu cette opportunité. Je pense qu'à titre individuel, nous devons prendre conscience.

À titre collectif aussi et sociétal, dans notre société, aujourd'hui quand on nomme un de nos parents, on fait la fête, on parle de poste juteux. Et d'ailleurs, le drame est que si vous êtes nommé à un poste donné,

si au bout de quelques années, votre situation sociale ne change pas, on a l'impression que la société vous regarde comme si vous étiez un extraterrestre. Être honnête est devenu à la limite un handicap dans notre pays. On a coutume d'entendre dire quelquefois, mais tout le monde fait comme ça. Non, je ne pense pas que parce que tout le monde fait une chose, surtout en mal qu'on doit la faire.

On doit interpellier l'administration, oui l'administration doit être interpellée parce que ce que nous avons vu ici et entendu n'est pas à l'honneur de notre administration. Il est temps que chacun prenne son travail au sérieux. Comment peut-on imaginer que des milliards appartenant au peuple puissent être gérés avec autant de légèreté, quasiment sans contrôle ? Que les nominations soient faites avec autant de complaisance ? Que personne à un moment ne se dise : oui mais attendez, allons regarder qu'est ce qui se passe dans cette affaire ? On a l'impression que c'est un système qui arrange tout le monde. L'administration doit prendre ses responsabilités.

Enfin, je pense que la dernière catégorie à interpellier, ce sont les hommes politiques, les hommes politiques de tous bords, je pense qu'un signal fort doit être donné par les hommes politiques, pour que tous les Burkinabè comprennent une chose. Non, on ne nomme pas les gens par récompense, il n'y a pas un tour pour que chacun puisse venir à la soupe. On a l'impression que pour les Burkinabè, lorsqu'on change un régime, les gens pensent que c'est le moment pour eux de se trouver aussi un poste quelque part pour se sucrer. Il faut qu'un signal fort soit donné. Il faut que les politiciens nomment des gens compétents à la place qu'il faut. Il faut l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Il faut que tout le monde comprenne que là où il est nommé c'est un poste de combat. Et qu'à la moindre erreur, il devrait être combattu avec la dernière énergie, que personne ne doit protéger qui que ce soit. Nous pensons que c'est uniquement à ce seul prix que viendra un jour où l'on pourra vaincre la corruption, même si on est peut-être conscient aussi qu'on n'arrivera jamais à éradiquer totalement les détournements de deniers publics et

la corruption pour une raison très simple que nous sommes des êtres humains, donc autant que nous sommes, nous sommes faillibles, il y a des gens honnêtes, il y a des gens malhonnêtes, mais au moins, on aurait fait un effort.

Monsieur le Président !

Messieurs les juges !

Je reviens à monsieur Tiégnan et compagnies. On a entendu ici des excuses des prévenus, qui pour moi sont choquantes. On a l'impression quelquefois qu'on a voulu nous dire : « *oui comme il n'y a pas de contrôle, je vole* » ; « *comme mon patron lui-même est impliqué dedans, c'est pour cela que je vole* ». Mais non, ce n'est pas une excuse, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de contrôle que je me donne le droit de voler, ce n'est pas parce que mon patron est un voleur que je dois être un voleur ? À la limite, à tout le moins, ça devait être le contraire. Si je suis le subalterne, je dois pouvoir dénoncer mon patron qui est un voleur. Ce n'est pas une excuse. On a entendu des excuses du genre « *oui c'est Tiégnan qui m'a entraîné dedans* » ; mais non, personne ne traîne quelqu'un à voler des millions. Quand on décide d'entrer dans une telle manœuvre, c'est qu'on a pris sa résolution, c'est qu'on est conscient et qu'en soi-même, excusez-moi l'expression, on est malhonnête. Madame Tarpaga par exemple nous a dit, du moins elle essaie de se justifier en disant « *oui j'étais veuve* », mais ce n'est pas une excuse. Et puis il y a des veuves honnêtes et des veuves malhonnêtes. On a entendu du propos du genre, « *on m'a forcé la main* ». On ne peut pas forcer la main à quelqu'un pour prendre des millions qui appartiennent à toute la société. C'est pourquoi nous pensons que ces prévenus-là ne jouissent d'aucune excuse. Il n'y a, à leur égard, aucune circonstance atténuante. C'est encore plus choquant de voler de l'argent du contribuable pour envoyer sa maman à la Mecque. Je ne pensais pas qu'on pouvait par l'argent maléfique, mal acquis, demander des bénédictions divines. Comment on peut voler de l'argent pour construire une maison à son papa ? Je ne pense pas qu'il y ait un seul papa qui soit fier que son enfant

viennne construire une maison pour lui avec de l'argent volé. Non, je ne pense pas que le fait qu'on a un véhicule qui ne fonctionne pas bien puisse justifier qu'on accepte un véhicule de 14 millions F CFA volés et dont on a conscience.

Monsieur le Président !

Messieurs les juges !

Nous pensons que les infractions qui sont reprochées à ces prévenus sont constituées. Vous apprécierez sur la base des réquisitions que le ministère public voudra bien faire, la peine convenable qu'il faudra leur infliger. Mais nous au RENLAC, nous espérons que cette peine sera à la mesure de la gravité de leur infraction, comme je le dis, pas pour l'exemple, mais pour la gravité de leur infraction. Nous espérons aussi que cette affaire n'est que le début de l'épilogue. Nous pensons qu'il est important que cette affaire soit creusée parce que nous avons entendu des témoignages, franchement, qui laissent à désirer et qui montrent bien que l'ampleur de cette histoire peut être plus grande que ce que nous avons vu ou ce que nous voyons. Il serait juste pour tout le monde et pour la société qu'on ne s'arrête pas sur cette situation mais qu'on puisse la poursuivre.

Monsieur le Président !

J'en termine là, discutant avec une personne un jour, dans un autre dossier du REN-LAC, après avoir plaidé, elle m'a dit « Maître, est ce que vous ne pensez pas qu'au REN-LAC, vous perdez votre temps ? Parce que moi j'ai l'impression que tout ce que vous dites, tout ce que vous faites ne porte pas fruits ». Oui c'est peut-être vrai quelque part. Souvent, on se sent comme menant une activité digne de celle de la condamnation de Sisyphe. Sisyphe qui a été condamné par les dieux. En termes de punition, il devait pousser un rocher jusqu'au sommet de la colline. Chaque fois qu'il arrivait au sommet de la colline, le rocher dégringolait et revenait à la base, il redescendait et remontait le rocher. Il continuait éternellement cette action. Mais c'était sa punition. Je pense que pour nous au REN-LAC, on le vit comme cela. On pense que c'est

un devoir. Oui, autant de fois que ce sera nécessaire, on continuera, on repoussera le rocher jusqu'à ce qu'il soit au sommet. S'il redescend, nous redescendrons, nous le repousserons jusqu'à ce qu'il soit au sommet. Nous espérons que tout le peuple nous accompagnera, dans le sens où nous poussons ce rocher ensemble afin qu'un jour, même si ce n'est pas au sommet, qu'il soit bloqué à un niveau de la colline, sinon nous condamnerons chaque jour des Tiégnan, mais chaque jour, chacun de nous sera à l'affût pour trouver la plus petite occasion pour pouvoir s'enrichir sur le dos de la société. Finalement ça sera ridicule qu'on revienne encore ici pour ce type de procès, si chacun est conscient que chaque fois qu'il aura l'occasion, il ne crachera pas dans la soupe. C'est sur ça que je voudrais terminer notre interpellation en disant oui, la justice fera ce qu'elle a à faire, oui le procureur poursuivra tant qu'il pourra, oui l'AJE viendra toujours essayer de démontrer ce qu'il y a à démontrer, le REN-LAC sera là, si nécessaire chaque fois pour apporter sa contribution. Mais ce n'est pas le combat uniquement de la Justice, c'est le combat de tous les Burkinabè. Si les Burkinabè veulent que la corruption et le détournement de deniers publics s'arrêtent, ça s'arrêtera. S'ils ne veulent pas, on reviendra chaque jour faire des feuillets, les gens s'en délecteront, et demain, elles recommenceront. Nous on aura fait notre part et ainsi ira notre société. Je vous remercie monsieur le Président.

Annexe 18 : Quelques témoignages des usagers des services publics et parapublics

ACTION SOCIALE

En juillet 2024, on nous a convoqué à l'action sociale de Kaya pour une distribution des vivres au personne handicapée. Au début, il a été dit que les vivres étaient gratuits mais à ma grande surprise on nous a vendu ça à 6000 FCFA le sac sans reçu (*Un Inactif de 24 ans à Kaya*).

ADMINISTRATION GENERALE

En février 2024, je suis venu de la côte d'ivoire, j'ai profité pour établir une nouvelle CNIB. À la police, j'ai été confronté à un problème d'acte de naissance. En effet, les agents disent que le numéro de l'extrait porte un autre nom dans leur machine. Je me suis rendu à la mairie pour en faire un autre, un agent m'a orienté vers la préfecture. Arrivé à ce niveau, un agent m'a expliqué qu'il pouvait m'aider à le faire très vite moyennant 2000 FCFA que j'ai payé sans prendre un reçu (*Une Indépendante de 35 ans à Gaoua*).

AGRICULTURE

En juin 2024, je suis allée à l'Agriculture de Banfora pour déposer un dossier de recrutement. Sur place, un agent me demande mon numéro pour faciliter mon dossier. Je lui ai donné et j'ai été acceptée. Au moment de la formation, il me propose de coucher avec lui avant de

poursuivre. J'ai refusé et j'ai été remplacée. Il m'a dit clairement que je ne suis pas la seule. (*Une chômeuse de 37 ans à Banfora*).

CCVA

Depuis janvier 2024 j'ai été plusieurs fois au CCVA Ouaga- inter pour des visites techniques des véhicules de mes clients du garage. Toutes les fois où j'y ai été, j'ai toujours donné soit la somme de 7 000 FCFA ou 5 000 FCFA sans reçu à l'agent chargé d'examiner le véhicule dans l'objectif de ne pas échouer à la visite technique. La dernière fois, c'était le 12 novembre 2024 et je lui ai donné la somme de 7 000 FCFA. Si tu refuses de lui donner, il trouvera une panne, juste pour te faire échouer (*Un Indépendant de 30 ans à Ouagadougou*).

CNSS

En Février 2024, je suis allée déposer mes dossiers pour la déclaration sociale à la CNSS de Gaoua. L'agent qui m'a reçu, me proposa de lui donner 15 000 FCFA pour m'aider à vite traiter mon dossier. J'ai dû payer ce qu'il m'a demandé sans prendre de reçu (*Une Salarieé, employée du privé de 46 ans à Gaoua*).

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

En janvier 2024, je suis allé à la mairie centrale de Bobo-Dioulasso pour qu'un agent puisse venir me montrer les limites de ma parcelle parce que je voulais commencer la construction sur mon terrain. Arrivé, l'agent me fait comprendre que ses frais de carburant sont de

2 000 FCFA et que je dois lui ajouter 5 000 FCFA pour que le service soit rapide. Et là je lui ai demandé si c'était écrit dans les textes. Il me fait comprendre que les textes viendront me montrer ma parcelle. Finalement j'ai payé 7 000 FCFA sans reçu (*Un Indépendant de 32 ans à Bobo-Dioulasso*).

DEFENSE NATIONALE

Je sortais de notre quartier pour aller me soulager en brousse à côté du lycée Communal et j'ai croisé les VDP qui faisaient un contrôle de documents et je n'avais pas ma carte grise. J'ai appelé ma femme et elle me l'a apportée. Ils m'ont fait payer 3 000 FCFA sans me donner de reçu (*Un Salarié, employé du privé de 46 ans à Fada N'Gourma*).

DGTTM

En avril 2024, je suis allé à la DGTTM de Ouagadougou pour renouveler mon permis de conduire. Arrivé, aux environs de 12 heures, l'agent qui était en poste m'a fait savoir qu'ils ont arrêté. Quand je suis ressorti, j'ai eu l'idée de voir un intermédiaire dehors qui a pris mes documents plus 10 000 FCFA pour rentrer voir la même dame. Cinq (5) minutes après, il revient me dire de rentrer attendre dans la salle d'attente. Juste quelques temps après dans ladite salle, j'ai pu introduire le renouvellement de mon permis de conduire (*Un Salarié, employé du privé de 32 ans à Ouagadougou*).

DOUANE

J'avais quitté Ouaga et je rentrais à Bobo-Dioulasso avec mes marchandises en octobre 2024. Au premier poste de contrôle de douane juste à la sortie de Ouagadougou, j'ai payé 10 000 FCFA pour pouvoir continuer malgré que tous les documents de la marchandise étaient là. Si tu ne veux pas payer l'argent ils vont dire de décharger toutes les marchandises, ils te disent que c'est le font du camion qu'ils veulent voir. Dans ce cas tu es obligé de les négocier pour passer (*Un Indépendant de 34 ans à Bobo-Dioulasso*).

ENSEIGNEMENT DE BASE (Maternelle et Primaire)

C'était à la rentrée 2024, lorsque j'ai voulu inscrire mon fils en classe de CP1. Le jour des inscriptions, on devait faire un tirage au sort. Mais nous avons tiré non, il y a un enseignement qui m'a conseillé de patienter jusqu'à la fin si j'ai l'argent pour payer la place. A la fin, il m'a demandé de payer la somme de 20 000 FCFA plus les frais de scolarité qui s'élevait à 5000 FCFA. J'ai payé et mon fils a eu la place. J'ai juste eu le reçu des 5000 FCFA (*Une indépendante de 28 ans à Ouagadougou*).

ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6e à 3e)

Pour l'inscription de mon petit frère qui devrait faire la 6^{ème} au lycée municipal Jacques Toula de Banfora, en octobre 2024, j'ai payé 25000 FCFA avec une connaissances qui travaille là-bas. Je n'ai pas eu de reçu, c'est le reçu de la scolarité qui est de 13.500 FCFA que

j'ai eu. Pour cet enfant de 6^{ème} j'ai dépensé 38.500f FCFA au total
(Un Salarié, employé du privé de 30 ans à Banfora).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Je cherchais une place au lycée provincial Naaba Bango de Manga en octobre 2024. J'ai d'abord déposé le dossier avec 1500 FCFA, mais je n'ai pas été retenue. Les 1500 FCFA ne sont pas remboursables non plus. Les parents sont allés voir un de l'administration qui a donné sa place à 25000 FCFA sans la scolarité plus encore les frais de dossiers. Pour les 25000 FCFA, je peux comprendre mais les 1500 FCFA qu'ils prennent pour frais de dossiers à chaque fois que ton dossier part là-bas je ne comprends pas *(Une Élève de 21 ans à Manga).*

GENDARMERIE NATIONALE

En juin 2024, en rentrant au village, je devais amener l'enfant de mon frère avec moi. Arrivés au poste de contrôle de la gendarmerie sur la route de Niangoloko, ils nous ont demandé les papiers de l'enfant. Mais il n'y avait rien comme papier qui pouvait prouver que j'avais un lien parental avec l'enfant. Ils m'ont dit donc de payer 1 500 FCFA pour partir. J'ai payé puis on est parti sans prendre un reçu
(Une Étudiante de 22 ans à Banfora).

IMPOTS/DOMAINE

Au mois d'octobre 2024, les agents des impôts sont passés dans mon entreprise pour prélever les impôts. Ils m'ont donné un reçu pour que je me rends au service des impôts pour payer. J'ai négocié avec l'un des agents et j'ai payé 30 000 FCFA sans prendre le reçu (***Un Rentier de 63 ans à Bobo-Dioulasso***).

JUSTICE

De Janvier 2024 jusqu'à l'heure où je vous parle, chaque mois, je fais établir des certificats de Nationalité et des casiers au Palais de justice de Tenkodogo pour mes frères qui veulent aller à l'aventure. Pour avoir ça rapidement, je mets souvent la somme de 5000 FCFA dans le dossier et je remets à un greffier et le lendemain, je pars récupérer. Dans le mois, je peux gérer 5 dossiers mais à chaque fois je mets 5000 FCFA dans la chemise (***Un Salarié, employé du privé de 53 ans à Tenkodogo***).

MARCHES PUBLICS/COMMANDE PUBLIQUES

En Juin 2024, la Direction régionale des infrastructures de Bobo-Dioulasso a lancé un projet de construction d'un bâtiment de salle de classe d'un lycée. Mon ami qui est agent dans ce service m'a aidé à avoir le marché de construction qui était de 25 000 000 FCFA et je lui ai donné 10% (***Un Employeur ou associé de 56 ans à Bobo Dioulasso***).

ONASER

Au mois de juin 2024, j'étais en route pour Ouagadougou avec de la marchandise. A la sortie de Bobo-Dioulasso avant d'arriver au péage, il y a la bascule de l'ONASER. Lorsque je suis monté sur la bascule, j'ai remarqué que le poids du véhicule dépassait celui qui était sur le document. J'ai payé 50 000 F CFA supplémentaires sans prendre de reçu (*Un indépendant de 34 ans à Ouagadougou*).

ONEA

En janvier 2024, j'ai fait une demande de compteur à l'agence ONEA Bobo. Ils se sont trompés mettre un autre numéro et pour que j'obtienne mon compteur, j'ai dû payer 10000 FCFA encore pour avoir un autre compteur (*Une étudiante de 26 ans à Bobo-Dioulasso*).

POLICE MUNICIPALE

Le 4 Novembre dernier, j'ai été arrêté par la police municipale en face de la mairie de Boulmiougou pour n'avoir pas respecté le panneau stop. On m'a demandé de régler une amende de 6 000 FCFA, mais j'ai réussi à négocier et à payer 3 000 FCFA. L'agent m'a alors demandé de dissimuler l'argent dans un papier avant de le lui remettre (*Un chômeur de 28 ans à Fada N'Gourma*).

POLICE NATIONALE

En Août 2024, j'ai été au service de passeport de Ghounguin de Ouagadougou pour établir mon passeport. Un ami m'a mis en contact avec un agent de police nationale. Arrivé, après avoir payé les frais du passeport, l'agent m'a fait rentrer dans la salle pour des prises de photos et empreintes. Quand j'ai fini et je devais partir, c'est là que l'agent me réclame de lui payer la somme de 10 000 FCFA. Pour ne pas détruire le lien entre lui et mon ami, je lui ai donc payé cette somme de 10 000 FCFA sans prendre un reçu (***Un indépendant de 30 ans à Ouagadougou***).

SANTÉ

Au mois d'août passé, je me suis rendu au CMU de Pouytenga pour des consultations dans le service maternité. Arrivée, l'agent a prescrit une ordonnance et ma coépouse est partie chercher les produits à la pharmacie. Après quelques minutes elle est revenue dire qu'elle n'avait pas eu tous les produits. C'est en ce moment que l'infirmière nous a informé qu'elle a le produit qui manque et qu'elle va utiliser pour me soigner et moi je lui donne 2500 FCFA qui est égal au prix du produit et j'ai payé (***Une indépendante de 29 ans à Pouytenga***).

SONABEL

En novembre 2024, la SONABEL était venue couper mon compteur pour impayé parce que je suis tout temps absent et je n'arrivais pas à payer la facture. Pour restaurer mon compteur, je suis

allé à l'agence SONABEL de la ZAD. Arrivé, l'agent me dit que pour que mon compteur puisse vite être installé qu'en plus de payer les mois impayés et la pénalité, je vais devoir lui donner 10 000 FCFA pour que le service soit vite exécuté. Alors j'ai payé les 10 000 FCFA sans prendre de reçu *(Une Salarié, employé du privé de 31 ans à Ouagadougou)*.

TRESOR PUBLIC

Je me suis rendue à la solde à Ouagadougou courant octobre 2024, pour gérer la correction de mes indemnités. Après trois ou quatre rendez-vous non honorés, j'ai cherché à comprendre le problème et l'agent m'a dit que celui qui devait gérer mon dossier était en congé et que pour accélérer la procédure il fallait lui verser 10% de mes indemnités pour qu'il vienne travailler pendant ses congés. J'ai accepté et mon dossier a été résolu en une semaine. J'ai payé 25000 FCFA *(Une Salariée, employée du public de 58 ans à Koudougou)*.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	III
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	IV
RÉSUMÉ	I
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	7
1.1. Méthodologie du sondage	8
<i>1.1.1. Le cadre, la population et les variables de l'étude</i>	8
<i>1.1.2. L'échantillonnage et l'échantillon</i>	9
<i>1.1.3. Les techniques et les outils de collecte des données</i>	12
<i>1.1.4 Le travail d'enquête de terrain</i>	12
<i>1.1.5. Le traitement et l'analyse des données</i>	12
<i>1.1.6. Les questions d'éthique et la protection des sources d'information</i>	13
1.2. Méthodologie de rédaction de l'état de la lutte anti-corruption	14
DEUXIEME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	17
2.1. Résultats du sondage	18
<i>2.1.1. Caractéristiques de l'échantillon</i>	18
<i>2.1.2. Perception de la corruption par les enquêtés</i>	22
<i>2.1.2.1. Ampleur de la corruption</i>	22
<i>2.1.2.2. La perception de l'évolution de la corruption 2024</i> .	27
<i>2.1.2.3. Indice synthétique de perception de la Corruption (ISPC)</i>	33
<i>2.1.3. Les expériences de corruption vécues par les enquêtés</i>	35

2.1.3.1. <i>Expériences d’octroi d’avantages indus à des agents publics</i>	35
2.1.3.2. <i>Expériences d’acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales</i>	42
2.1.3.3. <i>Témoins d’actes de corruption</i>	45
2.1.4. <i>La perception des enquêtés concernant les actions de lutte anti-corruption du gouvernement</i>	51
2.1.5. <i>L’exposition aux risques de corruption selon le genre</i>	53
2.1.6. <i>Les pratiques de corruption dans les services publics et parapublics</i>	54
2.1.7. <i>Le classement des services selon l’ICMC-AP</i>	55
2.1.8. <i>La perception de l’efficacité de l’information et de la sensibilisation sur la corruption</i>	58
2.1.8.1 <i>Informations sur la corruption</i>	58
2.1.8.2. <i>Connaissance de la loi anti-corruption</i>	61
2.1.9. <i>Dénonciation d’actes de corruption et de crimes économiques</i>	63
2.2. État de la lutte anti-corruption	65
2.2.1. <i>Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques</i>	65
2.2.1.1. <i>Le Gouvernement</i>	55
2.2.1.2. <i>L’Assemblée nationale</i>	76
2.2.1.3. <i>Les Corps de Contrôle</i>	83
2.2.1.4. <i>La Justice</i>	88
2.2.2. <i>Les acteurs non étatiques</i>	96
2.2.2.1. <i>Le REN-LAC</i>	96

2.2.2.2. <i>La presse</i>	119
2.3. Recommandations	130
2.3.1. <i>À l'endroit des acteurs étatiques</i>	131
2.3.2. <i>À l'endroit des acteurs non étatiques</i>	132
CONCLUSION	133
ANNEXES	135

N° VERT
80 00 11 22

Appel gratuit avec le fixe
ONATEL, TELMOB et TELECEL

Plateforme : www.veenem.bf

01 BP2056 Ouagadougou 01, Rue Zomsaba, 17.572 - Porte 23, Pissy

Tél.: (226) 25 43 32 83 - Fax : (226) 25 43 32 82

Email : renlac@renlac.com - Site web : www.renlac.com

Collection REN-LAC ISSN : 0796-5915

Imprimé en novembre 2025